

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION RELATIF AUX COMPTES ANNUELS STATUTAIRES NON-CONSOLIDÉS D'ANHEUSER-BUSCH INBEV NV POUR L'ANNÉE 2019

L'objet de l'entreprise Anheuser-Busch InBev SA/NV est d'assurer la gestion et le contrôle des entreprises du groupe Anheuser-Busch InBev.

ÉVÉNEMENTS SURVENUS AU SEIN DU GROUPE EN 2019

Le 19 juillet 2019, AB InBev a annoncé l'accord prévoyant la vente de Carlton & United Breweries ("CUB" ou "ses activités australiennes"), sa filiale australienne, à Asahi Group Holdings, Ltd. ("Asahi") lors d'une transaction d'une valeur de 16 milliards d'AUD (valeur d'entreprise). Par cette transaction, AB InBev confère également à Asahi le droit de commercialiser les marques mondiales et internationales d'AB InBev en Australie.

Le 30 septembre 2019, AB InBev a finalisé l'introduction d'une participation minoritaire au sein de sa filiale Asie-Pacifique, Budweiser Brewing Company APAC Limited (Budweiser APAC) sur la Bourse de Hong Kong en échange de 5 750 millions de dollars US (incluant l'option de surallocation). Ce faisant, AB InBev a créé un acteur régional majeur dans le domaine des biens de consommation, positionné pour croître sur les marchés les plus dynamiques de la région Asie-Pacifique et doté des meilleurs talents et d'un portefeuille incomparable de marques locales, internationales et mondiales. AB InBev est également d'avis que la cotation locale de Budweiser APAC fournit une plateforme attrayante pour des fusions et acquisitions potentielles dans la région. A la suite de l'exercice de la totalité de l'option de surallocation le 3 octobre 2019, AB InBev contrôle 87,22% du capital social émis par Budweiser APAC. Le produit net de l'entrée en bourse a été utilisé pour rembourser anticipativement certains instruments obligataires émis par le Groupe AB InBev.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES

COMMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTATS

Millions d'euro	2019	2018
ACTIF		
Actif non-circulant		
Frais d'établissement	196	216
Immobilisations incorporelles et corporelles	448	419
Immobilisations financières	117 894	115 156
	118 538	115 791
Actif circulant	26 225	38 067
Total de l'actif	144 763	153 858
PASSIF		
Capitaux propres	71 605	63 757
Provisions et impôts différés	42	46
Dettes à plus d'un an	53 257	63 758
Dettes à un an au plus	19 858	26 297
Total du passif	144 763	153 858

Millions d'euro	2019	2018
Ventes et prestations	1 318	1 369
Coût des ventes et prestations	(1 255)	(995)
Bénéfice (Perte) d'exploitation	63	374
Résultat financier	10 342	2 482
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	10 405	2 856

RÉSULTATS FINANCIERS

À la fin de l'exercice 2019, les immobilisations financières s'élevaient à 117,9 milliards d'euros. L'augmentation par rapport à l'exercice précédent résulte principalement d'une série de réorganisations effectuées en vue de simplifier et de rationaliser la structure financière du Groupe AB InBev.

Les actifs circulants s'élevaient à 26,2 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2019. La diminution de 11,8 milliards d'euros par rapport à 2018 s'explique principalement par les événements suivants :

- Remboursements de prêts concédés à la société UK Holding I (-6,9 milliards d'euros),
- Mouvements sur le compte courant Cobrew (-5,5 milliards d'euros),
- Revalorisation des actions propres au cours boursier du 31 décembre 2019, soit 72,71 euros par action (+0,8 milliards d'euros).

Les mouvements dans les capitaux propres sont liés à la distribution d'un dividende intercalaire en novembre 2019 (-1,6 milliard d'euros), au dividende final 2019 à approuver par l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2020 (-1 milliards d'euros), ainsi qu'à l'affectation du résultat de l'exercice (10,4 milliards d'euros).

Les dettes à plus d'un an s'élèvent à 53,3 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2019. La diminution de 10,5 milliards d'euros par rapport à l'exercice 2018 s'explique principalement par les événements suivants :

- Emission d'obligations le 29 mars 2019 pour un montant total de 2,25 milliards d'euros (+2,25 milliards d'euros),
- Revalorisation des prêts à long terme libellés en USD (+0,6 milliard d'euros),
- Remboursement anticipé d'emprunts pour 9,7 milliards d'USD (-8,6 milliards d'euros),
- Transfert d'emprunts de long terme à court terme pour un montant de 4,7 milliards d'euros (-4,7 milliards d'euros).

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 19,9 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2019, en diminution de 6,4 milliards d'euros par rapport à 2018. Cette diminution s'explique principalement comme suit :

- Augmentation de notre découvert bancaire (+1,8 milliard d'euros),
- Mouvements sur nos emprunts (+0,5 milliard d'euros),
- Transfert d'emprunts de long terme à court terme pour un montant de 4,7 milliards d'euros (+4,7 milliards d'euros),
- Remboursement d'obligations pour 3,3 milliards d'euros (-3,3 milliards d'euros),
- Mouvements sur notre compte courant inter sociétés (-9,1 milliards d'euros),
- Le dividende final proposé par rapport à 2018 (-1,0 milliard d'euros).

Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à 10,4 milliards d'euros, composé d'un résultat d'exploitation de 0,1 milliard d'euros et d'un résultat financier net de 10,3 milliards d'euros résultant principalement de dividendes reçus.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DES COMPTES ANNUELS

Nous nous référons à l'annexe 35 des comptes annuels consolidés publiés le 27 février 2020. Il est également fait référence aux publications concernant la pandémie COVID-19 dans le Rapport Annuel 2019 d'AB InBev sur formulaire 20-F. Les deux documents sont disponibles sur le site web www.ab-inbev.com.

Le 14 avril 2020, la société a annoncé qu'elle avait révisé sa proposition de paiement d'un dividende final de 1,00 EUR par action pour 2019, comme annoncé précédemment le 27 février 2020, en une proposition de paiement d'un dividende final de 0,50 EUR par action pour 2019 et a reporté au 3 juin 2020 l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui devait se tenir le 29 avril 2020, conformément à l'arrêté royal belge n° 4 du 9 avril 2020. Les comptes annuels statutaires pour l'exercice 2019 auxquels se rapporte le présent rapport, reflètent le dividende intérimaire de 0,80 EUR par action qui a été payé en novembre 2019, plus le dividende final proposé révisé de 0,50 EUR par action. Le Rapport Annuel en ce compris les états financiers consolidés publiés le 27 février 2020 restent valables, à l'exception de la mention du dividende final proposé pour 2019 à la note 23 *Modification des capitaux propres et résultat par action* et de l'extrait des états financiers séparés d'AB InBev SA (non consolidés) préparés conformément aux normes comptables belges qui sont remplacés par les informations contenues dans les comptes statutaires auxquels ce rapport se rapporte. Ces mises à jour sont reflétées dans un addendum au Rapport Annuel du 27 février 2020 disponible sur le site www.ab-inbev.com.

RISQUES ET INCERTITUDES

Nous nous référons à la section risques et incertitudes du Rapport Financier inclus dans les comptes consolidés du Groupe AB InBev publiés le 27 février 2020 et disponibles sur le site web www.ab-inbev.com.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

AB InBev a investi 82 millions d'euros dans le domaine des études de marché et du développement. Les investissements

concernent principalement les nouveaux développements de produits et de matériel de conditionnement réalisés dans notre centre de recherche GITEC à Louvain.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La société est exposée à des risques de change et de taux d'intérêt (fixe et variable) sur ses dettes en euros et en devises étrangères. Des dérivés "de taux d'intérêt" et "de risque de change" sont utilisés pour limiter les risques. Les risques liés aux investissements en devises étrangères sont couverts en partie par des dérivés de change.

L'exposition liée aux fluctuations du cours de l'action de l'entreprise pour des paiements fondés sur des actions, les accords d'emprunts d'actions propres ordinaires et les instruments d'actions différées sont couverts par une filiale du groupe détenue à 100%.

DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont soumis et, par un vote spécial, de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour les missions accomplies dans le cadre de leurs mandats durant l'exercice écoulé.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le 24 octobre 2019, un dividende intercalaire de 0,80 euro par action soit approximativement 1,6 milliard d'euros a été approuvé par le Conseil d'Administration. Le dividende a été payé le 21 novembre 2019. Nous vous proposons de payer le 11 juin 2020 sur présentation du coupon 28, en supplément du dividende intercalaire, un dividende de 0,50 euro par action soit approximativement 1 milliards d'euros. Ceci implique que le dividende total 2019 s'élève à 1,30 euro par action, soit environ 2,6 milliards d'euros. Le montant total du dividende à distribuer peut varier en fonction du nombre d'actions propres détenues par la société au moment de l'approbation du dividende.

ACQUISITIONS ET ALIENATIONS D' ACTIONS PROPRES (RAPPORT EN VERTU DE L'ARTICLE 7:220 DU CODE BELGE DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS) ET EMPRUNTS D' ACTIONS PROPRES

En 2019, la Société n'a pas acquis d'actions propres conformément à l'article 7:215 du Code belge des Sociétés et Associations (anciennement article 620 du Code belge des Sociétés) et a procédé aux aliénations suivantes de ses propres actions.

Actions propres

La société a utilisé 2 664 658 actions propres afin de rembourser des accords de prêt de titres. Par conséquent, au 31 décembre 2019, le groupe possédait 59 862 847 actions propres dont 42 158 420 étaient directement détenues par AB InBev. La valeur nominale de l'action est de 0,61 euro. Par conséquent, les actions propres utilisées pour rembourser les accords de prêts de titres durant l'exercice 2019 représentaient un montant de 1 826 021 dollars US (1 625 441 euros) du capital souscrit et les actions propres encore détenues par la société à la fin de l'exercice 2019 représentaient 41 022 453 dollars US (36 516 337 euros) du capital souscrit.

Prêt de titres

Afin d'honorer ses engagements dans le cadre de différents plans d'options sur actions en cours, AB InBev avait en 2019 des accords de prêt de titres en vigueur pour un maximum de 32 664 658 actions, dont 31 601 230 actions ont été utilisées dans le cadre de plans d'options sur actions au cours de l'exercice 2019. Au 31 décembre 2019, étant donné le remboursement de 2 664 658 actions, le total d'actions empruntées restant à rembourser s'élevait à 30 millions. A cette date, un total de 1 063 428 actions empruntées pouvaient encore être utilisées. La société doit s'acquitter d'un montant équivalent aux dividendes nets relatifs à ces actions empruntées. Ce paiement sera comptabilisé comme une charge financière.

* * *

Les Déclaration de gouvernance d'entreprise et le Rapport non financier en annexe font partie intégrante du présent rapport annuel.

21 avril 2020

Rapport Annuel 2019 – Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

1. Introduction

1.1. Le Code belge de gouvernance d'entreprise

Les pratiques de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev sont inscrites dans sa Charte de gouvernance d'entreprise, disponible sur <https://www.ab-inbev.com/investors/corporate-governance/corporate-governance-documents.html>. Cette Charte fait l'objet d'une mise à jour régulière.

Anheuser-Busch InBev est une société de droit belge qui fait l'objet d'une cotation primaire sur Euronext Brussels (Euronext : ABI) et d'une cotation secondaire sur la Bourse de Mexico (MEXBOL : ANB) et sur la Bourse de Johannesburg (JSE : ANH), (ISIN : BE0974293251) et sur la Bourse de New York avec des American Depositary Shares ('ADS'). En vertu de son statut de société de droit belge avec une cotation primaire sur Euronext Bruxelles, Anheuser-Busch InBev s'est conformée en 2019 aux principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise, publié en mars 2009 (www.corporategovernancecommittee.be) (« le Code de gouvernance d'entreprise 2009 »), en tenant compte de son statut spécifique de groupe multinational doté d'une cotation secondaire à Mexico et Johannesburg et avec des ADS cotées sur la Bourse de New York.

En conformité avec la structure spécifique de l'actionnariat d'AB InBev ainsi que la nature internationale de ses activités, la société s'est écartée en 2019 des principes suivants du Code de gouvernance d'entreprise 2009 :

Principe 5.3/1 (Annexe D) du Code de gouvernance d'entreprise 2009 : « Le Conseil d'Administration constitue un Comité de Nomination composé majoritairement d'administrateurs non-exécutifs indépendants » : Le Conseil d'Administration nomme le président et les membres du Comité de Nomination parmi les administrateurs. Etant donné que le comité se compose exclusivement d'administrateurs non-exécutifs qui sont indépendants du management et libres de tout lien professionnel susceptible de gêner sensiblement l'exercice de leur jugement indépendant, le Conseil d'Administration considère que la composition de ce comité répond à l'objectif du Code.

Principe 7.7. du Code de gouvernance d'entreprise 2009 : « Les administrateurs non-exécutifs ne reçoivent ni rémunérations liées aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature ou avantages liés aux plans de pension » : La rémunération des membres du Conseil en 2019 était composée d'une indemnité fixe et d'un nombre de *restricted stock units* (« RSU ») correspondant à une valeur monétaire fixe, ce qui est simple, transparent et facilement compréhensible par les actionnaires.

Le programme d'intéressement à long terme pour les administrateurs s'est écarté du Code de gouvernance d'entreprise 2009 en 2019 en ce qu'il prévoyait des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non-exécutifs. La réussite de la société, en termes de stratégie et de développement durable, depuis plus d'une décennie démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre de RSU correspondant à une valeur monétaire fixe, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, le délai d'étalement pour l'acquisition définitive sur une période de 5 ans devrait favoriser un engagement durable et à long terme dans la poursuite des meilleurs intérêts de la société.

L'attribution annuelle de RSU a été approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires en avril 2019 et a remplacé l'attribution de stock options à laquelle les administrateurs avaient droit auparavant. Ce passage des stock options aux RSU est conforme à la recommandation du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 qui favorise la rémunération en actions des membres non-exécutifs du conseil d'administration.

A partir du 1^{er} janvier 2020, AB InBev adhère au Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Tout écart par rapport à ce code sera signalé dans la déclaration de gouvernance d'entreprise 2020.

1.2. Cotation à la Bourse de New York

Suite à la cotation à la Bourse de New York d'*American Depositary Shares* ('ADS') représentant des actions ordinaires d'AB InBev, les règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York relatives aux émetteurs privés étrangers sont applicables à la société. AB InBev est également enregistrée aux États-Unis conformément à la loi américaine *Securities and Exchange* de 1934, telle que modifiée. Par conséquent, elle est également assujettie à la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002 ainsi qu'à certaines règles de droit américain relatives à la gouvernance d'entreprise.

1.3. Initiatives spécifiques en matière de gouvernance d'entreprise

1.3.1. Favoriser la conduite éthique

Le Conseil d'Administration d'AB InBev encourage le management à promouvoir, à préserver et à adhérer aux normes les plus élevées en matière de comportement éthique et de transparence. Pour cette raison, des règles éthiques ont été établies et sont renforcées par les codes et politiques internes. Cela favorise un comportement responsable de la part de tous les employés.

Le Code de conduite d'AB InBev fixe les normes éthiques auxquelles tous les employés sont tenus de se conformer. Il impose aux employés de respecter l'ensemble des lois, de révéler tout conflit d'intérêts pertinent, d'agir à chaque instant dans l'intérêt de la société et de mener toute activité dans un esprit d'honnêteté et d'éthique. Le Code de conduite couvre également la confidentialité des informations, les limites d'acceptation de cadeaux ou de divertissements, et l'utilisation adéquate des biens de la société. Le Code de conduite est complété par une série d'autres politiques, en ce compris les politiques *Global Anti-Corruption*, *Anti-Harassment*, *Human Rights* et *Conflict of Interest* qui définissent les responsabilités et les comportements attendus des employés, et fournissent une structure pour les interactions avec les tiers. Par exemple, la *Global Anti-Corruption Policy* énonce clairement qu'il est strictement interdit aux employés d'AB InBev de, directement

ou indirectement, offrir, promettre, autoriser ou donner quelque valeur que ce soit à tout individu, dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés de façon inappropriée ou d'influencer des marchés ou des prises de décisions gouvernementales dans le cadre des activités commerciales d'AB InBev. AB InBev a également mis en place un programme de respect de la confidentialité des données.

En vertu de cet engagement à l'intégrité, AB InBev a instauré un système d'alerte interne au moyen d'une ligne d'assistance (*Compliance Helpline*) permettant aux employés de rapporter, de manière simple, sécurisée, confidentielle et anonyme s'ils le souhaitent, toute activité violant le Code de conduite sur la base d'une politique claire et de la législation en vigueur.

1.3.2. Prouver l'engagement en matière de communication avec les actionnaires

AB InBev s'est engagée à créer de la valeur pour ses actionnaires. A cet égard, la société les encourage à s'impliquer activement au sein de la société. Afin d'appuyer cet objectif, elle fournit des informations de qualité, en temps utile, grâce à une série d'outils de communication. Parmi ces derniers figurent les rapports annuels, semestriels et trimestriels, les annonces des résultats financiers, les séances d'information ainsi qu'une section du site web d'AB InBev dédiée aux investisseurs (www.ab-inbev.com/investors.html).

AB InBev reconnaît qu'un engagement à la transparence crée un climat de confiance avec les actionnaires et le public en général. La société a adopté un Disclosure Manual afin de concrétiser son engagement à respecter les meilleures pratiques en matière de transparence. Ce manuel entend garantir le caractère exhaustif, cohérent et régulier des communications relatives aux activités de la société.

1.3.3. Promouvoir les droits des actionnaires

Avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ces derniers sont invités à soumettre les questions qu'ils souhaitent adresser au Président ou au CEO afin qu'elles soient abordées au cours de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires ainsi que tous les documents qui s'y rapportent sont également publiés sur le site web d'AB InBev au plus tard 30 jours avant chaque réunion des actionnaires. Les actionnaires sont habilités à voter diverses résolutions relatives aux affaires de la société. S'ils sont dans l'impossibilité d'assister à une assemblée, les actionnaires peuvent soumettre leur vote par courrier ou désigner un mandataire. Les procès-verbaux des réunions et les résultats des votes sont publiés sur le site web d'AB InBev peu après la réunion (www.ab-inbev.com/investors/corporate-governance/shareholder-meetings.html).

1.3.4. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées

Le Code of Dealing de la société s'applique à tous les membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'ensemble des employés. Il vise à prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées, plus particulièrement au cours des périodes précédant l'annonce de résultats financiers, ou encore avant des événements ou décisions pouvant avoir un impact sur le cours de bourse.

Le Code of Dealing interdit toute négociation des titres de la société pendant toute « période close » (« *closed period* »), par exemple une période de 30 jours précédant toute annonce de résultats de la société. En outre, avant de pouvoir négocier des titres de la société, les membres du Conseil d'Administration et les cadres supérieurs sont tenus d'obtenir une autorisation auprès du Clearance Committee.

Le respect du Code of Dealing est renforcé et contrôlé par le Compliance Program de la société.

Conformément au Règlement UE 596/2014 sur les abus de marché (MAR), la société établit des listes d'initiés lorsque cela est requis. Conformément à cette même réglementation, (i) les membres de l'Executive Committee ('ExCom') et (ii) les membres du Conseil d'Administration communiquent en outre leurs transactions (au-dessus d'un seuil annuel de 5.000 euros) à la société et à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), qui publie ces déclarations sur son site web.

1.3.5. Responsabilité sociale d'entreprise

Le Rêve d'AB InBev est de « rassembler les gens pour un monde meilleur ». La responsabilité sociale d'entreprise et la durabilité sont au cœur de la culture de la société et font partie intégrante de sa façon de faire des affaires.

Nous construisons une société qui durera, nous brassons de la bière et construisons une image qui continuera de rassembler les gens pour les 100 prochaines années et au-delà.

Conformément à l'article 3:6, §4 et à l'article 3:32, §2 du Code belge des sociétés et des associations (le « Code belge des sociétés ») qui transpose la Directive 2014/95/UE du 22 octobre 2014 modifiant la Directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, AB InBev a inclus dans ce Rapport annuel un état non-financier sur les questions de responsabilité sociale.

1.3.6 Diversité

La société aspire à faire d'AB InBev une communauté où tout le monde est inclus et respecté. La société considère qu'une équipe diversifiée améliore la qualité du processus de décision, et améliore *in fine* la performance globale.

La diversité et l'inclusion est une priorité globale pour la Senior Leadership Team d'AB InBev, car ce sont des facteurs importants du succès de la société et de ses individus. La société estime que sa plus grande force réside dans la diversité de son équipe et que ses employés méritent de se sentir à l'aise en étant authentiquement eux-mêmes au travail chaque jour, indépendamment de leur genre, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle ou d'autres caractéristiques qui rendent nos collègues uniques. Une force de travail diversifiée et inclusive permet à la société de mieux comprendre ses consommateurs et autres acteurs importants (*stakeholders*) tout autant diversifiés. Ceci s'est traduit dans la décision d'AB InBev de lancer une nouvelle politique *Global Diversity & Inclusion* en novembre 2018 dans le cadre du *Global Code of Business Conduct* de la société. La politique de *Global Diversity & Inclusion* fournit des directives supplémentaires afin de cultiver et de maintenir une culture diversifiée et inclusive. En outre, nous avons lancé notre premier *Global Parental Standard* en 2018 et mis à jour notre *Global Policies on Anti-Harassment, Anti-Discrimination and Human Rights* en 2019, qui contribuent également à un environnement plus diversifié et plus inclusif.

Alors que toutes les zones géographiques de la société sont couvertes par la politique globale, dans un souci de reconnaître qu'il n'y a pas d'approche unique en matière de diversité et d'inclusion, chacune des zones a la liberté d'adapter la politique au niveau local pour inclure plus d'informations pertinentes pour leurs marchés locaux. En lien avec sa culture, AB InBev est déterminée à suivre les progrès en matière

de diversité et d'inclusion. Nous mesurons le sentiment des collègues sur la diversité et l'inclusion dans l'enquête annuelle d'engagement de la société.

AB InBev est fière de regrouper plus de 100 nationalités parmi ses employés dans toute la société, dont 30 nationalités représentées au sein de la Senior Leadership Team (SLT) et au niveau des cadres supérieurs. Sur 17 membres, il y a une femme au sein de la SLT (contre zéro l'année dernière) et le nombre de femmes au niveau de l'encadrement supérieur est en légère augmentation. AB InBev continue de travailler sur l'amélioration de tous les aspects de la diversité au sein de son équipe de cadres supérieurs, en se concentrant sur l'élaboration d'un vivier de talents divers, en considérant les compétences, les éducations, les expériences et les parcours respectifs. Il est fait référence à la section 4 de cette Déclaration de gouvernance d'entreprise pour une courte biographie de chacun des membres de la SLT, notamment leurs qualifications et leur parcours.

La procédure de nomination et de sélection des candidats au Conseil d'Administration est décrite dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev. La société vise à avoir un conseil d'administration équilibré et diversifié en tenant compte, entre autres, des compétences, des éducations, des expériences et des parcours respectifs. Actuellement, cinq des 15 membres du Conseil d'Administration sont des femmes (contre deux sur quinze l'année dernière). Il est fait référence à la section 2.1 de cette Déclaration de gouvernance d'entreprise pour une courte biographie de chacun des membres du Conseil d'Administration, notamment leurs qualifications et leurs parcours, ainsi que pour de plus amples informations sur les exigences légales de diversité des genres de droit belge.

2. Le Conseil d'Administration

2.1. Structure et composition

Le Conseil d'Administration se compose actuellement de 15 membres, tous non-exécutifs.

Les rôles et responsabilités du Conseil, sa composition, sa structure et son organisation sont décrits en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev. La Charte de gouvernance d'entreprise énumère également les critères auxquels doivent répondre les administrateurs qualifiés d'«indépendant».

Sauf si l'assemblée générale décide d'une durée plus courte, les administrateurs (autres que les Administrateurs d'Actions Restreintes) sont nommés pour une durée de 4 ans maximum, renouvelable. Conformément à l'article 19.4 (b) de nos statuts, les Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés pour des mandats renouvelables expirant à la prochaine assemblée ordinaire des actionnaires suivant leur nomination.

La nomination et le renouvellement des administrateurs (i) sont basés sur une proposition du Comité de Nomination, en tenant compte des règles concernant la composition du Conseil d'Administration établies dans les Statuts (par exemple, les règles concernant le nombre d'administrateurs indépendants et d'administrateurs nommés sur proposition de l'Actionnaire de Référence et des Actionnaires Restreints d'AB InBev), et (ii) sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

En vertu des Statuts, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- trois administrateurs sont des administrateurs indépendants nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ; et
- tant que la Stichting Anheuser-Busch InBev (l' "Actionnaire de Référence") et/ou l'une de ses Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs ou l'une des Personnes Liées à leurs Successeurs est/sont propriétaire(s) au total de plus de 30% des actions avec droit de vote dans le capital de la société, neuf administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Actionnaire de Référence et/ou de l'une de ses Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs ou l'une des Personnes Liées à leurs Successeurs ; et
- tant que les détenteurs d'Actions Restreintes (les "Actionnaires Restreints") (ensemble avec leurs Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à leurs Successeurs) sont propriétaires au total de :
 - ▣ plus de 13.5% des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, trois administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition des Actionnaires Restreints (chacun de ces administrateurs étant un "Administrateur d'Actions Restreintes") ;
 - ▣ plus de 9%, mais pas plus de 13.5%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, deux Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés ;
 - ▣ plus de 4.5%, mais pas plus de 9%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, un Administrateur d'Actions Restreintes est nommé ; et
 - ▣ 4.5%, ou moins de 4.5%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la Société, ils ne sont plus en droit de proposer de candidat en vue d'être nommé comme membre du Conseil d'Administration, et aucun Administrateur d'Actions Restreintes ne sera nommé.

Les Statuts établissent des règles détaillées concernant le calcul du capital de la Société dont l'Actionnaire de Référence et les Actionnaires Restreints sont propriétaires en vue de déterminer les droits de nomination des administrateurs. Les termes « Personnes Liées » et « Successeurs » ont la signification qui leur est donnée dans les Statuts.

La composition du Conseil d'Administration sera équilibrée principalement en tenant compte des compétences, des éducations, des expériences et des parcours respectifs de chaque membre du Conseil d'Administration.

Conformément au Code belge des sociétés, un tiers au moins des administrateurs devra être de sexe féminin. En tant que nouvelle société cotée ayant des titres admis à la négociation sur Euronext Brussels depuis le 11 octobre 2016, AB InBev devra satisfaire à ces obligations en matière de diversité des genres à partir du 1^{er} janvier 2022. Actuellement, la société est déjà conforme à cette exigence. Suite à la nomination de Mme Sabine Chalmers, Mme Xiaozhi Liu et Mme Cecilia Sicupira comme membres du conseil d'administration par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 avril 2019, le nombre de femmes au sein de notre conseil d'administration est passé de deux à cinq membres (sur un total de 15 membres du conseil). AB InBev poursuivra ses efforts en vue de favoriser la mixité au sein du Conseil dans les années à venir.

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 avril 2019, le mandat de M. Olivier Goudet, administrateur indépendant et président du Conseil d'Administration, et les mandats de MM. Stéfano Descheemaeker, Alexandre Behring et Carlos Sicupira ont pris fin. Mme Xiaozhi Liu a été nommée nouvelle administratrice indépendante pour un mandat de 4 ans. De même, Mme Sabine Chalmers, M. Claudio Garcia et Mme Cecilia Sicupira ont été nommés en tant que nouveaux membres du Conseil sur proposition de l'Actionnaire de Référence d'AB InBev pour une durée de 4 ans. M. Martin J. Barrington a succédé à M. Goudet en tant que Président du Conseil d'Administration.

De plus, les mandats des trois Administrateurs d'Actions Restreintes, c'est-à-dire MM. Martin J. Barrington, William F. Gifford et Alejandro Santo Domingo, ont pris fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en avril 2019. Conformément à l'article 19.4 (b) de nos statuts, leurs mandats ont été renouvelés pour une période d'un an prenant fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil d'Administration d'Anheuser-Busch InBev est composé comme suit à la fin de la période considérée :

Nom	Date de naissance - Nationalité	Fonction	Début du mandat	Fin du mandat
Administrateurs indépendants				
Xiaozhi Liu	°1956, Allemande	Administratrice indépendante non-exécutive	2019	2023
Michele Burns	°1958, Américaine	Administratrice indépendante non-exécutive	2016	2020
Elio Leoni Sceti	° 1966, Italien	Administrateur indépendant non-exécutif	2016	2020
Administrateurs sur proposition de l'Actionnaire de Référence				
María Asuncion Aramburuzabala	° 1963, Mexicaine	Administratrice indépendante non-exécutive	2018	2020
Paul Cornet de Ways Ruart	°1968, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2018	2020
Sabine Chalmers	°1965, Américaine	Administratrice non-exécutive, nommée par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2019	2023
Grégoire de Spoelberch	°1966, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2018	2020
Alexandre Van Damme	°1962, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2018	2020
Claudio Garcia	° 1968, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe B	2019	2023
Paulo Lemann	°1968, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe B	2018	2020
Cecilia Sicupira	°1981, Brésilienne	Administratrice non-exécutive, nommée par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe B	2019	2023
Marcel Herrmann Telles	°1950, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe B	2018	2020
Administrateurs sur proposition des Actionnaires Restreints (Administrateurs d'Actions Restreintes)				
Martin J. Barrington	°1953, Américain	Administrateur non-exécutif, nommé par Altria	2019	2020
William F. Gifford	° 1970, Américain	Administrateur non-exécutif, nommé par Altria	2019	2020
Alejandro Santo Domingo	° 1977, Colombien	Administrateur non-exécutif, nommé par Bevco	2019	2020

Mme Aramburuzabala est un membre non-exécutif du Conseil. Née en 1963, elle est citoyenne mexicaine et détient un diplôme de comptabilité de l'ITAM (Instituto Tecnológico Autónomo de México). Elle exerce les fonctions de CEO de Tresalia Capital depuis 1996. Elle est actuellement présidente des Conseils d'administration de Tresalia Capital, KIO Networks, Abilia et Red Universal. Elle est aussi membre du Comité Consultatif de Grupo Modelo et était anciennement membre du Conseil d'Administration de Grupo Modelo, et est actuellement membre des Conseils de Consejo Mexicano de Negocios et El Universal, Compañía Periodística Nacional et est membre du Comité Consultatif de l'ITAM School of Business.

M. Barrington est un représentant des Actionnaires Restreints. Né en 1953, il est citoyen américain et détient un bachelier en Histoire du College of Saint Rose, ainsi qu'un *Juris Doctorate Degree* de l'Albany Law School of Union University. Il est l'ancien Président et Chief Executive Officer du Groupe Altria. Durant sa carrière de 25 ans sein du Groupe Altria, il a exercé divers rôles commerciaux et juridiques pour Altria et ses sociétés. Cela inclut les fonctions de Vice-Président du Groupe Altria ; Executive Vice President et Chief Administrative Officer du Groupe Altria ; Senior Vice President et General Counsel de Philip Morris International (une société publique séparée du Groupe Altria en 2008) ; et Senior Vice President et General Counsel de Philip Morris USA. Avant de rejoindre Altria, M. Barrington a pratiqué le droit dans le secteur public et privé.

Mme Burns est un membre indépendant du Conseil. Née en 1958, elle est citoyenne américaine et a obtenu avec la plus grande distinction de la University of Georgia un bachelier en Business Administration et un master en comptabilité. Mme Burns était Présidente et Chief Executive Officer de Mercer LLC de 2006 à 2012. Elle exerce actuellement des fonctions au sein du Conseil d'Administration du Groupe Goldman Sachs, où elle préside le Comité de Rémunération, Cisco Systems, où elle préside le Finance Committee, Etsy et Circle Online Financial, une société privée. De 2003 à 2013, elle fut administratrice de Wal-Mart Stores. De 2014 à 2018, elle a siégé au conseil d'administration d'Alexion Pharmaceuticals. Elle siège actuellement au Advisory Council du Stanford Center on Longevity à la Stanford University. Mme Burns a commencé sa carrière en 1981 chez Arthur Andersen, où elle est devenue associée en 1991. En 1999, elle a rejoint Delta Air Lines, exerçant le poste de Chief Financial Officer de 2000 à 2004. De 2004 à 2006, Mme Burns a été Chief Financial Officer et Chief Restructuring Officer de Mirant Corporation, un producteur d'énergie indépendant. De mars 2006 à septembre 2006, Mme Burns était Chief Financial Officer de Marsh et McLennan Companies.

Mme Chalmers est une représentante des actionnaires principaux (nommée par Eugénie Patri Sébastien S.A., le détenteur des certificats Stichting de classe A). Née en 1965, Mme Chalmers est une citoyenne américaine et détient un bachelier en droit de la London School of Economics et elle est qualifiée pour exercer le droit en Angleterre et dans l'Etat de New York. Mme Chalmers est la General Counsel de BT Group plc et elle siège au conseil d'administration et au Audit & Finance Committee de Coty Inc. Avant de rejoindre BT, elle était Chief Legal et Corporate Affairs Officer & Secretary du conseil d'administration d'AB InBev, poste qu'elle a occupé de 2005 à 2017. Mme Chalmers a rejoint AB InBev après 12 ans passés chez Diageo plc où elle a occupé plusieurs postes juridiques de haut niveau, notamment en tant General Counsel des sociétés d'Amérique latine et d'Amérique du Nord. Avant de rejoindre Diageo plc, elle était associée au sein du cabinet d'avocats Lovell White Durrant à Londres, spécialisée dans les fusions et acquisitions.

M. Cornet de Ways Ruat est un représentant des actionnaires principaux (nommé par Eugénie Patri Sébastien S.A., le détenteur des certificats Stichting de classe A). Né en 1968, il est citoyen belge et détient un master d'Ingénieur Commercial de l'Université Catholique de Louvain ainsi qu'un MBA de la University of Chicago. Il a suivi le Master Brewer Program de l'Université Catholique de Louvain. De 2006 à 2011, il a travaillé à Yahoo! et était en charge du Corporate Development pour l'Europe avant d'accepter d'autres responsabilités en tant que Senior Financial Director for Audience et Chief of Staff. Avant de rejoindre Yahoo!, M. Cornet était Director of Strategy pour Orange UK et a passé sept ans chez McKinsey & Company à Londres et Palo Alto, Californie. Il est également un administrateur non-exécutif de EPS, Rayvax, Adrien Invest, Floridienne S.A. et de plusieurs sociétés privées.

M. Garcia est un représentant des actionnaires principaux (nommé par BRC S.à.R.L., le détenteur des certificats Stichting de classe B). Né en 1968 au Brésil, il est citoyen brésilien et est diplômé de l'Universidade Estadual de Rio de Janeiro, au Brésil, avec un B.A. en économie. M. Garcia a fait un stage à la Companhia Cervejaria Brahma en 1991 et a été employé comme Management Trainee en février 1993. De 1993 à 2001, M. Garcia a occupé plusieurs postes dans le domaine des finances, principalement dans le domaine de la budgétisation des sociétés. En 2001, il a créé le premier Shared Service Center pour Ambev et en 2003 il est devenu directeur des Technology et Shared Services operations. M. Garcia a participé à tous les projets d'intégration de fusions-acquisitions de 1999 à 2018. En 2005, il a été nommé Chief Information et Shared Service Officer pour Inbev (suite au regroupement de Ambev et Interbrew) à Louvain, en Belgique. De 2006 à 2014, M. Garcia a combiné les fonctions de Chief People et Technology Officer. De 2014 à janvier 2018, M. Garcia a été le Chief People Officer de Anheuser-Busch InBev. M. Garcia est membre du conseil d'administration de Lojas Americanas, la Garcia Family Foundation, Président de la Telles Foundation et Trustee à la Chapin School à New York.

M. Gifford est un représentant des Actionnaires Restreints. Né aux Etats-Unis en 1970, il est citoyen américain et a reçu un bachelier en Comptabilité de la Virginia Commonwealth University. Il exerce les fonctions de Vice-Président et de Chief Financial Officer au sein du Groupe Altria. Dans ce poste, il est responsable de la supervision des secteurs clés du tabac d'Altria, des activités de vente et de distribution et des fonctions financières et d'approvisionnement. Il supervise également le secteur des services financiers de Philip Morris Capital Corporation. Avant son poste actuel, M. Gifford était Senior Vice President, Strategy & Business Development. Depuis qu'il a rejoint Philip Morris USA en 1994, il a exercé différentes fonctions à responsabilités dans les secteurs de la Finance, Marketing Information & Etude de Consommation ainsi qu'en tant que Président et Chief Executive Officer de Philip Morris USA. Avant cela, il était Vice President et Treasurer pour Altria où il a rempli plusieurs fonctions, notamment Risk Management, Treasury Management, Benefits Investments, Corporate Finance et Corporate Financial Planning & Analysis. Avant de rejoindre Philip Morris USA, M. Gifford a travaillé dans la société de comptabilité publique Coopers & Lybrand, actuellement connue sous le nom de PricewaterhouseCoopers.

M. Lehmann est un représentant des actionnaires principaux (nommé par BRC S.à.R.L., le détenteur des certificats Stichting de classe B). Né au Brésil en 1968, il est citoyen brésilien et a reçu un B.A. en Economie de la Faculdade Candido Mendes de Rio de Janeiro. M. Lemann a effectué un stage à PriceWaterhouse en 1989 et a été employé en tant qu'analyste chez Andersen Consulting entre 1990 et 1991. M. Lemann a également effectué des analyses « equity » alors qu'il travaillait chez Banco Marka et Dynamo Asset Management (tous deux à Rio de Janeiro). De 1997 à 2004, il a développé le groupe d'investissement de hedge fund au sein de Tincum Inc., un bureau d'investissement basé à New York qui a conseillé le Synergy Fund de Funds, où il a exercé les fonctions de Portfolio Manager. M. Lemann est un associé fondateur de Vectis Partners et est un membre du conseil de Lojas Americanas, Lemann Foundation et Lone Pine Capital.

M. Leoni Sceti est un membre indépendant du Conseil. Né en 1966, il est citoyen italien et vit au Royaume-Uni. Il a été diplômé avec grande distinction en Economie de LUISS à Rome, où il a passé l'examen du barreau de Dottore Commercialista. M. Leoni Sceti a plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des biens de consommation à rotation rapide et dans le secteur des médias. Il est Chief Crafter et Président de The Craftory, une société mondiale d'investissement avec une stratégie axée sur les marques concurrentes dans les biens de grande consommation. M. Leoni Sceti est Président de LSG holdings basée à Londres et un investisseur précoce dans le domaine des médias et de la technologie, avec plus de 25 compagnies dans son portefeuille. Il est également un membre indépendant du Conseil du leader du cacao et du chocolat Barry Callebaut. Les fonctions d'Elio dans le secteur caritatif incluent les mandats de Trustee et Counsellor

chez One Young World (de jeunes dirigeants provenant de plus de 190 pays), et de conseiller et membre du conseil pour le Royaume-Uni de Room to Read (promouvant la littérature et l'égalité des genres dans l'éducation). Ses précédentes fonctions comprenaient : CEO de Iglo Group – dont les marques comprennent Birds Eye, Findus et Iglo – jusqu'en mai 2015, lorsque la société a été vendue à Nomad Foods ; Global CEO de EMI Music de 2008 à 2010 ; et – avant EMI – une carrière internationale dans le domaine du marketing et des fonctions de cadre supérieur chez Procter & Gamble et Reckitt Benckiser, dont il est ensuite devenu CMO, Global Head of Innovation et ensuite chargé des opérations européennes.

Dr. Liu est un membre indépendant du Conseil. Née en 1956 en Chine, elle est de nationalité allemande et est la fondatrice et la CEO de ASL Automobile Science & Technology (Shanghai) Co., Ltd. depuis 2009 et est une administratrice indépendante de Autoliv (NYSE) et Johnson Matthey Plc. Auparavant, elle a occupé divers postes de direction, dont ceux de Présidente & CEO de Neotek (China), Vice-Présidente et CEO de Fuyao Glass Group, Présidente et CEO de General Motors Taiwan, Director of concept vehicle pour Buick Park Avenue et Cadillac, Vehicle Electronics-Control et Software Integration pour GM Amérique du Nord, CTO et Chief Engineer de General Motors de la région de la Chine élargie, et Representative Managing Director de Delphi Automotive à Shanghai en Chine. Avant 1997, elle était responsable pour Delphi Packard China JV Development, Sales & Marketing ainsi que New Business Development. Outre ces fonctions de direction, Dr. Liu a également été administratrice indépendante de CAEG (SGX) de 2009 à 2011 et administratrice indépendante de Fuyao Glass Group (SSE) de 2013 à 2019. Dr. Liu possède une riche expérience professionnelle couvrant les domaines de la gestion générale des sociétés, des pertes et profits, du développement technologique, du marketing et des ventes, des fusions et acquisitions, notamment aux États-Unis, en Europe et en Chine, dans les 500 premières sociétés mondiales et dans les sociétés privées chinoises de premier ordre. Elle a obtenu un Ph.D. en ingénierie chimique, un master en ingénierie électrique à l'université d'Erlangen/Nuremberg en Allemagne et un bachelier en ingénierie électrique à Xian Jiao Tong University à Xian en Chine. Elle a également fréquenté la Dartmouth Tuck School of Business for Executives.

M. Santo Domingo est un représentant des Actionnaires Restreints. Né en 1977, il est citoyen colombien et a obtenu un bachelier en Histoire du Harvard College. Il est Senior Managing Director chez Quadrant Capital Advisors, Inc., à New York. Il était membre du Conseil d'Administration de SABMiller Plc, où il était également Vice-Président de SABMiller Plc pour l'Amérique Latine. M. Santo Domingo est Président du Conseil de Bavaria S.A. en Colombie. Il est Président du Conseil de Valorem, une société qui gère un portefeuille diversifié d'actifs industriels et médiatiques en Amérique Latine. M. Santo Domingo est également un administrateur de JDE (Jacobs Douwe Egberts), ContourGlobal plc, LifeTime, Inc., Florida Crystals, le plus grand raffineur de sucre du monde, Caracol TV, le premier diffuseur colombien, El Espectador, un quotidien colombien de premier plan, et Cine Colombia, la première société colombienne de distribution de film et de cinéma. Dans le secteur caritatif, il est Président de la Wildlife Conservation Society, membre du Conseil des Administrateurs de The Metropolitan Museum of Art, membre du conseil d'administration de Channel Thirteen/WNET (PBS), membre du conseil d'administration de DKMS, une fondation qui se consacre à la recherche de donneurs pour les patients atteints de leucémie, et membre du conseil d'administration de la Fundacion Pies Descalzos. Il est membre du Harvard University's Global Advisory Council (GAC). M. Santo Domingo est membre du Board of Trustees du Mount Sinai Health System.

Mme Sicupira est une représentante des actionnaires principaux (nommé par BRC S.à.R.L., le détenteur des certificats Stichting de classe B). Née en 1981, elle est de nationalité brésilienne et est diplômée de la American University de Paris avec un bachelier en International Business Administration et du programme Owner/President Management (OPM) de la Harvard Business School. Mme Sicupira siège actuellement au conseil d'administration de Lojas Americanas S.A. (BOVESPA : LAME4), où elle est membre des Finance and People Committees, et de Ambev S.A. (BOVESPA : ABEV3). Elle a précédemment siégé au conseil d'administration de Restaurant Brands International (NYSE : QSR) et de São Carlos Empreendimentos S.A. (BOVESPA : SCAR3). Mme Sicupira a commencé sa carrière en 2004 en tant qu'analyste au sein de la division Investment Banking de Goldman Sachs, couvrant l'Amérique latine. Aujourd'hui, elle est directrice et associée de LTS Investments.

M. de Spoelberch est un représentant des actionnaires principaux (nommé par Eugénie Patri Sébastien S.A., le détenteur des certificats Stichting de classe A). Né en 1966, il est citoyen belge et a reçu un MBA de l'INSEAD. M. de Spoelberch est un actionnaire actif de private equity et ses activités récentes comprennent des responsabilités partagées de Chief Executive Officer de Lunch Garden, la première chaîne belge de restaurants self-service. Il est membre du conseil de plusieurs sociétés familiales, telles qu'Eugénie Patri Sébastien S.A., Verlinvest et Cobehold (Cobepa). Il est également administrateur du Fonds Baillet-Latour, une fondation qui encourage les réussites sociales, culturelles, artistiques, techniques, sportives, éducationnelles et philanthropiques.

M. Telles est un représentant des actionnaires principaux (nommé par BRC S.à.R.L., le détenteur des certificats Stichting de classe B). Né en 1950, il est citoyen brésilien et a obtenu un diplôme en Economie de l'Universidade Federal do Rio de Janeiro et a suivi le Owners/Presidents Management Program de la Harvard Business School. Il était Chief Executive Officer de Brahma et Ambev et était membre du Conseil d'Administration d'Ambev. Il a été membre du conseil d'administration de la H.J. Heinz Company et de la Kraft Heinz Company et est actuellement membre du conseil des associés d'Insper. Il est co-fondateur et membre du Conseil de Fundação Estudar, une organisation sans but lucratif qui fournit des bourses d'études aux étudiants ayant des revenus modestes. Il est également ambassadeur de Endeavor, une organisation internationale sans but lucratif qui soutient les entrepreneurs dans les marchés émergents.

M. Van Damme est un représentant des actionnaires principaux (nommé par Eugénie Patri Sébastien S.A., le détenteur des certificats Stichting de classe A). Né en 1962, il est citoyen belge et est diplômé de la Solvay Business School à Bruxelles. M. Van Damme a rejoint l'industrie de la bière au début de sa carrière et a accompli plusieurs fonctions opérationnelles au sein d'Interbrew jusqu'en 1991, notamment Head of Corporate Planning and Strategy. Il a dirigé plusieurs sociétés de portefeuille de fonds privés (private venture) et est actuellement administrateur de plusieurs sociétés familiales telles que Patri S.A. (Luxembourg), Restaurant Brands International (précédemment Burger King Worldwide Holdings) et Kraft Heinz Company.

2.2. Fonctionnement

En 2019, le Conseil d'Anheuser-Busch InBev a tenu 10 réunions. Plusieurs réunions se sont tenues dans les Zones géographiques où la société déploie des activités. A ces occasions, le Conseil a bénéficié d'une séance d'information complète sur la Zone et le marché en question. Ces séances d'information comportaient une présentation des résultats, des défis majeurs du marché ainsi que des mesures prises pour relever ces défis. Plusieurs de ces visites ont également donné l'occasion aux membres du Conseil de rencontrer des employés, des stagiaires, des consommateurs, des clients et d'autres acteurs importants (*stakeholders*) pour les activités de la société.

Parmi les principaux thèmes à l'ordre du jour du Conseil figuraient le plan à long terme, la réalisation des objectifs, les chiffres de ventes et la bonne santé des marques, les états financiers et le budget, les résultats consolidés, l'orientation stratégique, la culture et les collaborateurs, notamment la diversité et l'inclusion et la planification des successions au niveau du management, les nouveaux investissements et ceux en cours, les opérations sur le marché des capitaux, le profil financier, les initiatives de transformation, la croissance externe et les acquisitions, la stratégie de marketing, les opinions des consommateurs, la responsabilité sociale, la pérennité de la société ainsi que la gouvernance et la planification des successions au sein du Conseil. Le taux moyen de participation aux réunions du Conseil en 2019 était de 97 %.

En 2019, le Conseil a bénéficié de l'assistance de quatre Comités : le Comité d'Audit, le Comité des Finances, le Comité de Rémunération et le Comité de Nomination.

A la date de ce rapport, les comités sont composés comme suit :

	Comité d'Audit	Comité de Nomination	Comité des Finances	Comité de Rémunération
Maria Asuncion Aramburuzabala				
Martin J. Barrington	Membre	Membre		
Michele Burns	Présidente		Membre	Membre
Sabine Chalmers				
Paul Cornet de Ways Ruat		Membre		
Grégoire de Spoelberch			Membre	
Claudio Garcia		Membre		
William F. Gifford			Membre	
Paulo Lemann			Membre	
Xiaozhi Liu	Membre			
Alejandro Santo Domingo				
Elio Leoni Sceti	Membre			Membre
Cecilia Sicupira			Membre	
Marcel Herrmann Telles		Président		Président
Alexandre Van Damme		Membre	Président	

Comité d'Audit

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité d'Audit se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil et au moins un de ses membres est administrateur indépendant en vertu du droit belge. En outre, Mme Burns dispose d'une large expérience dans les domaines de la comptabilité et de l'audit. Il est fait référence à la section 2.1 pour une courte biographie et un aperçu de ses qualifications et son expérience.

Une majorité des membres votant du Comité d'Audit sont des administrateurs indépendants tel que ce terme est défini dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la société et ils sont tous indépendants au sens de la règle 10A-3(b)(1)(ii) de la loi américaine *Securities Exchange* de 1934, telle que modifiée.

Le Comité d'Audit s'est réuni neuf fois en 2019. Au cours de ses réunions, le Comité a examiné les états financiers de la société, les rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que les présentations des résultats. Le Comité s'est également penché sur des enjeux épinglés dans les audits internes menés par le département 'Internal Audit' ainsi que sur la mise en œuvre du Compliance Program de la société. Parmi d'autres points importants à l'ordre du jour du Comité figuraient également les obligations dans le cadre de la loi *Sarbanes-Oxley*, l'examen de l'indépendance et de la nomination du commissaire externe et l'examen trimestriel des litiges importants. Les membres du Comité ont été présents à toutes les réunions, à l'exception de Mme Michele Burns qui a été absente à l'une des réunions.

Comité des Finances

Le Comité des Finances s'est réuni quatre fois en 2019. Les discussions de ce comité ont porté sur les bulletins de la trésorerie et la stratégie globale de gestion des risques en ce compris, mais pas exclusivement, les risques relatifs aux matières premières, les taux d'intérêt, les devises et liquidités, les politiques de couverture, la nature de la dette et la structure du capital du groupe, les pensions et les dividendes. Les membres du Comité des Finances ont été présents à chacune de ses réunions, à l'exception de Mme Michele Burns qui a été absente à l'une des réunions.

Comité de Nomination

Le rôle principal du Comité de Nomination est de guider le processus de succession au sein du Conseil. Le Comité identifie les personnes qualifiées pour devenir membre du Conseil et recommande des candidats pour le poste d'administrateur afin que ceux-ci soient nommés par le Conseil et que cette nomination soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Comité de Nomination s'est réuni trois fois en 2019. Les discussions ont porté sur la nomination d'administrateurs en vue de leur élection ou du renouvellement de leur mandat, les objectifs du management, le programme global de training du management et la planification de la succession aux postes clés du management. Les membres du Comité ont été présents à chacune des réunions.

Comité de Rémunération

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité de Rémunération se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil et la majorité des membres du Comité (Mme Michele Burns et M. Elio Leoni Sceti), ont le statut d'administrateur indépendant en vertu du droit belge.

Le rôle principal du Comité de Rémunération est de guider le Conseil, d'une part, dans les décisions en matière de politique de rémunération du Conseil, du CEO, de l'Executive Committee (ExCom) et de la Senior Leadership Team (SLT) et, d'autre part, en matière de rémunération individuelle des administrateurs, du CEO, des membres de l'ExCom et des membres de la SLT.

Le Comité de Rémunération s'est réuni cinq fois en 2019. Au cours de ses réunions, les discussions du Comité ont porté sur la réalisation des objectifs, la rémunération des dirigeants et du conseil d'administration, les plans d'actions, de RSU et d'options au profit du management, l'octroi de *Long Term Incentive* aux administrateurs, les nouveaux plans de rémunération et les plans d'intéressement spéciaux. Les membres du Comité ont été présents à chacune des réunions, à l'exception de Mme Michele Burns qui a été absente à l'une des réunions.

2.3. Evaluation du Conseil et de ses comités

Le Conseil effectue pour chaque exercice une évaluation de ses prestations, à l'initiative du Président. Cette évaluation constitue un point séparé de l'ordre du jour faisant l'objet d'une réunion physique du Conseil. Des discussions ont lieu à huis clos en l'absence du management. Un tiers peut intervenir en tant que modérateur.

Dans le cadre de ce processus d'évaluation, il est demandé à chaque administrateur de commenter et d'évaluer les points suivants :

- efficacité des activités du Conseil et des comités (vérifier que les problèmes majeurs sont convenablement cernés et discutés, s'assurer que le temps consacré à la discussion des questions stratégiques est suffisant, vérifier la disponibilité et la pertinence de la lecture introductive, etc.) ;
- les qualifications et responsabilités des administrateurs individuels (contribution réelle de chaque administrateur, présence de l'administrateur aux réunions et participation de celui-ci/elle-ci aux discussions, impact des changements intervenus aux autres engagements importants des administrateurs en dehors de la société) ;
- efficacité de la supervision du management et interaction avec celui-ci ;
- composition et taille du Conseil et des comités. Voici quelques exemples de critères pertinents qui sont pris en compte :
 - ▣ indépendance des administrateurs : une constatation de l'indépendance sera faite conformément aux critères d'indépendance publiés dans la Charte de gouvernance d'entreprise.
 - ▣ autres engagements des administrateurs : les engagements extérieurs au Conseil de chaque administrateur accroissent l'expérience et les perspectives des administrateurs, mais sont examinés au cas par cas afin de garantir que chaque administrateur puisse consacrer toute l'attention nécessaire à l'exécution de ses responsabilités de surveillance.
 - ▣ circonstances disqualifiantes : certaines circonstances peuvent justifier la disqualification d'un membre du Conseil (appartenance au Conseil d'un fournisseur, client ou concurrent majeur de la société, appartenance à un gouvernement fédéral ou régional). Les circonstances sont évaluées au cas par cas afin de garantir qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts dans le chef des administrateurs.
 - ▣ compétences et contributions précédentes : la société attend de tous les administrateurs qu'ils se préparent, assistent et participent de manière active et constructive à toutes les réunions, qu'ils exercent leur jugement en toute bonne foi, qu'ils concentrent leurs efforts pour garantir que les activités de la société soient menées en vue de servir les intérêts des actionnaires et qu'ils s'informent en permanence sur la société, sur les tendances commerciales et économiques pertinentes et sur les principes et pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.

Après avoir étudié les réponses et en avoir discuté, le Président du Conseil peut proposer des mesures visant à améliorer les prestations ou l'efficacité du fonctionnement du Conseil. L'avis d'un expert tiers peut être demandé.

L'évaluation du Comité d'Audit est un point récurrent à l'ordre du jour du Comité et a lieu environ une fois par an. Cette évaluation est discutée à une réunion du Comité et comprend l'évaluation de sa planification à l'avenir, la pertinence du temps alloué à ses différents domaines de responsabilité, sa composition et tout domaine à améliorer. Tout point d'action important qui en découle est signalé au Conseil.

2.4. Transactions diverses et autres relations contractuelles

Il n'y a pas de transactions ni d'autres relations contractuelles à déclarer entre la société et les membres de son Conseil d'Administration qui auraient donné lieu à des conflits d'intérêts tels que définis par les dispositions du Code belge des sociétés.

Il est interdit à la société d'accorder des prêts à ses administrateurs, que ce soit dans le but d'exercer des options ou à toute autre fin.

3. Le Chief Executive Officer et l'Executive Management

Le Chief Executive Officer (CEO) se voit confier par le Conseil d'Administration la responsabilité de la gestion journalière de la société. Il assume la responsabilité opérationnelle directe de l'ensemble de la société. Le CEO préside un Executive Committee (ExCom) qui comprend le CEO, le Chief Financial & Technology Officer, le Chief People & Transformation Officer et le Chief Legal & Corporate Affairs Officer.

L'ExCom a été créé avec effet au 1^{er} janvier 2019 et succède à l'ancien Executive Board of Management. Il rend compte au CEO et travaille avec le conseil d'administration sur des questions telles que la gouvernance d'entreprise, la gestion générale de notre société et la mise en œuvre de la stratégie commerciale telle que définie par notre Conseil d'Administration. L'ExCom exécute toute autre tâche qui lui est confiée de temps à autre par le CEO ou le Conseil.

Au 1^{er} janvier 2020, notre Executive Committee était composé des membres suivants :

Carlos Brito	CEO	David Almeida	Chief People & Transformation Officer
Felipe Dutra	Chief Financial & Technology Officer	John Blood	Chief Legal & Corporate Affairs Officer and Corporate Secretary

(1) David Kamenetzky, ancien Chief Strategy & External Affairs Officer, a été membre de l'ExCom jusqu'au 30 juin 2019.

(2) David Almeida, Chief People & Transformation Officer, est devenu membre de l'ExCom le 1^{er} juillet 2019.

La société a annoncé le 6 février 2020 que, à compter du 29 avril 2020, Fernando Tennenbaum succédera à Felipe Dutra en tant que Chief Financial Officer de la société et membre de l'ExCom. Il a également été annoncé que David Almeida deviendra Chief Strategy & Technology Officer avec effet à partir du 29 avril 2020. David Almeida continuera à être membre de l'ExCom.

En conséquence, à compter du 29 avril 2020, l'Executive Committee sera composé du Chief Executive Officer, Carlos Brito, du Chief Financial Officer, Fernando Tennenbaum, du Chief Strategy & Technology Officer, David Almeida, et du Chief Legal & Corporate Affairs Officer, John Blood.

4. Senior Leadership Team

La Senior Leadership Team (« **SLT** ») a été mise en place avec effet au 1^{er} janvier 2019. La SLT rend compte au Chief Executive Officer et se compose des membres de l'ExCom, de tous les autres Responsables fonctionnels et Présidents de Zone, en ce compris le Chief Executive Officer de Ambev et le Chief Executive Officer de Bud APAC, qui font rapport au conseil d'administration de Ambev et Bud APAC respectivement.

La SLT a un rôle consultatif auprès du Conseil d'Administration et de l'ExCom, et dirige l'agenda commercial et opérationnel, reflétant la stratégie définie par le Conseil d'Administration. En outre, la SLT effectue les missions qui peuvent lui être attribuées de temps à autre par le CEO, l'ExCom ou le Conseil.

Au 1^{er} janvier 2020, notre Senior Leadership Team était composée des membres suivants⁽¹⁾ :

Carlos Brito – CEO			
Membres de l'ExCom (autres que le CEO)		Présidents de Zone	
David Almeida	Chief People & Transformation Officer	Jan Craps	Asie Pacifique (APAC)
John Blood	Chief Legal & Corporate Affairs Officer and Corporate Secretary	Michel Doukeris	Amérique du Nord
Felipe Dutra	Chief Financial & Technology Officer	Jean Jereissati	Amérique du Sud
Autres Responsables Fonctionnels		Carlos Lisboa	Amérique Latine
Katherine M. Barrett	General Counsel	Ricardo Moreira	Afrique
Pedro Earp	Chief Marketing & ZX Ventures Officer	Jason Warner	Europe
Lucas Herscovici	Chief Non-Alcohol Beverages Officer		
Peter Kraemer	Chief Supply Officer		
Tony Milikin	Chief Sustainability & Procurement Officer		
Pablo Panizza	Chief Owned-Retail Officer		
Ricardo Tadeu	Chief Sales Officer		

(1) La société a annoncé le 6 février 2020 que, à compter du 29 avril 2020, (i) Fernando Tennenbaum succédera à Felipe Dutra en tant que Chief Financial Officer de la société, (ii) David Almeida deviendra Chief Strategy & Technology Officer, et (iii) Nelson Jamel deviendra le Chief People Officer de la société.

Carlos Brito est le CEO d'AB InBev. Né en 1960, il est citoyen brésilien et a reçu un diplôme d'Ingénieur Mécanique de l'Universidade Federal do Rio de Janeiro ainsi qu'un MBA de la Stanford University Graduate School of Business. M. Brito a rejoint Ambev en 1989 où il a exercé des fonctions dans les domaines de la Finance, Opérations, et Ventes, avant d'être nommé Chief Executive Officer en janvier 2004. Il a été nommé Président de la Zone Amérique du Nord au sein d'InBev en janvier 2005 et Chief Executive Officer en décembre 2005. Il est membre du conseil d'administration d'Ambev. Il est également Advisory Council Member de la Stanford Graduate School of Business et exerce des fonctions au sein de l'Advisory Board de la Tsinghua University School of Economics and Management.

David Almeida est le Chief People & Transformation Officer d'AB InBev. Né en 1976, M. Almeida est un citoyen américain et brésilien et a obtenu un bachelier en économie de la University of Pennsylvania. Plus récemment, il a exercé les fonctions de Chief Integration Officer et Chief Sales Officer par intérim, ayant précédemment exercé le poste de Vice President, US Sales et de Vice President, Finance pour l'organisation Amérique du Nord. Avant cela, il a servi en tant que Head of Mergers and Acquisitions d'InBev, où il a dirigé le regroupement avec Anheuser-Busch en 2008 et les activités d'intégration ultérieures aux États-Unis. Avant de rejoindre le groupe en 1998, il a travaillé chez Salomon Brothers à New York en tant qu'analyste financier dans la division Investment Banking.

Katherine Barrett est la General Counsel d'AB InBev. Née en 1970, Mme Barrett est une citoyenne américaine et détient un bachelier en Business Administration de la Saint Louis University et un *Juris Doctorate degree* de la University of Arizona. Mme Barrett a rejoint Anheuser-Busch en 2000 en tant qu'avocate de contentieux au sein du département juridique. Elle a récemment occupé le poste de vice-présidente, U.S. General Counsel & Labor Relations, où elle était chargée de superviser toutes les questions juridiques aux États-Unis, notamment les questions commerciales, les litiges et les questions réglementaires ainsi que les relations de travail. Avant de rejoindre la société, Mme Barrett a travaillé en cabinet privé dans des cabinets d'avocats du Nevada et du Missouri.

John Blood est le Chief Legal & Corporate Affairs Officer et le Company Secretary d'AB InBev. Né en 1967, M. Blood est un citoyen américain et détient un bachelier du Amherst College ainsi qu'un diplôme de Droit de la University of Michigan Law School. M. Blood a rejoint AB InBev en 2009 en tant que Vice President Legal, Commercial and M&A. Plus récemment, M. Blood était General Counsel d'AB InBev. Avant ce dernier rôle, il était Zone Vice President Legal & Corporate Affairs en Amérique du Nord où il a dirigé les affaires juridiques et commerciales pour les États-Unis et le Canada. Avant de rejoindre la société, M. Blood a travaillé au sein de l'équipe juridique de la société nord-américaine de Diageo et avait auparavant exercé en cabinet privé dans un cabinet d'avocats à New York.

Jan Craps est le Président de la Zone Asie Pacifique d'AB InBev depuis le 1^{er} janvier 2019 et le CEO et l'Executive Director de Budweiser Brewing Company APAC depuis le 8 mai 2019. Né en 1977, M. Craps est un citoyen belge et a obtenu un diplôme d'Ingénieur Commercial de la KU Leuven, en Belgique. M. Craps était consultant chez McKinsey & Company avant de rejoindre Interbrew en 2002. Il a acquis une

large expérience internationale dans un certain nombre de postes de cadre dans les domaines du marketing, des ventes et de la logistique en France et en Belgique. En 2011, il s'est établi au Canada où il a été nommé Head of Sales pour le Canada, puis Président et CEO de Labatt Breweries of Canada en 2014. Jusqu'au 31 décembre 2018, il occupait la fonction de Président de la Zone Asie Pacifique Sud.

Michel Doukeris est le Président de la Zone Amérique du Nord d'AB InBev depuis le 1^{er} janvier 2018. Né en 1973, il est citoyen brésilien et a obtenu un diplôme d'Ingénieur Chimique de la Federal University of Santa Catarina au Brésil ainsi qu'un master en Marketing de la Fundação Getulio Vargas, également au Brésil. Il a aussi suivi des programmes après ses études en Marketing et Marketing Strategy à la Kellogg School of Management et Wharton Business School aux Etats-Unis. M. Doukeris a rejoint Ambev en 1996 et a détenu des mandats dans le secteur des ventes avec des responsabilités importantes avant de devenir Vice President, Soft Drinks pour la Zone Amérique Latine Nord d'AB InBev en 2008. Il a été nommé Président, AB InBev Chine en janvier 2010 et Président de la Zone Asie Pacifique en janvier 2013. En janvier 2017, M. Doukeris est devenu Chief Sales Officer.

Felipe Dutra est le Chief Financial et Technology Officer d'AB InBev. Né en 1965, M. Dutra est citoyen brésilien et a obtenu un diplôme en Economie de Candido Mendes ainsi qu'un MBA en Contrôle Financier de l'Universidade de Sao Paulo. Il a rejoint Ambev en 1990 depuis Aracruz Celulose, un fabricant brésilien important de pâte à papier et de papier. Au sein d'Ambev, il a détenu plusieurs fonctions dans la Trésorerie et la Finance avant d'être nommé General Manager de l'une des filiales d'AB InBev. M. Dutra a été nommé Chief Financial Officer d'Ambev en 1999 et Chief Financial Officer en janvier 2005. En 2014, M. Dutra est devenu le Chief Financial and Technology Officer d'AB InBev. Il est également membre du conseil d'administration d'Ambev et du comité consultatif de Grupo Modelo et était précédemment membre du conseil d'administration de Grupo Modelo.

Pedro Earp est le Chief Marketing & ZX Ventures Officer d'AB InBev depuis le 1^{er} janvier 2019. Né en 1977, il est citoyen brésilien et a obtenu un bachelier en Sciences en Economie Financière de la London School of Economics. M. Earp a rejoint Ambev en 2000 en tant que Global Management Trainee dans la Zone Amérique Latine Nord. En 2002, il est devenu responsable de l'équipe M&A de la Zone et en 2005 il s'est établi au siège d'InBev à Leuven, en Belgique, pour devenir Global Director, M&A. Plus tard, il a été nommé Vice President, Strategic Planning au Canada en 2006, Global Vice President, Insights and Innovation en 2007, Global Vice President, M&A en 2009 et Vice President, Marketing pour la Zone Amérique Latine Nord en 2013. Il a été nommé Chief Disruptive Growth Officer d'AB InBev en février 2015 et a occupé cette fonction jusqu'au 31 décembre 2018.

Lucas Herscovici est le Chief Non-Alcohol Beverages Officer d'AB InBev depuis le 1^{er} janvier 2019. Né en 1977, il est citoyen argentin et a obtenu un diplôme d'Ingénieur Industriel de l'Instituto Tecnológico de Buenos Aires. Lucas a rejoint le groupe en 2002 en tant que Global Management Trainee dans la Zone Amérique Latine Sud et a construit sa carrière dans le secteur du marketing et des ventes. Après avoir travaillé en Argentine dans différentes fonctions commerciales, il est devenu responsable de l'innovation pour les marques mondiales et plus tard Global Marketing Director de Stella Artois en 2008. En 2011, il était en charge de l'ouverture du « Beer Garage », le bureau mondial d'innovation digitale (*Global digital innovation office*) d'AB InBev à Palo Alto, CA. En 2012, il a rejoint la Zone Amérique du Nord pour en devenir le VP Digital Marketing et en 2014 il a été nommé VP Consumer Connections pour les Etats-Unis. En 2017, il a été nommé Global Marketing VP of Insights, Innovation and Consumer Connections et a gardé cette fonction jusqu'au 31 décembre 2018.

Jean Jereissati Neto est le Président de la Zone Amérique du Sud d'AB InBev et CEO de Ambev. Né en 1974, il est citoyen brésilien et a obtenu un diplôme en Business Administration de la Fundação Getúlio Vargas (FGV) et une formation de cadre supérieur à Insead et Wharton. M. Jereissati a rejoint Ambev en 1998 et a occupé divers postes dans le domaine du Sales and Trade Marketing avant de devenir CEO de la Cerveceria Nacional Dominicana en 2013, et de s'intégrer avec succès à la CND. En 2015, il a rejoint la Zone Asie-Pacifique Nord pour devenir le Business Unit President pour la Chine et en 2017, il a été nommé Président de la Zone, dirigeant l'une des sociétés les plus complexes et les plus florissantes. Plus récemment, M. Jereissati a tenu le rôle de Business Unit President pour le Brésil.

Peter Kraemer est le Chief Supply Officer d'AB InBev. Né en 1965, il est citoyen américain. Issu de la cinquième génération d'une famille de brasseurs et natif de Saint Louis, M. Kraemer a obtenu un bachelier d'Ingénieur Chimique de la Purdue University ainsi qu'un master en Business Administration de la St. Louis University. Il a rejoint Anheuser-Busch il y a 30 ans et y a exercé diverses fonctions dans le secteur brassicole durant ces années, notamment Group Director of Brewing et Resident Brewmaster de la St. Louis brewery. En 2008, M. Kraemer est devenu Vice President, Supply pour la Zone Amérique du Nord d'AB InBev, dirigeant ainsi toutes les opérations brassicoles, les contrôles de qualité, les matières premières et responsabilités en innovation de produits. Il a été nommé Chief Supply Officer d'AB InBev en mars 2016.

Carlos Lisboa est Président de la Zone Amérique Centrale d'AB InBev depuis le 1^{er} janvier 2019. Né en 1969, M. Lisboa est citoyen brésilien et a obtenu un diplôme en Business Administration de la Catholic University of Pernambuco et a effectué une spécialisation en Marketing auprès de FESP, tous deux au Brésil. M. Lisboa a rejoint Ambev en 1993 et a construit sa carrière dans le secteur du marketing et des ventes. Il était responsable de l'établissement de la marque Skol au Brésil en 2001 et est ensuite devenu Marketing Vice President de la Zone Amérique Latine Nord d'AB InBev. M. Lisboa a ensuite dirigé l'International Business Unit au sein de la Zone Amérique Latine Sud d'AB InBev. M. Lisboa a ensuite dirigé l'International Business Unit de la Zone Amérique Latine Sud d'AB InBev pendant deux ans avant de devenir Business Unit President pour le Canada. En 2015, il a été nommé Marketing Vice President pour les Marques Mondiales d'AB InBev. Plus récemment, M. Lisboa a occupé la fonction de Président de la Zone Amérique Latine Sud jusqu'au 31 décembre 2018.

Tony Milikin est le Chief Procurement and Sustainability Officer d'AB InBev. M. Milikin a rejoint AB InBev en mai 2009 et est mondialement responsable des opérations de passation de marchés, de conservation, des opérations verticales et création de valeur. Né en 1961, M. Milikin est un citoyen américain. Il est responsable de plus de 35 milliards de dollars d'achats et de fonds de roulement par an. M. Milikin gère nos opérations verticales (*Vertical Operations*), qui comprennent plus de 70 installations (*facilities*) et plus de 8.000 employés, et est un partenaire stratégique de notre Supply Organization. La création de valeur d'AB InBev utilise les opportunités de l'économie circulaire pour créer des sociétés à partir de nos déchets et de nos actifs sous-utilisés. M. Milikin a obtenu un diplôme en Finances de la University of Florida, ainsi qu'un MBA de la Texas Christian University. M. Milikin a rejoint AB InBev depuis MWV, où il était Senior Vice President, Supply Chain and Chief Purchasing Officer. Avant de rejoindre MWV, il a exercé plusieurs fonctions dans le secteur des achats, du transport et de l'approvisionnement avec des responsabilités croissantes au sein des laboratoires Monsanto et Alcon.

Ricardo Moreira est le Président de la Zone Afrique d'AB InBev depuis le 1^{er} janvier 2019. Né en 1971, il est citoyen portugais et a obtenu un diplôme d'Ingénieur Mécanique de la Rio de Janeiro Federal University au Brésil, et a effectué une spécialisation en Management auprès de la University of Chicago, aux Etats-Unis. M. Moreira a rejoint Ambev en 1995 et a exercé plusieurs fonctions dans le domaine des ventes et de la finance, avant de devenir Regional Sales Director en 2001. Il a ensuite exercé les fonctions de Vice President Logistics & Procurement pour l'Amérique Latine Nord, Business Unit President pour l'Amérique Latine Hispanique (ALH) et Vice President Soft Drinks Amérique Latine Nord. En 2013, M. Moreira s'est établi à Mexico pour y diriger les secteurs Ventes, Marketing et Distribution d'AB InBev et diriger l'intégration commerciale de Grupo Modelo. Plus récemment, M. Moreira a occupé la fonction de Président de la Zone Amérique Latine COPEC jusqu'au 31 décembre 2018.

Pablo Panizza est le Chief Owned-Retail Officer d'AB InBev depuis le 1^{er} janvier 2019. Né en 1975, il est un citoyen argentin et a obtenu un diplôme d'Ingénieur Industriel de l'Universidad de Buenos Aires. M. Panizza dirige notre société de vente directe aux consommateurs (*Direct to Consumer business*), coordonnant des initiatives entre les marchés, partageant les meilleures pratiques et façonnant la stratégie de ce secteur. Il a rejoint notre société en 2000 en tant que Global Management Trainee dans la Zone Amérique du Sud et a passé près de deux décennies à construire une carrière dans le domaine commercial. Après avoir occupé des fonctions supérieures en Argentine et aux Global Headquarters, il a dirigé nos activités au Chili et au Paraguay. Plus récemment, il a exercé la fonction de Business Unit President pour l'Argentine et l'Uruguay.

Ricardo Tadeu est le Chief Sales Officer d'AB InBev depuis le 1^{er} janvier 2019. Né en 1976, il est citoyen brésilien et a obtenu un diplôme de Droit de la Universidade Candido Mendes au Brésil ainsi qu'un master en Droit de la Harvard Law School à Cambridge, Massachusetts. Il a également obtenu la certification Six Sigma Black Belt. Il a rejoint Ambev en 1995 et y a exercé plusieurs fonctions dans le domaine commercial. Il a été nommé Business Unit President pour les opérations en Amérique Latine Hispanique en 2005, et a exercé les fonctions de Business Unit President au Brésil de 2008 à 2012. Il a exercé le poste de Président de Zone pour le Mexique de 2013 jusqu'à sa nomination en tant que Président de la Zone Afrique à la réalisation du Rapprochement en 2016. M. Tadeu a occupé la fonction de Président de la Zone Afrique jusqu'au 31 décembre 2018.

Jason Warner est le Président de la Zone Europe d'AB InBev depuis le 1^{er} janvier 2019. Né en 1973, il a la double nationalité britannique et américaine et a obtenu un diplôme BSc Eng Hons d'études de commerce industriel de la DeMontfort University au Royaume-Uni. Avant d'occuper sa fonction actuelle, il était Business Unit President pour l'Europe du Nord entre 2015 et 2018. Il a rejoint AB InBev en juillet 2009 en tant que Global VP Budweiser, basé à New York, avant de changer vers une double fonction de Global VP Budweiser et Marketing VP. Il a également occupé des fonctions de Global VP pour Corona ainsi que d'Innovation et Rénovation (*Innovation and Renovation*). Avant de rejoindre AB InBev, il a occupé diverses fonctions à The Coca-Cola Company et chez Nestlé.

5. Contrôle Interne et Systèmes de Gestion des Risques

Le Conseil d'Administration et l'ExCom, assisté par le SLT, étaient responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat et de systèmes de gestion des risques pendant la période considérée. Le contrôle interne a pour but de garantir de manière raisonnable l'atteinte des objectifs relatifs à la réussite et au bon déroulement des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations applicables. La gestion des risques consiste à identifier les événements susceptibles d'affecter la société et à gérer le niveau et l'adéquation du risque.

Sans préjudice des responsabilités du Conseil, le Comité d'Audit surveille la gestion des risques financiers et économiques, discute du processus par lequel le management évalue et gère l'exposition de la société à ces risques et évalue les mesures prises afin de surveiller et contrôler cette exposition aux risques.

Les principaux facteurs de risques et d'incertitudes sont décrits dans la section « Risques et Incertitudes » du Rapport de Gestion contenu dans le rapport annuel d'Anheuser-Busch InBev.

La société a établi et développe son contrôle interne et ses systèmes de gestion des risques sur base de lignes directrices définies par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO). Le système de contrôle interne est basé sur l'*Internal Control – Integrated Framework* du COSO de 2013 et son système de gestion de risques sur l'*Enterprise Risk Management Framework* du COSO de 2017.

Reporting financier

L'ExCom, assisté par le SLT, était responsable de l'établissement et du maintien de contrôles internes adéquats de l'information financière pendant la période considérée. Le contrôle interne par la société de l'information financière est une procédure qui a pour but d'assurer raisonnablement la fiabilité de l'information financière ainsi que la fiabilité de la préparation des états financiers établis en conformité avec les *International Financial Reporting Standards* ('IFRS'). Les contrôles internes de l'information financière incluent les procédures écrites qui :

- se rapportent au maintien d'une documentation qui, dans des détails raisonnables, reflète de manière précise et fidèle les opérations et les cessions d'actifs de la société ;
- fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont prises en compte pour permettre la préparation des états financiers en conformité avec les IFRS ;
- fournissent une assurance raisonnable que les recettes et dépenses sont conformes aux autorisations données par le management et les administrateurs de la société ; et
- fournissent une assurance raisonnable en ce qui concerne la prévention et la détection en temps utile de toute acquisition, utilisation ou cession d'actifs non-autorisée de la société qui pourrait avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Le contrôle interne de l'information financière comprend l'évaluation de certains risques importants, l'identification et la surveillance des contrôles clés ainsi que des actions adoptées afin de corriger les imperfections identifiées. En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne de l'information financière est susceptible de laisser subsister des inexactitudes. De plus, les prévisions relatives à l'estimation de l'efficacité future sont sujettes au risque que le contrôle devienne inapproprié en raison du changement de certaines conditions, ou que le degré de conformité aux procédures en place se détériore.

Les cadres supérieurs ont évalué l'efficacité du contrôle interne par la société de l'information financière au 31 décembre 2019. Comme indiqué ci-dessus, il a basé son estimation sur les critères d'un contrôle interne efficace de l'information financière tels que décrits dans l'« *Internal Control – Integrated Framework* » émis par le COSO en mai 2013. L'estimation faite comprend une évaluation de la procédure de contrôle interne par la société de l'information financière et un examen de son efficacité opérationnelle. Au terme de l'évaluation, il a été conclu que, pour la période arrêtée au 31 décembre 2019, la société a maintenu un contrôle interne efficace de l'information financière.

Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit ont revu l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière. Le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont principalement veillé à ce qu'il n'y ait pas de défaillance ni de faiblesse importante dans les schémas de contrôles internes de l'information financière, susceptibles d'affecter la capacité de la société à enregistrer, à traiter, à résumer ou à rapporter l'information financière. Le Conseil et le Comité d'Audit ont d'autre part veillé à détecter les éventuelles fraudes, importantes ou non, qui impliqueraient le management ou d'autres employés ayant un rôle significatif dans le contrôle interne de l'information financière.

Suite à l'introduction d'Anheuser-Busch InBev en bourse de New York, la société doit désormais se conformer à la Section 404 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002. En conséquence, la société a l'obligation de produire un rapport de gestion annuel sur l'efficacité du contrôle interne de l'information financière, tel que stipulé par la Section 404 et ses règles dérivées. Le rapport du management et l'opinion du commissaire y relative sont intégrés au rapport annuel de la société sur format F-20. Le rapport annuel doit ensuite être déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*.

Audit interne

La société dispose d'un département d'audit interne professionnel et indépendant (gestion des risques). La désignation du responsable de l'audit interne est examinée par le Comité d'Audit. Le Comité d'Audit examine et discute des risques épinglés par l'audit interne et le plan annuel d'audit, ainsi que des rapports d'audit que le Comité reçoit régulièrement.

Les défaillances du contrôle interne identifiées par l'audit interne sont communiquées en temps utile au management et un suivi périodique est effectué afin de s'assurer que des mesures correctrices ont été prises.

Conformité

AB InBev dispose d'un *Ethics & Compliance Program* favorisant une culture de l'éthique, de l'intégrité et de comportement légal. Ce programme comprend un *Code of Business Conduct* et l'*Anti-Corruption Policy*, qui sont disponibles sur le site Internet et sur l'intranet de la société. En outre, le *Ethics & Compliance Program* assure le respect des lois et réglementations applicables et l'accomplissement par le management d'une certification périodique de conformité au *Code of Business Conduct*.

Un ensemble de contrôles internes et un outil d'analyse de données ont été mis en œuvre et sont évalués périodiquement par les *Global* et *Local Compliance Committees* et le Comité d'Audit.

Le *Global Ethics & Compliance Committee*, présidé par le *Global Vice President, Ethics & Compliance* de la société, évalue les risques de conformité réglementaire et éthique de la société d'un point de vue global et fournit des orientations stratégiques concernant les activités de la fonction *Compliance*. Sur base trimestrielle, le *Global Ethics & Compliance Committee* examine le fonctionnement du *Compliance Program* et assure le suivi des rapports présentés par le biais de la plateforme d'alerte interne de la société (*Compliance Helpline*). Outre le *Global Ethics & Compliance Committee*, chaque Zone dispose d'un *Local Ethics & Compliance Committee* s'occupant des problèmes de conformité au niveau local.

Le Comité d'Audit examine le fonctionnement du *Ethics & Compliance Program* et les résultats de toute analyse ou communication soumise via la *Compliance Helpline*. Régulièrement, le Comité d'Audit examine les affaires juridiques, réglementaires et de conformité importantes qui sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur les états financiers ou l'activité de la société, y compris les communications importantes faites aux agences gouvernementales, ou les demandes reçues de celles-ci.

6. Structure de l'Actionnariat

6.1. Structure de l'actionnariat

Le tableau suivant fait état de la structure de l'actionnariat d'Anheuser-Busch InBev au 31 décembre 2019 sur la base (i) des déclarations de transparence effectuées par les actionnaires qui doivent dévoiler leurs participations conformément à la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées et aux Statuts de la société, (ii) des déclarations effectuées par ces actionnaires à la société de façon spontanée avant le 15 décembre 2019 afin de mettre à jour l'information mentionnée ci-dessus et (iii) les informations reprises dans les dépôts publics auprès de la *US Securities and Exchange Commission*.

Actionnaires Importants	Nombre d'Actions	Pourcentage des droits de vote ⁽¹⁾
Titulaires d'Actions Ordinaires		
Stichting Anheuser-Busch InBev , une stichting de droit néerlandais (l'« Actionnaire de Référence »)	663.074.832	33,84%
EPS Participations Sàrl , une société de droit luxembourgeois, liée à EPS, sa société mère	131.898.152	6,73%
EPS SA , une société de droit luxembourgeois, liée à l'Actionnaire de Référence qu'elle contrôle conjointement avec BRC	99.999	0,01%
BRC Sàrl , une société de droit luxembourgeois, liée à l'Actionnaire de Référence qu'elle contrôle conjointement avec EPS	37.598.146	1,92%
Rayvax Société d'Investissements SA , une société de droit belge	24.158	0,00%
Sébastien Holding SA , une société de droit belge, liée à Rayvax, dont elle est une filiale	10	0,00%
Fonds Verhelst SPRL , une société à finalité sociale de droit belge	0	0,00%
Fonds Voorzitter Verhelst SPRL , une société à finalité sociale de droit belge, liée à Fonds Verhelst SPRL à finalité sociale, qui la contrôle	6.997.665	0,36%
Stichting Fonds InBev – Baillet Latour , Stichting de droit néerlandais	0	0,00%
Fonds– Baillet Latour SC , une société de droit belge affiliée à Stichting Fonds InBev – Baillet Latour de droit néerlandais, qui la contrôle	5.485.415	0,28%
MHT Benefit Holding Company Ltd. , une société de droit bahaméen, agissant de concert avec Marcel Herrmann Telles au sens de l'article 3, §2 de la loi relative aux offres publiques	4.005.303	0,20%
LTS Trading Company LLC , une société de droit de l'état du Delaware, agissant de concert avec Marcel Herrmann Telles, Jorge Paulo Lemann et Carlos Alberto Sicupira au sens de l'article 3, §2 de la loi relative aux offres publiques	4.468	0,00%
Olia 2 AG , une société de droit du Liechtenstein, agissant de concert avec Jorge Paulo Lemann au sens de l'article 3, §2 de la loi relative aux offres publiques	259.000	0,01%
Détenteurs d'Actions Restreintes		
Altria Group Inc. ⁽²⁾	185.115.417	9,45%
Bevco Lux Sàrl ⁽³⁾	96.862.718	4,94%

(1) Les pourcentages de participation sont calculés sur le nombre total d'actions en circulation, moins les actions détenues en propre (1.959.379.126). Au 31 décembre 2019, il y avait 2.019.241.973 actions en circulation, dont 59.862.847 Actions Ordinaires détenues en propre par AB InBev et certaines de ses filiales.

(2) En plus des Actions Restreintes énumérées ci-dessus, Altria Group Inc. a annoncé dans son rapport de participation bénéficiaire du 11 octobre 2016, en vertu de l'Annexe 13D (Schedule 13D), que suite à la réalisation du rapprochement d'entreprises avec SAB, elle a acquis 11.941.937 Actions Ordinaires de la Société. Enfin, Altria a encore augmenté sa détention d'Actions Ordinaires dans la Société de 12.341.937, tel que communiqué dans l'Annexe 13 D (Schedule 13D) du rapport de participation bénéficiaire du 1^{er} novembre 2016, déposé par la Stichting, entraînant une participation totale de 10,08% sur base du nombre d'actions avec droit de vote au 31 décembre 2019.

(3) En plus des Actions Restreintes énumérées ci-dessus, Bevco Lux Sàrl a annoncé dans une notification effectuée le 16 janvier 2017 en vertu de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, qu'elle a acquis 4.215.794 Actions Ordinaires de la Société. Bevco Lux Sàrl nous a informé avoir augmenté sa participation d'Actions Ordinaires dans la société pour un total de 6.000.000 Actions Ordinaires, augmentant ainsi sa participation totale à 5,25% sur base du nombre d'actions avec droit de vote au 31 décembre 2019.

Les treize premières entités indiquées dans le tableau agissent de concert (étant entendu que (i) les dix premières entités agissent de concert au sens de l'article 3, §1, 13° de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, transposant en droit belge la Directive 2004/109/CE, et (ii) les onzième, douzième et treizième entités agissent de concert avec les dix premières entités au sens de l'article 3, §2 de la loi belge du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques) et détiennent, sur la base (i) des déclarations les plus récentes reçues par AB InBev et par la FSMA conformément à l'article 6 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées et (ii) des notifications à la société faites sur une base volontaire avant le 15 décembre 2019, au total, 849.447.148 Actions Ordinaires, représentant 43,35% des droits de vote attachés aux actions existantes au 31 décembre 2019, à l'exclusion des actions propres.

6.2. Accords entre actionnaires

La Stichting Anheuser-Busch InBev (l' "Actionnaire de Référence") a conclu des conventions d'actionnaires avec (a) BRC, EPS, EPS Participations, Rayvax, Société d'Investissements SA (Rayvax), (b) Fonds Baillet Latour SC et Fonds Voorzitter Verhelst SPRL à finalité sociale, et (c) les plus importants détenteurs d'Actions Restreintes de la Société (les Actionnaires Restreints).

a. Convention conclue avec l'Actionnaire de Référence

Dans le cadre du rapprochement entre Interbrew et Ambev en 2004, BRC, EPS, Rayvax et l'Actionnaire de Référence ont conclu une convention d'actionnaires le 2 mars 2004 qui prévoyait le maintien de la participation de BRC et EPS dans le capital de l'ancienne Anheuser-Busch InBev au travers de l'Actionnaire de Référence (sauf pour environ 132 millions d'actions détenues directement ou indirectement par EPS et environ 38 millions d'actions détenues directement par BRC sur la base de la dernière déclaration de participation reçue par la société). La convention d'actionnaires a été modifiée le 9 septembre 2009. Le 18 décembre 2013, EPS a apporté à EPS Participations ses certificats dans l'Actionnaire de Référence et les actions dans l'ancienne Anheuser-Busch InBev, sauf pour 100.000 actions. Immédiatement après, EPS Participations a rejoint le concert constitué par BRC, EPS, Rayvax et l'Actionnaire de Référence et a adhéré à la convention d'actionnaires. Le 18 décembre 2014, l'Actionnaire de Référence, EPS, EPS Participations, BRC et Rayvax ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires qui remplace le pacte précédent de 2009. Le 11 avril 2016, les parties ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires modifié (la « Convention d'Actionnaires 2016 »).

La Convention d'Actionnaires 2016 aborde, entre autres, certaines questions relatives à l'administration et à la gestion d'AB InBev et de l'Actionnaire de Référence, ainsi qu'à (i) la cession des certificats de l'Actionnaire de Référence et (ii) aux procédures de décertification et re-certification des actions de la société (les « Actions ») et les circonstances dans lesquelles les Actions détenues par l'Actionnaire de Référence peuvent être dé-certifiées et/ou gagées à la demande de BRC, EPS et EPS Participations.

La Convention d'Actionnaires 2016 prévoit des restrictions à la capacité de BRC et d'EPS/EPS Participations de transférer leurs certificats de l'Actionnaire de Référence.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Actionnaires 2016, BRC et EPS/EPS Participations exercent, conjointement et à parts égales, un contrôle sur l'Actionnaire de Référence et sur les Actions détenues par l'Actionnaire de Référence. L'Actionnaire de Référence est administré par un conseil d'administration composé de huit membres, et BRC et EPS/EPS Participations ont chacune le droit d'y désigner quatre membres. Sous réserve de certaines exceptions, au moins sept des huit administrateurs de l'Actionnaire de Référence devront être présents ou représentés afin de constituer un quorum au conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence, et toute mesure que le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence devra prendre, requerra, sous réserve de certaines conditions de majorité qualifiée, l'approbation de la majorité des administrateurs présents ou représentés, en ce compris au moins deux administrateurs nommés par BRC et deux administrateurs nommés par EPS/EPS Participations. Sous réserve de certaines exceptions, toutes décisions de l'Actionnaire de Référence relatives aux Actions que ce dernier détient, en ce compris les décisions relatives aux modalités d'utilisation du droit de vote attaché à ces Actions lors des assemblées générales d'AB InBev (« Assemblées Générales »), seront prises par le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence.

La Convention d'Actionnaires 2016 requiert que le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence se réunisse avant chaque Assemblée Générale afin de déterminer les modalités d'utilisation du droit de vote attaché aux Actions détenues par l'Actionnaire de Référence.

La Convention d'Actionnaires 2016 requiert également qu'EPS, EPS Participations, BRC et Rayvax, ainsi que tout autre détenteur de certificats émis par l'Actionnaire de Référence, votent leurs Actions de la même manière que les Actions détenues par l'Actionnaire de Référence. Les parties conviennent de réaliser toute cession libre de leurs Actions de façon ordonnée afin de ne pas perturber le marché des Actions, et en conformité avec les conditions établies par la société afin d'assurer une telle vente ordonnée. En outre, EPS, EPS Participations et BRC se sont engagées à ne pas acquérir d'actions représentatives du capital d'Ambev, sous réserve de certaines exceptions, en vertu de la Convention d'Actionnaires 2016.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Actionnaires 2016, le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence proposera à l'Assemblée des Actionnaires neuf candidats au poste d'administrateurs, parmi lesquels BRC et EPS/EPS Participations ont chacune le droit de nommer quatre candidats, et un candidat sera nommé par le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence.

La Convention d'Actionnaires 2016 reste en vigueur pour une période initiale qui court jusqu'au 27 août 2034. Elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de dix ans, à moins que, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de la période initiale ou de toute période ultérieure de dix ans, une partie à la Convention d'Actionnaires 2016 notifie à l'autre son intention de mettre fin à la Convention d'Actionnaires 2016.

b. Convention de vote entre l'Actionnaire de Référence et les fondations

De plus, l'Actionnaire de Référence a conclu une convention de vote avec le Fonds Baillet Latour SPRL à finalité sociale (désormais Fonds Baillet Latour SC) et le Fonds Voorzitter Verhelst SPRL à finalité sociale. Cette convention prévoit des concertations entre les trois entités avant toute Assemblée Générale afin de décider des modalités d'utilisation des droits de vote attachés à leurs Actions. Un consensus est requis pour tous les points soumis à l'approbation de toute Assemblée Générale. Si les parties ne parviennent pas à un consensus, le Fonds Baillet Latour SC et le Fonds Voorzitter Verhelst SPRL à finalité sociale exerceront les droits de vote attachés à leurs Actions de la même manière que l'Actionnaire de Référence. La convention de vote est valable jusqu'au 1^{er} novembre 2034.

c. Convention de vote entre l'Actionnaire de Référence et les Actionnaires Restreints

Le 8 octobre 2016, l'Actionnaire de Référence et chaque détenteur d'Actions Restreintes (ces détenteurs étant les Actionnaires Restreints) détenant plus d'1% du capital social de la société, c'est-à-dire Altria Group Inc. et Bevco LTD, ont conclu une convention de vote, à laquelle la société est également partie, prévoyant notamment que :

- l'Actionnaire de Référence doit exercer les droits de vote attachés à ses Actions Ordinaires afin de donner effet aux principes relatifs à la nomination des administrateurs tels qu'établis aux articles 19 et 20 des Statuts de la société ;
- chaque Actionnaire Restreint doit exercer les droits de vote attachés à ses Actions Ordinaires et à ses Actions Restreintes, selon le cas, afin de donner effet aux principes relatifs à la nomination des administrateurs tels qu'établis aux articles 19 et 20 des Statuts de la société ; et
- chaque Actionnaire Restreint ne peut exercer les droits de vote attachés à ses Actions Ordinaires et à ses Actions Restreintes, selon le cas, afin de voter en faveur de toute résolution qui serait proposée afin de modifier les droits attachés aux Actions Restreintes, à moins qu'une telle résolution ait été approuvée par une majorité qualifiée des détenteurs d'au moins 75% des Actions avec Droit de Vote des Actionnaires Restreints (telles que définies dans les Statuts).

7. Éléments devant être communiqués conformément à l'Article 34 de l'Arrêté Royal belge du 14 novembre 2007

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007, Anheuser-Busch InBev expose les éléments suivants :

7.1. La structure de l'actionnariat et les autorisations accordées au Conseil

Le capital social de la société est divisé en deux catégories d'actions : toutes les actions sont des actions ordinaires (les « Actions Ordinaires »), sauf les 325.999.817 actions restreintes (les « Actions Restreintes »). Les Actions Ordinaires et les Actions Restreintes ont les mêmes droits sauf dans les cas prévus par les Statuts. Les Actions Restreintes seront toujours sous forme nominative et ne seront pas cotées ni admises à la négociation sur un marché quelconque.

Anheuser-Busch InBev peut augmenter ou réduire son capital social moyennant une approbation spécifique de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent également octroyer au Conseil d'Administration une autorisation pour augmenter le capital social. Une telle autorisation doit être limitée dans le temps et dans son montant. Dans les deux cas, l'approbation ou l'autorisation des actionnaires doit satisfaire aux critères de quorum et de majorité requis pour les modifications des Statuts. A l'assemblée annuelle des actionnaires du 26 avril 2017, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social d'AB InBev à un montant ne devant pas excéder 3% du nombre total d'actions émises et en circulation au 26 avril 2017 (c'est-à-dire 2.019.241.973). Cette autorisation a été accordée pour cinq ans. Elle peut être utilisée à différentes fins, notamment lorsque la gestion saine des affaires de la société ou le besoin de réagir à des opportunités d'affaires appropriées appelle une restructuration, une acquisition (privée ou publique) de titres ou d'actifs dans une ou plusieurs sociétés ou, de façon générale, toute autre augmentation appropriée du capital de la Société.

Le Conseil d'Administration d'AB InBev a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à acquérir, en bourse ou hors bourse, des actions d'AB InBev à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises pour un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 1 euro ni plus de 20% au-dessus du cours de bourse de clôture le plus haut des 20 jours qui précèdent l'opération. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, prenant cours à compter du 28 septembre 2016.

7.2. Droits de vote et cessibilité des actions et accords entre actionnaires

Droits de vote, quorum et conditions de majorité

Chaque action donne droit à son titulaire à un droit de vote.

De façon générale, il n'y a pas de conditions de quorum pour une assemblée générale et les décisions seront prises par un simple vote à la majorité des actions présentes ou représentées. Cependant, certaines questions requerront une majorité renforcée et/ou un quorum. Celles-ci comprennent :

- i. toute modification des Statuts (à l'exception des modifications relatives à l'objet social ou à un changement de forme juridique de la société), comprenant entre autre, des réductions ou des augmentations du capital social de la société (à l'exception des augmentations de capital décidées par le Conseil d'administration en vertu du capital autorisé) ou toute résolution relative à une fusion ou scission de la société requiert la présence en personne ou par procuration des actionnaires détenant au total au moins 50% du capital souscrit, et l'approbation d'une majorité qualifiée d'au moins 75% des votes exprimés lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions) ;
- ii. toute autorisation de rachat ou de cession d'Actions requiert un quorum d'actionnaires détenant au total au moins 50 % du capital social et l'approbation à une majorité qualifiée d'au moins 75 % des voix exprimées lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions) ;
- iii. toute modification de l'objet social de la société requiert un quorum d'actionnaires détenant au total au moins 50% du capital souscrit et doit être approuvée par une majorité qualifiée d'au moins 80% des votes exprimés lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions) ;

- iv. les décisions relatives à la modification des droits attachés à une catégorie particulière d'actions requerront la présence en personne ou par procuration d'actionnaires détenant au total au moins 50% du capital souscrit dans chaque catégorie d'actions et doit être approuvée par une majorité qualifiée d'au moins 75% des votes exprimés lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions) pour chaque catégorie d'actions, (dans chacun des cas (i), (ii), (iii) et (iv), si le quorum n'est pas respecté, une seconde assemblée devra être convoquée. A la seconde assemblée, la condition de quorum ne s'applique pas. Cependant, la condition de majorité qualifiée de 75% ou 80%, selon le cas, est toujours d'application) ; et
- v. toute acquisition ou acte de disposition d'actifs corporels par la société pour un montant supérieur à la valeur d'un tiers du total des actifs consolidés de la Société tels que mentionnés dans ses derniers comptes annuels consolidés audités doit être approuvée par une majorité qualifiée d'au moins 75% des votes exprimés lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions), mais il n'y a pas de condition de quorum minimum.

De surcroît, en cas (i) d'apport en nature à la Société d'actifs qui sont la propriété de toute personne physique ou personne morale qui est tenue de procéder à une déclaration de transparence conformément au droit belge applicable ou une filiale (au sens de l'article 1:15 du Code belge des sociétés) de l'une de ces personnes physique ou morale ou (ii) de fusion de la Société avec une telle personne physique ou morale ou une filiale d'une telle personne physique ou morale, cette personne physique ou morale et ses filiales ne seront pas en droit de prendre part au vote sur la proposition de décision soumise à l'assemblée générale en vue de l'approbation d'un tel apport en nature ou d'une telle fusion.

Cessibilité des actions

Les Actions ordinaires peuvent être librement transférées.

Pour ce qui concerne les Actions Restreintes, aucun Actionnaire Restreint ne peut transférer, vendre, apporter, offrir, accorder une option sur, disposer autrement de, gager, grever, céder, transférer à titre de garantie, accorder un privilège ou une sûreté sur, conclure une convention de certification ou de dépôt ou toute forme d'accord de couverture de risque concernant l'une ou l'autre de ses Actions Restreintes ou tout intérêt qui s'y attache ou tout droit y afférent, que ce soit directement ou indirectement, ou conclure tout contrat ou tout autre accord permettant de faire ce qui précède, pendant une période de cinq ans à partir du 10 octobre 2016, sauf dans les cas spécialement énumérés dans les statuts concernant des transactions avec des Personnes Liées et des Successeurs ou concernant les Gages. Les termes « Personnes Liées », « Successeurs » et « Gages » sont définis dans les statuts.

Conversion

Conversion volontaire

Tout Actionnaire Restreint aura le droit de convertir tout ou partie des Actions Restreintes qu'il détient en Actions Ordinaires à son choix (i) à tout moment après le 10 octobre 2021, et (ii) dans d'autres cas limités, et notamment immédiatement avant, mais dans ce cas dans le seul but de faciliter, ou à tout moment après la conclusion d'un accord ou d'un arrangement pour effectuer tout transfert autorisé, conformément à l'article 7.3.b (ii) des statuts.

Conversion automatique

Les Actions Restreintes seront automatiquement converties en Actions Ordinaires dans les cas prévus à l'article 7.6 des statuts, c'est-à-dire :

- i. suite à un transfert, vente, apport ou autre acte de disposition, à l'exception des cas mentionnés à l'article 7.6 (a) des statuts concernant des transactions avec des Personnes Liées, des Successeurs ou relatives à des Gages ;
- ii. immédiatement avant la clôture d'une offre publique d'acquisition couronnée de succès portant sur toutes les actions de la Société ou la réalisation d'une fusion de Anheuser-Busch InBev en tant que société absorbante ou société absorbée, dans des circonstances où les actionnaires contrôlant directement ou indirectement ou exerçant directement ou indirectement un contrôle conjoint sur AB InBev immédiatement avant une telle offre publique d'acquisition ou fusion ne contrôleront plus directement ou indirectement ou n'exerceront plus de contrôle conjoint sur AB InBev ou l'entité subsistante après ladite offre publique d'acquisition ou fusion ; ou
- iii. suite à l'annonce d'une offre de reprise sur les actions existantes de la société, conformément à l'article 7:82 du Code belge des sociétés.

Accords entre actionnaires

Veuillez-vous référer à la section 6 ci-dessus.

7.3. Accords importants ou titres d'Anheuser-Busch InBev qui peuvent subir l'impact d'un changement de contrôle de la société

1. Senior Facilities Agreement d'un montant de 9.000.000.000 de US Dollars (initialement 13.000.000.000 US Dollars).

Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés de 2009, l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV (la « Société ») a approuvé le 27 avril 2010 (i) la clause 17 (*Mandatory Prepayment*) du *Senior Facilities Agreement* d'un montant de 13 milliards de US Dollars du 26 février 2010, qui a été conclu par, entre autres, la Société et Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc., en tant que *original borrowers* (premiers emprunteurs), les *original guarantors* (premiers garants) et les *original lenders* (premiers prêteurs) listés dans le *Senior Facilities Agreement*, Bank of America Securities Limited, Banco Santander, S.A., Barclays Capital, Deutsche Bank AG, London Branch, Fortis Bank SA/NV, ING Bank NV, Intensa Sanpaolo S.P.A., J.P. Morgan plc, Mizuho Corporate Bank, Ltd., The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. en tant que *mandated lead arrangers* (principaux prêteurs mandatés) et *bookrunners* (teneurs de livres) et Fortis Bank SA/NV en tant que *agent* et *issuing bank* (banque émettrice) (tel que complété et amendé) (le *Senior Facilities Agreement* 2010), et (ii) toute autre disposition du *Senior Facilities Agreement* 2010 conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la Société ou pourraient donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « *Changement de Contrôle* » (tel que défini dans le *Senior Facilities Agreement* 2010) exercé sur elle. En vertu du *Senior Facilities Agreement* 2010, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces détenteurs) obtenant le contrôle de la Société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la Société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la Société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la Société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la Société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ».

La clause 17 du *Senior Facilities Agreement* 2010 confère en substance à tout prêteur (*lender*) en vertu du *Senior Facilities Agreement* 2010, suite (entre autres) à un *Changement de Contrôle* exercé sur la Société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt ou lettre de crédit (autre qu'un *rollover loan* (contrat de refinancement) répondant à certaines conditions) et (ii) d'annuler (moyennant une notification écrite de minimum 30 jours) ses engagements non encore exécutés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ou lettres de crédit ainsi que le paiement des intérêts y relatifs et de tous autres montants dus au dit prêteur en vertu du *Senior Facilities Agreement* 2010 (et de certains documents qui y sont relatifs).

Le *Senior Facilities Agreement* 2010 a été modifié le 25 juillet 2011 et étendu au 20 août 2013. Il a été modifié et confirmé le 28 août 2015 (le *Senior Facilities Agreement* 2010, tel que modifié et confirmé, l'« *Amended and Restated Senior Facilities Agreement* 2010») de manière à augmenter le total des engagements de 8 milliards à 9 milliards de US Dollars et à prolonger sa durée de 5 ans à compter de la date de sa modification avec la possibilité pour la Société de prolonger sa durée de deux années supplémentaires.

Suite à la modification du *Senior Facilities Agreement* 2010, l'assemblée générale des actionnaires de l'ancienne Anheuser-Busch InBev du 27 avril 2016 a approuvé, conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, (i) la clause 17 (*remboursement anticipé obligatoire*) de l'« *Amended and Restated Senior Facilities Agreement* 2010 » et (ii) toute autre disposition de l'« *Amended and Restated Senior Facilities Agreement* 2010 » conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la Société ou pourraient donner naissance à une dette ou un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « *Changement de Contrôle* » exercé sur elle. Les définitions des termes « *Changement de Contrôle* », « *action de concert* » et « *Contrôle* » sont restés inchangés dans la version complétée et amendée du *Senior Facilities Agreement* 2010.

La version complétée et amendée du *Senior Facilities Agreement* 2010 a été transférée à la société suite à la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev, qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SAB.

Le 3 octobre 2017, la date d'échéance de la version complétée et amendée du *Senior Facilities Agreement* 2010 a été étendue au mois d'août 2022.

Au 31 décembre 2019, aucun prélèvement n'était en cours en vertu de l'« *Amended and Restated Senior Facilities Agreement* 2010 ».

2. Programme EMTN

Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés de 2009, l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev a approuvé le 24 avril 2013 (i) la clause 7.5 (*Redemption at the Option of the Noteholders*) (*Change of Control Put* – Option de vente en cas de changement de contrôle) des Conditions d'émission de l'« *Euro Medium Term Note Programme* » de 15 milliards d'euros mis-à-jour datant du 16 mai 2012 d'Anheuser-Busch InBev SA/NV et de Brandbrew SA (les « *Emetteurs* ») et de Deutsche Bank AG., London Branch, agissant en tant qu'« *Arranger* », susceptible de s'appliquer en cas d'émission d'obligations dans le cadre du programme (le « *Programme EMTN* ») et (ii) toute autre disposition du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « *Changement de Contrôle* » (tel que défini dans les Conditions d'émission du Programme EMTN). En vertu du Programme EMTN, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou*

indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ».

Si une option de vente en cas de Changement de Contrôle est prévue dans les Conditions applicables définitives des obligations, la clause 7.5. des Conditions d'émission du Programme EMTN confère, en substance, à tout détenteur d'obligations le droit de demander le rachat de ses obligations au montant de rachat indiqué dans les Conditions définitives des obligations, avec, le cas échéant, les intérêts courus au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de *sub-investment*.

La disposition de changement de contrôle susmentionnée est reprise dans les Conditions définitives relatives aux :

- Obligations à 7,375 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2013 (remboursées le 30 janvier 2013), Obligations à 8,625 % à hauteur de 600 millions d'euros remboursables en 2017 (remboursées le 9 décembre 2016), et Obligations à 9,75 % à hauteur de 550 millions de GBP remboursables en 2024, chacune émises par la société en janvier 2009 ;
- Obligations à 6,57 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2014, émises par la société en février 2009 (remboursées le 27 février 2014);
- Obligations FRN à hauteur de 50 millions d'euros portant intérêt à taux variable Euribor 3 mois plus 3,90 %, émises par la société en avril 2009 (remboursées le 9 avril 2014);
- Obligations à 4,50 % à hauteur de 600 millions de CHF remboursables en 2014 (remboursées le 11 juin 2014), émises par Brandbrew SA en juin 2009 (et garanties par la société) ;
- Obligations à 5,75 % à hauteur de 250 millions d'euros remboursables en 2015 (remboursées le 22 juin 2015), et Obligations à 6,50 % à hauteur de 750 millions de GBP remboursables en 2017 (remboursées en juin 2017), chacune émise par la société en juin 2009 ; et
- Obligations à 4 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2018 (remboursées en avril 2018), émises par la société en avril 2010.

Les séries d'Obligations indiquées dans le paragraphe ci-dessus ont été émises en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* initial de 10 milliards d'euros du 16 janvier 2009 ou en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* mis-à-jour de 15 milliards d'euros du 24 février 2010 (en fonction). Les dispositions de changement de contrôle contenues dans les Conditions définitives de ces séries d'Obligations ont été approuvées par les assemblées générales de l'ancienne Anheuser-Busch InBev qui se sont tenues les 28 avril 2009 et 27 avril 2010.

Il n'y a aucune clause de changement de contrôle contenue dans les Conditions définitives de l'ensemble des séries d'Obligations émises en vertu du Programme EMTN par la société et/ou Brandbrew SA après avril 2010.

Suite à la mise à jour du Programme EMTN le 22 août 2013, les Conditions définitives du Programme EMTN Mis-à-Jour ne prévoient plus d'Option de vente en cas de changement de contrôle (*Change of Control Put*).

En mai 2016, l'ancienne Anheuser-Busch InBev a invité les détenteurs d'obligations de certaines séries d'Obligations émises en vertu du Programme EMTN avant 2016 (les « Obligations ») à considérer certaines modifications aux conditions générales applicables à ces Obligations (la « Demande de Participation »). La Demande de Participation a été entreprise afin d'éviter que le regroupement avec SAB soit interprété comme une cessation d'activités (ou une menace de cesser les activités), liquidation ou dissolution de l'ancienne Anheuser-Busch InBev.

Le 1^{er} juin 2016, des assemblées générales des détenteurs d'obligations de chaque série d'Obligations ont été tenues au cours desquelles les détenteurs d'Obligations ont voté en faveur de la Demande de Participation pour chacune des séries d'Obligations concernées. Les conditions finales complétées et amendées pour chaque série d'Obligations reflétant les conditions générales modifiées, ont été signées par l'ancienne Anheuser-Busch InBev et par les garants subsidiaires qui y sont nommés le 1^{er} juin 2016.

Le Programme EMTN a été transféré à la société suite à la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev, qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SAB.

3. Obligations émises en US Dollar

Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés de 2009, l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations émises à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars le 26 et le 29 mars 2010, composées d'obligations à 2,50% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 26 mars 2013), d'obligations à 3,625% émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 15 avril 2015), d'obligations à 5% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010) et d'obligations à taux variable à hauteur de 500 millions de US Dollars remboursables en 2013 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 26 mars 2013) (les « Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 »), (ii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises en septembre 2010 à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 2,50% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (remboursées le 26 mars 2013), d'obligations à 3,625% émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (remboursées le 15 avril 2015), d'obligations à 5% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 (remboursées le 6 juin 2018) et d'obligations à taux variable émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (remboursées le 26 mars 2013) et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 5 août 2010 et clôturée le 2 septembre 2010 (les « Obligations enregistrées émises en septembre 2010 »), (iii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises à hauteur de 8.000.000.000 de US Dollars en mars 2011, composées d'obligations à 7,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75% émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 (remboursées le 19 mars 2018), d'obligations à 8,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (remboursées le 15 novembre 2014), d'obligations à 6,875% émises à hauteur de 1.000.000.000 de

US Dollars remboursables en 2019 (remboursées le 15 novembre 2019) et d'obligations à 8% émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 et d'obligations non-enregistrées correspondantes émises en mai 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 11 février 2011 et clôturée le 14 mars 2011 (les « Obligations enregistrées émises en mars 2011 »), étant entendu que toutes les Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, les Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et les Obligations enregistrées émises en mars 2011 ont été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts), ainsi que (iv) toute autre disposition applicable aux Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, aux Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et aux Obligations enregistrées émises en mars 2011 et conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre relatif aux Obligations non-enregistrées, selon le cas, et dans le Document d'Enregistrement relatif aux Obligations Enregistrées). En vertu du Prospectus d'Offre et du Document d'Enregistrement (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ». La clause de Changement de contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev le 28 avril 2009 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 5.000.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 7,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 14 mars 2011 et remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75 % émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011) et d'obligations à 8,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011) qui ont toutes été émises en janvier 2009 par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts (les « Obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 »).

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev le 27 avril 2010 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 3.000.000.000 de US Dollars en mai 2009, composées d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées au cours d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011 et remboursées le 15 novembre 2014), d'obligations à 6,875% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 (remboursées le 15 novembre 2019) et d'obligations à 8% émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 (les « Obligations non-enregistrées émises en mai 2009 »), émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts.
- obligations émises à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars en octobre 2009, composées d'obligations à 3% émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (échangées contre des Obligations Enregistrées au cours d'une offre d'échange qui a été clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 15 janvier 2015), d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 (remboursées le 23 avril 2018) et d'obligations à 6,375% émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040 (les « Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009 »), toutes émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts.
- obligations enregistrées émises en février 2010 à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 3% émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375% émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040, qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain (le « Document d'Enregistrement ») suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 8 janvier 2010 et clôturée le 5 février 2010 (les « Obligations Enregistrées émises en février 2010 »), toutes les obligations étant émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts.

Les Obligations émises en US Dollars ont été transférées à la société suite à la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev, qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SAB.

4. Obligations émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev.

Par souci d'exhaustivité, il est précisé qu'aucune clause de Changement de Contrôle n'est applicable aux Obligations existantes émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable du paiement du principal et des intérêts par Anheuser-Busch InBev SA/NV).

8. Rémunération

8.1. Politique de rémunération

La politique de rémunération s'applique aux administrateurs, au CEO et aux autres membres de l'ExCom. Les références à la Senior Leadership Team (SLT) sont purement informatives.

En ce qui concerne les exercices financiers commençant à partir du 1^{er} janvier 2020, la politique de rémunération s'applique sous réserve de son approbation par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 3 juin 2020.

8.1.1. Comité de Rémunération

Le Comité de Rémunération se compose de trois membres nommés par le Conseil d'administration, tous administrateurs non-exécutifs. Actuellement, le Président du Comité de Rémunération est un représentant de l'Actionnaire de Référence et les deux autres membres répondent aux critères d'indépendance tels qu'établis par le Code belge des sociétés et le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le CEO et le Chief People Officer sont invités aux réunions du Comité de Rémunération.

Le Comité de Rémunération se réunit quatre fois par an et plus souvent si nécessaire. Il est convoqué par son président ou à la demande d'au moins deux de ses membres.

La fonction principale du Comité de Rémunération est de guider le Conseil dans la prise de décisions relatives aux politiques de rémunération applicables au Conseil, au CEO, à l'ExCom et à la SLT ainsi qu'à leurs rémunérations individuelles. Il s'assure que le CEO et les membres de l'ExCom et de la SLT sont encouragés à réaliser des performances exceptionnelles et récompensés pour ces performances. Le Comité veille également au maintien et à l'amélioration continue du cadre de rémunération de la société, qui s'applique à tous les employés. Le cadre de rémunération est fondé sur la méritocratie et la prise de responsabilité afin d'aligner les intérêts des employés sur les intérêts des actionnaires. Le Comité de Rémunération tient compte de la rémunération des employés lors de l'élaboration de la politique de rémunération applicable aux administrateurs, au CEO et aux autres membres de l'ExCom et de la SLT.

Le Conseil d'administration approuve les objectifs annuels de la société et du CEO ainsi que de chacun des membres de l'ExCom et de la SLT. Le Comité de Rémunération évalue la réalisation des objectifs et les incitatifs annuels à long terme correspondants du CEO et des autres membres de l'ExCom et de la SLT.

Le Comité de Rémunération prépare la politique de rémunération et le rapport de rémunération.

Dans des circonstances exceptionnelles, la société peut déroger temporairement à la politique de rémunération. Ces circonstances exceptionnelles couvrent les situations dans lesquelles la dérogation est nécessaire pour servir les intérêts à long terme et la durabilité de la société dans son ensemble ou pour assurer sa viabilité. Une telle dérogation nécessite l'approbation du Comité de Rémunération et du Conseil d'administration. Le rapport de rémunération relatif à l'exercice financier concerné comprendra des informations sur toute dérogation, en ce compris sa justification.

La composition détaillée, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération sont décrits dans son règlement d'ordre intérieur, lequel fait partie intégrante de la Charte de gouvernance d'entreprise.

Comme indiqué ci-dessus, le Comité de Rémunération est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs et une majorité de ses membres sont des administrateurs indépendants. Cela permet d'éviter les conflits d'intérêts concernant la mise en place, les modifications et la mise en œuvre de la politique de rémunération du CEO et des membres de l'ExCom. Le CEO et le Chief People Officer ne participent à aucune discussion ou délibération du Comité de Rémunération concernant leur rémunération. Le Comité de Rémunération peut tenir des sessions à huis clos sans la présence du management chaque fois qu'il le juge approprié.

De plus, le pouvoir d'approuver la politique de rémunération, avant sa soumission à l'assemblée des actionnaires, et la détermination de la rémunération du CEO et des membres de l'ExCom et de la SLT, est dévolu au Conseil d'administration sur recommandation du Comité de Rémunération. Aucun membre de l'ExCom n'est en même temps membre du Conseil d'administration. En ce qui concerne la rémunération des administrateurs, toutes les décisions sont adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

8.1.2. Politique de rémunération des administrateurs

a. Gouvernance en matière de rémunérations

Le Comité de Rémunération recommande la rémunération des administrateurs, en ce compris le Président et les administrateurs siégeant dans un ou plusieurs des comités du Conseil d'administration. Ce faisant, il compare de temps en temps la rémunération des administrateurs à celle dans des sociétés homologues, selon le cas, avec l'aide d'un cabinet de conseil indépendant. Ces recommandations sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration et, par la suite, à celle des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

En outre, le Conseil d'administration fixe et révisé, de temps à autre, les règles et le niveau de rémunération des administrateurs exerçant un mandat spécial ainsi que les règles de remboursement des frais des administrateurs liés à leur activité professionnelle.

L'assemblée des actionnaires peut de temps à autre réviser la rémunération des administrateurs sur recommandation du Comité de Rémunération.

b. Structure de la rémunération

La rémunération des administrateurs se compose d'une partie fixe en espèces et d'une partie en actions consistant en une attribution de restricted stock units (comme décrit ci-dessous), ce qui rend la rémunération du Conseil d'administration simple, transparente et facile à comprendre pour les actionnaires. La rémunération est proportionnelle au temps que les administrateurs consacrent au Conseil d'administration et à ses différents comités et est fixée par l'assemblée des actionnaires sur recommandation du Comité de Rémunération. En outre, la rémunération est conçue pour attirer et retenir des administrateurs de talent. L'attribution de restricted stock units permet de mieux aligner les intérêts des administrateurs sur les objectifs de création de valeur durable de la société.

Ancien plan d'intéressement à long terme sous forme de stock options

Jusqu'au 31 décembre 2018, la société disposait d'un plan d'intéressement à long terme (LTI) sous forme de stock options pour les administrateurs. Toutes les attributions de LTI accordés aux administrateurs se présentaient sous la forme de stock options sur des actions existantes avec les caractéristiques suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de l'octroi ;
- une durée de vie de maximum 10 ans et une période d'exercice qui commence après cinq ans ; et
- les stock options LTI seront acquises après cinq ans. Les stock options LTI non-acquises sont sujettes à des dispositions de déchéance dans l'hypothèse où le mandat des administrateurs n'est pas renouvelé à l'issue de leur mandat ou si leur mandat est révoqué avant le terme, dans les deux cas en raison d'une faute des administrateurs.

Ce plan LTI de stock options a été remplacé en 2019 par le plan RSU décrit ci-dessous.

Plan RSU

À partir de 2019, la composante en actions de la rémunération des administrateurs est versée sous la forme de RSU. En vertu de ce plan, qui a été approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société le 24 avril 2019, la société peut attribuer des restricted stock units correspondant à une valeur fixe en euros aux membres de son Conseil d'administration, dans le cadre de la rémunération fixe, pour l'exercice de leurs fonctions en tant que membres du Conseil. L'attribution et l'acquisition des restricted stock units ne sont pas soumises à des critères de performance. Le plan RSU est donc qualifié de rémunération fixe, comme le recommande le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Ces restricted stock units sont acquises après cinq ans et, une fois acquises, elles donnent droit à une action AB InBev par Restricted Stock Unit (sous réserve de toute retenue applicable).

Contrairement à la recommandation de *soft law* du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, les actions remises aux administrateurs lors de l'acquisition des restricted stock units ne sont pas soumises à une période de blocage de trois ans après la date de remise et d'un an après la date de départ de l'administrateur concerné. Toutefois, la période d'acquisition de cinq ans des restricted stock units favorise un engagement durable et à long terme des administrateurs en faveur de la création de valeur pour les actionnaires qui répond à l'objectif du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

c. Autres

La société ne peut octroyer de prêts aux administrateurs, que ce soit pour leur permettre d'exercer des droits de souscription ou dans tout autre but (exception faite des avances de routine pour des dépenses professionnelles conformément aux règles de la société concernant le remboursement des frais).

La société ne procure pas de pensions, de remboursements pour frais médicaux ou d'autres avantages complémentaires à ses administrateurs.

8.1.3. Politique de rémunération de l'ExCom

La politique de rémunération des dirigeants de la société est conçue aux fins de promouvoir sa culture de haute performance et la création de valeur durable à long terme pour ses actionnaires. L'objectif de la politique de rémunération est de récompenser les cadres en leur octroyant une rémunération de premier ordre, liée tant aux performances individuelles qu'au succès global de la société. Elle favorise un alignement sur les intérêts des actionnaires en encourageant fortement les cadres à détenir des actions de la société et permet à la société d'attirer et de garder les meilleurs talents au niveau mondial.

Les salaires de base sont alignés sur la moyenne du marché. Des intéressements supplémentaires à court et long terme sont liés à des objectifs de performance ambitieux à court et à long terme et l'investissement de tout ou partie de la rémunération variable dans les actions de la société est encouragé.

Le Conseil d'administration détermine le montant maximum pour le financement de la réserve de rémunération variable avant le début d'une année de performance et l'allocation est faite conformément aux critères déterminés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de Rémunération.

Tous les critères et la durée des périodes d'acquisition sont alignés sur l'horizon temporel pertinent de la société et sont fixés de manière à favoriser un engagement durable et à long terme en faveur de la création de valeur pour les actionnaires. Les critères et les objectifs sont examinés par le Comité de Rémunération et le Conseil d'administration afin de s'assurer qu'ils sont alignés sur l'objectif commercial de la société et son ambition stratégique.

Les cibles pour chacun des indicateurs clés de performance (KPIs) et les objectifs commerciaux et individuels sont fixés et évalués par le Conseil d'administration sur la base d'une matrice de performance prédéterminée, sur recommandation du Comité de Rémunération. Un score de performance pondéré est traduit en une courbe de rémunération qui comporte un seuil et un plafond. Le seuil est fixé au niveau de performance minimum acceptable pour déclencher la partie performance du bonus.

Le Conseil peut revoir le niveau de rémunération et approuver une politique de rémunération révisée sur recommandation du Comité de Rémunération, sous réserve de l'approbation de l'assemblée des actionnaires le cas échéant (voir les sections 8.1.1 et 8.1.2 ci-dessus).

A. Éléments composants la rémunération des cadres

La rémunération des cadres est généralement composée de (a) un salaire fixe de base, (b) une rémunération variable liée aux performances (bonus), (c) un plan d'intéressement à long terme sous forme de stock options, (d) restricted stock units à long terme, (e) des régimes de retraite, et (f) d'autres éléments.

a. Salaire de base

Afin de s'assurer de leur conformité aux pratiques du marché, les salaires de base de tous les cadres sont revus en fonction de barèmes de référence. Ces barèmes de référence sont rassemblés par des consultants en rémunération reconnus au niveau international, parmi les secteurs et les marchés géographiques pertinents. Pour effectuer ces comparaisons, un échantillon personnalisé de sociétés mondiales homologues (*Peer Group*) est utilisé lorsqu'il est disponible. Le *Peer Group* comprend actuellement, par exemple, Apple, Coca Cola Company, Procter & Gamble, IBM, Oracle, Diageo and PepsiCo. Le *Peer Group* peut être révisé de temps en temps par le Comité de Rémunération, étant entendu que le *Peer Group* restera cohérent avec les activités de la société.

Si les données du *Peer Group* ne sont pas disponibles pour une fonction donnée, les données des sociétés faisant partie du *Fortune 100* sont utilisées.

Les salaires de base des cadres se veulent alignés sur la moyenne en vigueur sur le marché pertinent et sont maintenus à ce niveau. La moyenne en vigueur sur le marché signifie que, pour un emploi similaire sur le marché, 50% des sociétés sur le marché paient plus et 50% paient moins. La rémunération totale du cadre se veut supérieure de 10% par rapport au troisième quartile.

b. Rémunération variable liée aux performances – *Share-based Compensation Plan*

La rémunération variable liée aux performances est un élément clé du système de rémunération de la société et vise à récompenser la réalisation de performance à court et long terme par les cadres.

La rémunération variable est exprimée en un pourcentage du salaire de référence du marché (*market reference salary*) applicable au cadre en question. La rémunération variable maximale s'élève théoriquement à un maximum de 200 % de la rémunération de référence du marché pour les membres de l'ExCom, et 340 % pour le CEO. Un intéressement supplémentaire de 20 % sur le montant d'un bonus peut être accordé par le Comité de Rémunération en cas de dépassement des objectifs ou d'autres circonstances exceptionnelles.

Le versement effectif de la rémunération variable est directement corrélé à la performance, c'est-à-dire lié à la réalisation des objectifs globaux de la société, de la division commerciale et des objectifs individuels, qui sont tous basés sur des mesures de performance.

Les objectifs des sociétés et des divisions commerciales visent à atteindre un équilibre entre la croissance du chiffre d'affaires et la génération de flux de trésorerie.

En dessous d'un seuil de réalisation pour l'ensemble des objectifs de la société et des divisions commerciales, aucune rémunération variable n'est perçue, quelle que soit la réalisation des objectifs individuels.

En outre, le pourcentage final de versement de la prime individuelle dépend également de la réalisation par chaque cadre de ses objectifs de performance individuels. Les objectifs de performance individuels du CEO et des membres de l'ExCom peuvent être des objectifs financiers et non financiers tels que la durabilité et d'autres éléments de la responsabilité sociale de la société, la réputation de la société ainsi que des objectifs liés à la conformité/à l'éthique. Les mesures de performance typiques dans ce domaine peuvent avoir trait à l'engagement des employés, la réserve de talents, les objectifs pour un monde meilleur (*better world*), la faveur des leaders d'opinion envers la société, la conformité, *etc.*, et sont directement liées à la réalisation des objectifs stratégiques visant à assurer la durabilité des performances financiers.

La réalisation des objectifs est évaluée par le Comité de Rémunération sur la base des données comptables et financières.

La rémunération variable est généralement versée chaque année à terme échu après la publication des résultats annuels de la société, au mois de mars de l'année concernée ou aux alentours de cette date. Exceptionnellement, le versement de la rémunération variable peut se faire semestriellement, à la discrétion du Conseil d'administration. Dans ce cas, la première moitié de la rémunération variable est versée peu après la publication des résultats semestriels et la seconde moitié de la rémunération variable est versée après la publication des résultats annuels.

Les cadres reçoivent leur rémunération variable en espèces, mais sont encouragés à investir une partie (60 %) ou la totalité de sa valeur en actions de la société (Actions Volontaires).

Les modalités des Actions Volontaires sont les suivantes :

- les actions sont des actions ordinaires existantes ;
- les actions donnent droit aux dividendes payés à partir de la date de leur octroi ;
- en ce qui concerne les bonus à partir de l'exercice financier 2020, sous réserve d'une période de blocage de trois ans pour la moitié d'entre eux et de cinq ans pour l'autre moitié¹ ; et
- les actions sont octroyées au prix du marché, auquel une remise est appliquée. En ce qui concerne les bonus à partir de l'exercice 2020, la réduction s'élève à 20% maximum². La ristourne est accordée sous la forme de restricted stock units et est soumise à des restrictions spécifiques ou à des dispositions de déchéance qui s'appliquent en cas de cessation des fonctions (actions octroyées avec remise (Discounted Shares)).

En guise de récompense supplémentaire, les cadres qui investissent dans des Actions Volontaires reçoivent également une contrepartie en actions de la société, à savoir trois actions équivalentes (Actions Equivalentes) pour chaque Action Volontaire investie, jusqu'à un pourcentage total limité de la rémunération variable de chaque cadre. Ces Actions Equivalentes sont également remises sous forme de restricted stock units.

En ce qui concerne les bonus à partir de l'exercice 2020, la moitié des restricted stock units relative aux Actions Equivalentes et aux actions octroyées avec remise sont acquises sur une période de trois ans, tandis que l'autre moitié est acquise sur une période de cinq

¹ En ce qui concerne les bonus pour les exercices financiers 2019 et antérieurs, toutes les Actions Volontaires doivent être détenues pendant une période de cinq ans.

² En ce qui concerne les bonus pour les exercices financiers 2019 et antérieurs, la réduction était de 10 %.

ans³. Aucune condition de performance ne s'applique à l'acquisition des restricted stock units. Toutefois, les restricted stock units ne seront attribuées qu'à la double condition que le cadre supérieur :

- ait gagné une rémunération variable qui est soumise à la réalisation d'objectifs de performance globale de la société, de la division commerciale et de l'individu (la condition de performance) ; et
- ait consenti à réinvestir tout ou partie de sa rémunération variable en actions de la société, qui sont soumises à une période de blocage comme indiqué ci-dessus (la condition de propriété).

En cas de cessation de service avant la date d'acquisition des restricted stock units, des règles de déchéance s'appliquent.

Conformément à l'autorisation accordée dans les statuts de la société, ce système de rémunération variable s'écarte partiellement de l'article 520ter de l'ancien Code belge des sociétés, devenu l'article 7:91 du Code belge des sociétés, en ce qu'il permet :

1. le paiement de la rémunération variable sur base de la réalisation d'objectifs annuels sans étaler cet octroi ou ce paiement sur une période de trois ans. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, les cadres sont encouragés à investir tout ou partie du montant de leur rémunération variable en Actions Volontaires de la société. Un tel investissement volontaire permet également d'obtenir des Actions Equivalentes sous la forme de restricted stock units, dont la moitié est acquise sur une période de trois ans et l'autre moitié sur une période de cinq ans, ce qui garantit la durabilité à long terme de la performance⁴ ; et
2. l'acquisition définitive immédiate des Actions Volontaires accordées en vertu du Share-based Compensation Plan au moment de leur octroi, au lieu d'appliquer une période d'acquisition d'un minimum de trois ans. Néanmoins, la moitié des Actions Volontaires sont soumises à une période de blocage de trois ans et la moitié d'entre elles sont soumises à une période de blocage de cinq ans⁵.

c. Incitants à long terme

Incitants annuels à long terme

Les cadres supérieurs peuvent obtenir une prime d'intéressement annuelle à long terme, payée en stock options ou en autres instruments financiers donnant droit à des actions comme des *restricted stock units*, en fonction de l'évaluation, par le management, de la performance du cadre et de son potentiel futur.

Les stock options à long terme présentent les caractéristiques suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix de marché de l'action au moment de leur octroi ;
- une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après cinq ans ;
- en cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit d'acheter une action ; et
- les options deviennent exerçables après cinq ans. En cas de cessation des fonctions avant la date d'acquisition, des règles de déchéance s'appliquent.

Les restricted stock units à long terme présentent les caractéristiques suivantes :

- une valeur d'attribution déterminée sur la base du prix du marché de l'action au moment de l'octroi ;
- au moment de l'acquisition, chaque restricted stock units donne à son détenteur le droit d'acquérir une action ;
- la moitié des restricted stock units s'acquiert sur une période de trois ans et l'autre moitié sur une période de cinq ans. En cas de cessation des fonctions avant la date d'acquisition, des règles de déchéance spécifiques s'appliqueront.

Les octrois effectués à partir de l'exercice financier 2020 prendront principalement la forme de restricted stock units.

Incitants exceptionnels à long terme

Des options ou des restricted stock units peuvent être accordées de temps à autre aux cadres supérieurs de la société :

- qui ont contribué de manière significative au succès de la société ; ou
- qui ont apporté une contribution significative en matière d'acquisition et/ou de réalisation d'avantages liés à l'intégration ; ou
- pour encourager et retenir les cadres supérieurs qui sont considérés comme essentiels à la réalisation de l'ambitieux programme de croissance à court ou à long terme de la société.

L'acquisition de ces options ou restricted stock units peut être soumise à la réalisation de conditions de performance qui seront liées aux objectifs de ces octrois exceptionnels.

Les octrois effectués à partir de l'exercice financier 2020 prendront principalement la forme de restricted stock units.

³ En ce qui concerne les bonus pour les exercices financiers 2019 et antérieurs, les restricted stock units relatives aux Actions Equivalentes et aux actions octroyées avec remise sont acquises sur une période de cinq ans.

⁴ En ce qui concerne les bonus pour les exercices financiers 2019 et antérieurs, une période d'acquisition de cinq ans s'applique aux restricted stock units relatives aux Actions Equivalentes et aux actions octroyées avec remise.

⁵ En ce qui concerne les bonus pour les exercices financiers 2019 et antérieurs, une période d'acquisition de cinq ans s'applique aux Actions Volontaires.

À titre d'exemple, les plans exceptionnels d'intéressement à long terme suivants sont actuellement en place :

1. **Plan d'Intéressement 2020** : des options peuvent être octroyées à certains cadres supérieurs de la société qui sont considérés comme jouant un rôle essentiel pour aider la société à atteindre son ambitieux objectif de croissance.

Chaque option donne à son bénéficiaire le droit à l'acquisition d'une action existante. Un prix d'exercice est fixé à un montant égal au prix du marché de l'action au moment de l'attribution. Les options ont une durée de 10 ans à compter de leur attribution et sont acquises au bout de cinq ans. Les options ne peuvent être exercées que si la société satisfait à un test de performance. Ce test de performance est basé sur le montant des recettes nettes qui doit être atteint pour 2022 au plus tard.

2. **Plan d'Intéressement à l'Intégration** : des options peuvent être octroyées à certains cadres supérieurs de la société compte tenu de la contribution significative que ces employés peuvent apporter au succès de la société et à la réalisation de ses bénéfices d'intégration.

Chaque option donne à son bénéficiaire le droit à l'acquisition d'une action existante AB InBev. Le prix d'exercice des options est fixé à un montant égal au prix du marché de l'action au moment de l'octroi. Les options ont une durée de 10 ans à compter de leur octroi et sont définitivement acquises au 1^{er} janvier 2022 et ne deviendront exerçables que dans l'hypothèse où un test de performance est atteint par la société au 31 décembre 2021 au plus tard. Ce test de performance est basé sur un taux de croissance annuelle établi par référence à l'EBITDA qui doit être atteint et peut être complété par des objectifs additionnels spécifiques en termes de pays, de Zones ou de fonctions. Des règles particulières de déchéance seront d'application si l'employé quitte la société avant que le test de performance ne soit atteint ou avant la date à laquelle les options seront définitivement acquises.

3. **Plan d'Intéressement pour les employés de SAB** : des options peuvent être octroyées aux employés de l'ancienne SAB. L'octroi résulte de l'engagement de la société dans les conditions du regroupement avec SAB de préserver, pour au moins un an, les conditions d'emploi de tous les employés qui restent attachés au groupe.

Chaque option donne à son bénéficiaire le droit à l'acquisition d'une action existante AB InBev. Le prix d'exercice des options est fixé à un montant égal au prix du marché de l'action au moment de l'octroi. Les options ont une durée de 10 ans à compter de leur octroi et sont définitivement acquises après trois ans. Des règles particulières de déchéance seront d'application si l'employé quitte la société avant la date à laquelle les options seront définitivement acquises.

4. **Plan d'Intéressement de stock options à long terme** : des options peuvent être octroyées à certains cadres supérieurs de la société afin d'encourager et retenir les cadres qui sont considérés comme déterminants pour atteindre l'ambitieux objectif à long terme de la société pour les dix prochaines années. Chaque option donne à son bénéficiaire le droit à l'acquisition d'une action existante. Le prix d'exercice des options est fixé au cours de clôture de l'action au jour précédant la date de son octroi. Les options ont une durée de 15 ans à compter de leur octroi et, en principe, sont définitivement acquises après 5 ou 10 ans. Les options ne deviendront exerçables que dans l'hypothèse où un test de performance est atteint par Anheuser-Busch InBev. Ce test de performance est basé sur un taux de croissance organique annuelle établi par référence à l'EBITDA. Des règles particulières de déchéance seront d'application si l'employé quitte la société avant que le test de performance ne soit atteint ou avant la date à laquelle les options seront définitivement acquises.

d. Programmes spécifiques récurrents à long terme d'octroi de restricted stock units

Anheuser-Busch InBev a mis en place quatre programmes spécifiques récurrents à long terme d'octroi de restricted stock units :

1. Un programme permettant d'octroyer à certains cadres supérieurs de la société des restricted stock units dans certaines circonstances particulières. Ces octrois sont effectués à la discrétion du CEO, par exemple comme prime de fidélité exceptionnelle ou pour indemniser les expatriés en cas d'envoi dans certains pays déterminés.

Les restricted stock units sont acquises définitivement après cinq ans et s'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

2. Un programme permettant un octroi exceptionnel, à la discrétion du Comité de Rémunération, de restricted stock units à certains cadres supérieurs afin d'inciter les principaux dirigeants de la société à rester à long terme au sein de la société.

Les cadres supérieurs éligibles pour recevoir une prime dans le cadre de ce programme reçoivent deux séries de restricted stock units. La première moitié de restricted stock units est acquise définitivement après 5 ans. La deuxième moitié de restricted stock units est acquise définitivement après 10 ans. Comme variante dans le cadre de ce programme, les restricted stock units peuvent être octroyées avec une période d'acquisition plus courte, de 2,5 à trois ans pour la première moitié et cinq ans pour la seconde moitié. En cas de cessation des fonctions avant la date d'acquisition définitive, des règles de déchéance s'appliquent. À partir de 2017, des stock options peuvent également être octroyées à la place de restricted stock units dans le cadre du programme, avec des règles d'acquisition et de déchéance similaires.

3. Un programme permettant à certains employés d'acquérir des actions de la société pour un prix inférieur à leur valeur de marché afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à (i) certains employés de la société ayant un potentiel très élevé et qui exercent des fonctions à un niveau de cadre moyen (People bet share purchase program) (ii) des employés nouvellement engagés. L'investissement volontaire dans les actions de la société conduit à l'octroi de trois Actions Equivalentes pour chaque action investie ou, selon le cas, un nombre d'Actions Equivalentes correspondant à une valeur monétaire fixe qui dépend du niveau d'ancienneté. Les Actions Equivalentes sont octroyées sous forme de restricted stock units qui sont définitivement acquises après cinq ans. En cas de cessation des fonctions avant la date d'acquisition définitive, des règles de déchéance s'appliquent. Depuis 2016, à la place de restricted stock units, des stock options peuvent aussi être octroyées dans le cadre de ce programme avec des règles similaires d'acquisition définitive et de déchéance.

4. Un programme permettant d'offrir à certains cadres supérieurs de la société des restricted stock units liées à la performance (Performance RSUs). Au moment de l'acquisition définitive, chaque Performance RSU donne au cadre le droit de recevoir une action existante d'AB InBev. Les Performance RSUs peuvent avoir une période d'acquisition de cinq ans ou de dix ans. Les actions résultant de l'acquisition définitive de Performance RSUs ne seront remises qu'une fois qu'un test de performance est atteint par la société. Des règles de déchéance sont d'application dans le cas où l'employé quitte la société avant la date d'acquisition définitive ou si le test de performance n'est pas atteint pour une certaine date. Ces Performance RSUs sont soumises à un objectif de taux de croissance organique annuelle établi par référence à l'EBITDA fixé par le Conseil. D'autres critères de test de performance peuvent être utilisés pour les futurs octrois, mais ils resteront conformes à la culture de haute performance de la société et à la création d'une valeur durable à long terme pour ses actionnaires.

e. Programme d'échange d'actions

De temps en temps, certains membres de l'équipe du management d'Ambev sont transférés vers AB InBev et vice versa. Afin d'encourager la mobilité du management et de s'assurer que les intérêts de ces cadres supérieurs s'alignent en tous points sur ceux d'AB InBev, le Conseil a adopté un programme visant à permettre à ces cadres d'échanger aisément leurs actions Ambev contre des actions AB InBev.

En vertu de ce programme, les actions Ambev peuvent être échangées contre des actions AB InBev sur la base du prix moyen des actions Ambev et AB InBev à la date de la demande d'échange. Une remise de 16,66 % est accordée sur les actions en échange d'une période de blocage de cinq ans et à la condition que le cadre reste en service pendant cette période. Les actions octroyées avec remise sont annulées de plein droit en cas de cessation des fonctions avant la fin de la période de blocage de cinq ans.

f. Programmes visant à maintenir la cohérence des avantages accordés et à encourager la mobilité mondiale des cadres

Deux programmes visant à maintenir une cohérence dans les avantages accordés aux cadres et à encourager une mobilité internationale des cadres tout en veillant au respect de toutes les obligations légales et fiscales sont en place :

- 1. Le Programme d'Echange :** en vertu de ce programme, les restrictions relatives à l'exercice et à la cession des options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options d'avril 2009 ont pu être levées, par exemple, pour les cadres qui s'étaient expatriés aux États-Unis. Ces cadres se sont ensuite vu offrir la possibilité d'échanger leurs options contre des actions ordinaires AB InBev qui demeurent incessibles jusqu'au 31 décembre 2018 (soit cinq ans de plus que la période de blocage initiale). Depuis l'acquisition définitive le 1^{er} janvier 2014 des options de Catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en avril 2009, le Programme d'Echange n'est plus pertinent pour ces options. Au lieu de cela, le Programme d'Echange est maintenant devenu applicable aux options de Catégorie B octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008. En vertu de ce programme tel qu'étendu, les cadres qui sont délocalisés, par exemple aux États-Unis, peuvent se voir offrir la possibilité d'échanger leurs options de Catégorie B contre des actions Anheuser-Busch InBev ordinaires qui resteront, en principe, bloquées jusqu'au 31 décembre 2023 (cinq ans de plus par rapport à la période initiale de blocage). En tant que variante à ce programme, le Conseil d'administration a également approuvé la recommandation du Comité de Rémunération d'autoriser la dispense anticipée des conditions d'acquisition définitive des Options de Catégorie B octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 pour les cadres qui sont délocalisés, par exemple aux États-Unis. Les actions qui résultent de l'exercice de ces options resteront, en principe, bloquées jusqu'au 31 décembre 2023.
- 2. Le Programme de Renonciation au Dividende :** le cas échéant, la protection particulière en matière de dividende liée aux options existantes détenues par des cadres qui s'expatrient aux États-Unis est annulée. Afin de compenser la perte économique résultant de cette annulation, un certain nombre de nouvelles options est octroyé à ces cadres à concurrence du montant de cette perte. Les nouvelles options ont un prix d'exercice égal au prix de l'action le jour précédant l'octroi des options. Toutes les autres conditions des options, en particulier les conditions d'exercice, les restrictions d'exercice et les règles de déchéance des nouvelles options sont identiques à celles qui étaient applicables aux options pour lesquelles la protection particulière en matière de dividende est annulée. Par conséquent, l'octroi de ces nouvelles options n'entraîne pas l'octroi d'avantages économiques supplémentaires aux cadres concernés.

Il existe également une possibilité de relâche anticipée des conditions d'acquisition définitive de stock options ou de restricted stock units non encore acquises qui seront définitivement acquises dans les six mois du déplacement des cadres. Les actions résultant de l'exercice anticipé des options ou de l'acquisition anticipée des restricted stock units doivent demeurer bloquées jusqu'à la fin de la période d'acquisition initiale.

g. Régimes de retraite

Les cadres participent aux régimes de retraite d'Anheuser-Busch InBev, que ce soit aux États-Unis, en Belgique ou dans leur pays d'origine. Ces régimes sont conformes aux pratiques de marché prédominantes dans les pays respectifs. Il peut s'agir de régimes à prestations définies ou de régimes à contributions définies.

Le CEO participe à un régime à contributions définies.

h. Autres avantages

Il est interdit à la société d'accorder des prêts aux membres de l'ExCom ou de la SLT, que ce soit pour exercer des options ou pour tout autre motif (à l'exception des avances de routine pour les dépenses liées à la société conformément aux règles de la société en matière de remboursement des frais).

Les cadres et leur famille peuvent participer aux régimes d'avantages sociaux des cadres supérieurs de l'employeur (Employer's Executive benefit plans) (y compris les régimes d'assurance médicale et d'hospitalisation, de décès et d'invalidité) en vigueur de temps à autre, conformément aux pratiques prédominantes du marché.

B. Seuil minimum d'actions à détenir

Le conseil d'administration a fixé un seuil minimum d'actions de la société à détenir à tout moment par le CEO à deux ans de salaire de base (brut) et par les autres membres de l'ExCom à un an de salaire de base (brut). Les membres de l'ExCom nouvellement nommés ont trois ans pour atteindre ce seuil à compter de la date de leur nomination.

C. Principales conditions contractuelles d'emploi des membres de l'ExCom

Les conditions d'emploi des membres de l'ExCom sont contenues dans des contrats de travail individuels qui sont conclus pour une durée indéterminée. Les cadres sont également tenus de respecter les politiques et codes de la société, tels que le Code de conduite professionnelle et le Code of Dealing, et sont soumis à des obligations d'exclusivité, de confidentialité et de non-concurrence en vertu de leurs contrats de travail.

Le contrat prévoit généralement que le droit des cadres au paiement de leur rémunération variable est exclusivement fonction de la réalisation des objectifs collectifs et individuels établis par la société. Les conditions et modalités spécifiques de la rémunération variable sont déterminées séparément par la société et approuvées par le Comité de Rémunération.

Les dispositions relatives à la fin du contrat pour les membres de l'ExCom prévoient une indemnité de préavis équivalente à 12 mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable en cas de licenciement sans cause. A cet effet, la rémunération variable est calculée sur la base de la moyenne des rémunérations variables payées au cadre durant les deux dernières années d'emploi précédant l'année où le contrat prend fin. En outre, si la société décide d'imposer au cadre une obligation de non-concurrence pendant une période de 12 mois, le cadre a le droit de recevoir une indemnité additionnelle équivalente à six mois de rémunération.

D. Récupération de la rémunération variable

Les plans de rémunération en actions et d'intéressement à long terme de la société contiennent une disposition de *malus* pour tous les octrois effectués depuis mars 2019. Cette disposition prévoit que les stock options et/ou les restricted stock units attribuées à un cadre expirent automatiquement et deviennent nulles et non avenues dans le cas où le Global Ethics and Compliance Committee constate que le cadre (i) est responsable d'une violation importante du Code de conduite professionnelle de la société ou (ii) fait l'objet d'une décision judiciaire ou administrative défavorable importante, dans chaque cas dans la période précédant l'exercice des stock options ou l'acquisition des restricted stock units.

8.2. Rapport de Rémunération

Ce rapport de rémunération doit être lu conjointement avec la politique de rémunération qui, dans la mesure nécessaire, doit être considérée comme faisant partie de ce rapport de rémunération.

8.2.1. Rapport sur les rémunérations des administrateurs

A. Aperçu général

a. Rémunération en espèces

L'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2019 a décidé qu'à partir de 2019, la rémunération annuelle fixe des administrateurs s'élève à 75.000 euros, sauf pour le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité d'Audit dont les rémunérations annuelles fixes s'élèvent respectivement à 255.000 euros et 127.500 euros.

En outre, une provision annuelle fixe sera payée comme suit : (a) 28.000 EUR pour le Président du Comité d'Audit, (b) 14.000 EUR pour les autres membres du Comité d'Audit, (c) 14.000 EUR pour chacun des présidents du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, et (d) 7.000 EUR pour chacun des autres membres du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, étant entendu que les montants des provisions indiqués ci-dessus sont cumulatifs en cas de participation d'un administrateur à plusieurs comités.

b. Rémunération sur base d'actions (Share-based remuneration)

Ancien plan d'intéressement à long terme (LTI) de stock options

Jusqu'au 31 décembre 2018, la société disposait d'un plan LTI de stock options pour les administrateurs (voir section 8.1.2, b Ancien plan LTI de stock options), qui a été remplacé en 2019 par le plan RSU décrit ci-dessous.

Plan RSU

Lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société qui s'est tenue le 24 avril 2019, il a été décidé que la partie de la rémunération sous forme d'actions des administrateurs de la société pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018 (versée en 2019) et pour les années suivantes soit octroyée sous la forme de restricted stock units correspondant à une valeur brute fixe par an de (i) 550.000 EUR pour le Président du Conseil d'administration, (ii) 350.000 EUR pour le Président du Comité d'Audit et (iii) 200.000 EUR pour les autres administrateurs (voir la section 8 ci-dessus. 1.2. b) Plan RSU).

Ces restricted stock units sont définitivement acquises après cinq ans. Chaque administrateur a le droit de recevoir un nombre de restricted stock units correspondant à la valeur auquel cet administrateur a droit divisée par le cours de clôture des actions de la société sur Euronext Brussels du jour précédant l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice social auquel la rémunération en restricted stock units correspond. Lorsqu'elles seront définitivement acquises, chaque restricted stock unit donnera droit à son détenteur à une action AB InBev (sous réserve de tout prélèvement applicable). Ces restricted stock units remplacent les options auxquelles les administrateurs avaient précédemment droit.

L'octroi et l'acquisition des restricted stock units ne sont pas soumises à des critères de performance. Par conséquent, le Plan RSU pour les administrateurs est considéré comme une rémunération fixe.

B. Rémunération individuelle des administrateurs

La rémunération individuelle des administrateurs pour 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous. Tous les montants présentés sont des montants bruts exprimés en euros, avant déduction de toute retenue à la source.

	Nombre de participations aux réunions du Conseil	Rémunération annuelle pour les réunions du Conseil	Rémunérations pour les réunions des Comités	Rémunération totale	Nombre de restricted stock units octroyées ⁽⁵⁾
Maria Asuncion Aramburuzabala	10	75.000	0	75.000	2.505
Martin J. Barrington ⁽³⁾ ⁽⁴⁾	10	195.000	18.667	213.667	1.558
Alexandre Behring ⁽¹⁾	2	25.000	2.333	27.333	2.505
Michele Burns	8	127.500	39.667	167.167	4.384
Sabine Chalmers ⁽²⁾	7	50.000	0	50.000	0
Paul Cornet de Ways Ruart	10	75.000	4.667	79.667	2.505
Stéfan Descheemaeker ⁽¹⁾	3	25.000	2.333	27.333	2.505
Grégoire de Spoelberch	10	75.000	7.000	82.000	2.505
Claudio Garcia ⁽²⁾	7	50.000	4.667	54.667	0
William F. Gifford ⁽³⁾	9	0	0	0	0
Olivier Goudet ⁽¹⁾	3	85.000	9.333	94.333	6.890
Paulo Lemann	10	75.000	7.000	82.000	2.505
Xiaozhi Liu ⁽²⁾	7	50.000	9.333	59.333	0
Alejandro Santo Domingo	9	75.000	0	75.000	2.505
Elio Leoni Sceti	10	75.000	21.000	96.000	2.505
Carlos Alberto da Veiga Sicupira ⁽¹⁾	3	25.000	2.333	27.333	2.505
Cecilia Sicupira ⁽²⁾	7	50.000	4.667	54.667	0
Marcel Herrmann Telles	10	75.000	28.000	103.000	2.505
Alexandre Van Damme	10	75.000	21.000	96.000	2.505
Ensemble des administrateurs		1.282.500	182.000	1.464.500	40.387

(1) Membre du conseil d'administration jusqu'au 24 avril 2019.

(2) Membre du conseil d'administration depuis le 24 avril 2019.

(3) M. Barrington a renoncé à tout type de rémunération, en ce compris une rémunération en actions, relatif à l'exercice de son mandat jusqu'à la date de son départ à la retraite en tant que CEO d'Altria le 18 mai 2018. La rémunération annuelle de M. Barrington a été calculée au prorata de l'exercice de son mandat pendant le reste de l'année 2018, ce qui a eu un impact sur la rémunération en actions qu'il a reçue en 2019 sur la base de l'année civile 2018. M. Gifford a renoncé à tout type de rémunération, en ce compris la rémunération en actions, relatif à l'exercice de son mandat en 2019 et avant.

(4) Président du Conseil d'administration depuis le 24 avril 2019.

(5) Aucune restricted stock units attribuée aux administrateurs n'a été acquise en 2019.

C. Options détenues par les administrateurs

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des administrateurs actuels de la société, le nombre de stock options LTI qu'ils détenaient au 31 décembre 2019⁽¹⁾ :

	LTI 26	LTI 25	LTI 24	LTI 23	LTI 22	
Date d'octroi	25 avril 2018	26 avril 2017	27 avril 2016	29 avril 2015	30 avril 2014	
Date d'expiration	24 avril 2028	25 avril 2027	26 avril 2026	28 avril 2025	29 avril 2024	
Maria Asuncion Aramburuzabala	15.000	15.000	15.000	15.000	0	60.000
Martin J. Barrington ⁽²⁾	0	0	0	0	0	0
Sabine Chalmers ^{(3) (4)}	0	0	0	0	0	0
Michele Burns	25.500	25.500	25.500	0	0	76.500
Paul Cornet de Ways Ruart	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	75.000
Grégoire de Spoelberch	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	75.000
Claudio Garcia ^{(3) (4)}	0	0	0	0	0	0
William F. Gifford ⁽²⁾	0	0	0	0	0	0
Paulo Lemann	15.000	15.000	15.000	15.000	0	60.000
Xiaozhi Liu ⁽³⁾	0	0	0	0	0	0
Alejandro Santo Domingo	15.000	15.000	0	0	0	30.000
Elio Leoni Sceti	15.000	15.000	15.000	15.000	0	60.000
Cecilia Sicupira ⁽³⁾	0	0	0	0	0	0
Marcel Telles	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	75.000
Alexandre Van Damme	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	75.000
Prix d'exercice (Euro)	84,47	104,50	113,25	113,10	80,83	

(1) Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 30 avril 2014, tous les warrants LTI en circulation ont été convertis en stock options LTI, c'est-à-dire le droit d'acheter des actions ordinaires existantes au lieu du droit de souscrire à des actions nouvellement émises. Toutes les autres conditions des warrants LTI en circulation sont restées inchangées. En 2019, aucune des stock options LTI énumérées dans le tableau ci-dessus n'a été exercée par les administrateurs. Aucune stock option LTI n'a été accordée aux administrateurs en 2019.

(2) M. Barrington a renoncé à son droit à tout type de rémunération, en ce compris les stock options d'intéressement à long terme, relatif à l'exercice de son mandat jusqu'à la date de son départ à la retraite en tant que CEO d'Altria le 18 mai 2018. La rémunération annuelle de M. Barrington a été calculée au prorata de l'exercice de son mandat pendant le reste de l'année 2018. M. Gifford a renoncé à son droit à tout type de rémunération, en ce compris les stock options d'intéressement à long terme, relatif à l'exercice de son mandat en 2019.

(3) Membre du conseil d'administration depuis le 24 avril 2019.

(4) Claudio Garcia et Sabine Chalmers ne détiennent pas de stock options dans le cadre du plan de stock options LTI de la société pour les administrateurs. Toutefois, ils détiennent toujours certains stock options qui leur ont été attribués dans le passé en leur qualité de cadres de la société.

D. Restricted stock units détenues par les administrateurs

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des administrateurs actuels de la société, le nombre de restricted stock units qu'ils détenaient au 31 décembre 2019 :

	Nombre de restricted stock units détenues
Date d'octroi	24 avril 2019
Date d'acquisition	24 avril 2024
Maria Asuncion Aramburuzabala	2.505
Martin J. Barrington	1.558
Michele Burns	4.384
Sabine Chalmers ^{(1) (3)}	0
Paul Cornet de Ways Ruat	2.505
Grégoire de Spoelberch	2.505
Claudio Garcia ^{(1) (3)}	0
William F. Gifford ⁽²⁾	0
Paulo Lemann	2.505
Xiaozhi Liu ⁽¹⁾	0
Alejandro Santo Domingo	2.505
Elio Leoni Sceti	2.505
Cecilia Sicupira ⁽¹⁾	0
Marcel Herrmann Telles	2.505
Alexandre Van Damme	2.505
Ensemble des administrateurs	25.982

(1) Membre du conseil d'administration depuis le 24 avril 2019.

(2) Mr Gifford a renoncé à tout type de rémunération, en ce compris à une rémunération en actions, relatif à l'exercice de son mandat en 2019 et avant.

(3) Claudio Garcia and Sabine Chalmers ne détiennent pas de restricted stock units dans le cadre du plan RSU de la société pour les administrateurs. Toutefois, ils détiennent toujours certaines restricted stock units qui leur ont été attribuées dans le passé en leur qualité de cadres de la société.

8.2.2. Rapport de rémunération relatif à l'ExCom

Sauf disposition contraire, les informations contenues dans cette section concernent l'ExCom au 31 décembre 2019.

A. Éléments composants la rémunération des cadres

La rémunération des cadres est généralement composée (a) d'un salaire de base fixe, (b) d'une rémunération variable liée aux performances (bonus), (c) d'un plan d'intéressement à long terme sous forme de stock options, (d) des restricted stock units à long terme, (e) des régimes de retraite (f) d'autres éléments. Tous les montants indiqués ci-dessous sont des montants bruts avant déduction des retenues à la source et de la sécurité sociale.

En outre, le Conseil d'administration a fixé un seuil minimum d'actions à détenir par le CEO et par les autres membres de l'ExCom, comme indiqué dans la politique de rémunération.

a. Salaire de base

En 2019, sur la base de son contrat de travail, le CEO a gagné un salaire annuel fixe de 1,46 million d'euros (1,64 million de dollars US), tandis que les autres membres de l'ExCom ont gagné un salaire de base annuel global de 2,27 millions d'euros (2,55 millions de dollars US).

b. Rémunération variable liée aux performances – Plan de rémunération en actions (*Share-based Compensation Plan*)

Pour 2019, sur la base de la réalisation des objectifs de la société au cours de l'année 2019 et de la réalisation des objectifs individuels des cadres, la prime totale pour l'ExCom, y compris le CEO, s'est effectivement élevée à environ 137% de leur salaire de base de 2019. Pour le CEO, le bonus total s'est effectivement élevé à environ 179% de son salaire de base de 2019.

Comme indiqué dans la politique de rémunération (voir ci-dessus, section 8.1), les cadres reçoivent leur bonus en espèces mais sont encouragés à investir une partie ou la totalité de sa valeur en Actions volontaires. Pour les bonus liés à l'exercice 2019, cet investissement volontaire a permis d'obtenir une ristourne de 10 % et trois actions pour chaque action investie volontairement (les « Actions Equivalentes ») à concurrence d'un pourcentage maximum de la rémunération variable de chaque cadre.

Le versement effectif de la rémunération variable est directement corrélé à la performance, c'est-à-dire lié à la réalisation des objectifs globaux de la société, de la division commerciale et des objectifs individuels, qui sont tous basés sur des mesures de performance.

Les objectifs des sociétés et des divisions commerciales visent à atteindre un équilibre entre la croissance du chiffre d'affaires et la génération de flux de trésorerie.

En-dessous d'un certain seuil de performance de la société dans son ensemble et des divisions commerciales, aucune rémunération variable n'est attribuée, indépendamment de la réalisation des objectifs individuels.

Les cibles pour chacun des KPIs et les objectifs commerciaux et individuels sont fixés et évalués par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de Rémunération. Un score de performance pondéré est traduit en une courbe de rémunération qui comporte un seuil et un plafond. Le seuil est fixé au niveau de performance minimum acceptable pour déclencher la partie performance du bonus.

Rémunération variable en fonction des performances en 2018 – versée en mars 2019

Pour l'année 2018, le CEO a gagné un bonus de 0,73 million d'euros (0,84 million de dollars US). Les autres membres de l'ancien Executive Board of Management ont reçu une rémunération variable globale de 4,20 millions d'euros (4,81 millions de dollars US).

Le montant de la rémunération variable est basé sur les performances de la société au cours de l'année 2018 et sur la réalisation des objectifs individuels des cadres. Toute rémunération variable a été versée en mars 2019.

Le tableau suivant présente des informations concernant le nombre d'actions de la société volontairement acquises et les Actions Equivalentes attribuées en mars 2019 (rémunération variable attribuée en fonction des performances en 2018) au CEO et aux autres membres de l'ExCom au 31 décembre 2019 dans le cadre du Share-based compensation plan. Les Actions Equivalentes ont été attribuées sous la forme de restricted stock units et sont acquises après cinq ans, le 4 mars 2024.

Nom	Actions Volontaires acquises	Actions Equivalentes octroyées
Carlos Brito – CEO	5.230	21.320
David Almeida	1.467	5.016
John Blood	738	3.057
Felipe Dutra	1.823	7.433

En outre, David Kamenetzky, qui a quitté l'ExCom le 30 juillet 2019, a acquis 1.527 Actions Volontaires et a reçu 6.319 Actions Equivalentes en mars 2019.

Rémunération variable en fonction des performances en 2019

Pour l'année 2019, le CEO a gagné un bonus de 2,61 millions d'euros (2,93 millions de dollars US). Les autres membres de l'ExCom ont reçu une rémunération variable globale de 2,49 millions d'euros (2,80 millions de dollars US).

Le montant du bonus est basé sur les performances de la société en 2019 et sur la réalisation des objectifs individuels des cadres. Une première tranche du bonus a été versée en juillet 2019 (rémunération variable attribuée pour le premier semestre 2019) et tout reste de la rémunération variable pour l'année 2019 a été payé en mars 2020.

Le tableau suivant présente des informations concernant le nombre d'actions de la société volontairement acquises et les Actions Equivalentes attribuées en juillet 2019 au CEO et aux autres membres de l'ExCom au 31 décembre 2019 pour le premier semestre de 2019 dans le cadre du Share-based compensation plan. Les Actions Equivalentes ont été attribuées sous la forme de restricted stock units et sont acquises après cinq ans, le 29 juillet 2024.

Nom	Actions Volontaires acquises	Actions Equivalentes octroyées
Carlos Brito – CEO	15.244	61.422
David Almeida	2.452	11.069
John Blood	1.348	6.469
Felipe Dutra	5.407	22.030

c. Les stock options à long terme

Les stock options annuelles à long terme

Le 25 janvier 2019, 88.864, 33.853, 126.979 et 84.633 stock options à long terme (ayant un prix d'exercice de 65,70 euros) ont été attribuées respectivement à David Almeida, John Blood, Felipe Dutra et David Kamenetzky (qui était un membre de l'ExCom jusqu'au 30 juin 2019). En outre, 100.961 et 67.307 stock options à long terme (ayant un prix d'exercice de 71,87 euros) ont été attribuées le 2 décembre 2019 respectivement à David Almeida et John Blood.

Incitants exceptionnels à long terme

En 2019, aucun octroi n'a été effectué dans le cadre des plans exceptionnels d'intéressement à long terme de la société (comme décrit à la section 8.1.3.A.c).

d. Programmes spécifiques récurrents à long terme d'octroi de restricted stock units

En 2019, aucun octroi n'a été effectué aux membres de l'ExCom dans le cadre des programmes spécifiques récurrents à long terme d'octroi de restricted stock units d'AB InBev (comme décrits dans la section 8.1.3.A.d. de la Politique de Rémunération).

e. Programme d'échange d'actions

En 2019, aucun membre de l'ExCom n'a participé au programme d'échange d'actions de la société (comme décrit dans la section 8.1.3.A.e).

f. Programmes visant à maintenir la cohérence des avantages accordés et à encourager la mobilité mondiale des cadres

En 2019, aucun membre de l'ExCom n'a participé à l'un des programmes de la société visant à maintenir la cohérence des avantages accordés et à encourager la mobilité mondiale des cadres (comme décrits dans la section 8.1.3.A.f).

g. Régimes de retraite

Nos cadres participent aux régimes de retraite d'Anheuser-Busch InBev que ce soit aux États-Unis, en Belgique ou dans leur pays d'origine. Ces régimes sont conformes aux pratiques prédominantes du marché dans les pays respectifs. Il peut s'agir de régimes de retraite à prestations définies ou de régimes de retraite à cotisations définies.

Le CEO participe à un régime à cotisations définies. Aucune cotisation annuelle n'était due par la société au titre de son plan en 2019. Les cotisations des autres membres de l'ExCom s'élevaient à environ 0,20 million de dollars US au total en 2019.

h. Autres avantages

Les cadres ont également droit à une assurance invalidité, vie, médicale (y compris les soins de la vue et les soins dentaires) et à une Group Variable Universal Life (GVUL) ainsi qu'à des avantages indirects qui sont compétitifs par rapport aux pratiques du marché, dont le coût total s'élevait en 2019 à environ 0,04 million USD pour le CEO et à environ 0,09 million USD au total pour les autres membres de l'ExCom.

B. Principales conditions contractuelles d'emploi des membres du Comité Exécutif (ExCom) en 2019

Voir la section 8.1.3.C pour une description des principales conditions contractuelles d'emploi des membres de l'ExCom.

David Kamenetzky (ancien Chief Strategy & External Affairs Officer) a démissionné avec effet au 30 juin 2019.

Carlos Brito a été nommé au poste de CEO à compter du 1er mars 2006. En cas de cessation de son emploi pour des raisons autres qu'un motif grave, le CEO a droit à une indemnité de licenciement de 12 mois de rémunération, y compris la rémunération variable décrite ci-dessus.

C. Récupération de la rémunération variable

Des dispositions relatives aux *malus* ont été incluses dans les plans de rémunération en actions et d'intéressement à long terme relatifs aux octrois effectués en 2019 (voir section 8.1.3. D.). Aucune rémunération variable n'a été récupérée en 2019.

D. Options détenues par les membres de l'ExCom

Le tableau ci-dessous indique le nombre de stock options LTI détenues par les membres de notre ExCom au 31 décembre 2019 dans le cadre du programme d'intéressement à long terme sous forme de stock options de 2009 (voir section 8.2.2. A., c).

	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI
Date d'octroi	18 Dec 2009	30 Nov 2010	30 Nov 2011	30 Nov 2012	02 Dec 2013	01 Dec 2014	01 Dec 2015
Date d'expiration	17 Dec 2019	29 Nov 2020	29 Nov 2021	29 Nov 2022	01 Dec 2023	30 Nov 2024	30 Nov 2025
ExCom ⁽¹⁾	0	57.829	336.713	672.835	440.931	276.102	24.564
Prix d'exercice (EUR)	35,90	42,41	44,00	66,56	75,15	94,46	121,95

	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI
Date d'octroi	22 Dec 2015	01 Dec 2016	20 Jan 2017	22 Jan 2018	25 Jan 2019	02 Dec 2019
Date d'expiration	21 Dec 2025	30 Nov 2025	19 Jan 2027	21 Jan 2028	24 Jan 2029	01 Dec 2029
ExCom ⁽¹⁾	611.565	18.635	551.276	594.936	249.696	168.268
Prix d'exercice (EUR)	113,00	98,04	98,85	94,36	65,70	71,87

(1) Les options suivantes ont été exercées en 2019 :

- Carlos Brito a exercé 190.984 options LTI du 18 décembre 2009 avec un prix d'exercice de 35,90 euros et 273.365 options LTI du 30 novembre 2010 avec un prix d'exercice de 42,41 euros.
- Felipe Dutra a exercé 53.297 options LTI du 18 décembre 2009 avec un prix d'exercice de 35,90 EUR, 76.288 options LTI du 30 novembre 2010 avec un prix d'exercice de 42,41 EUR et 100.836 options LTI du 30 novembre 2011 avec un prix d'exercice de 44,00 EUR.
- John Blood a exercé 5.005 options LTI du 18 décembre 2009 avec un prix d'exercice de 35,90 EUR.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 (*the November 2008 Exceptional Option Grant*) et détenues par les membres de l'ExCom au 31 décembre 2019⁽¹⁾.

	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008
	Options de Catégorie A	Options de Catégorie B	Options de Catégorie A – Renonciation au Dividende 09	Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 09	Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 11	Options de Catégorie B – Renonciation au Dividende 13
Date d'octroi	25 Nov 2008	25 Nov 2008	1 Dec 2009	1 Dec 2009	11 July 2011	31 May 2013
Date d'expiration	24 Nov 2018	24 Nov 2023	24 Nov 2018	24 Nov 2023	24 Nov 2023	24 Nov 2023
ExCom⁽²⁾	0	1.626.679	0	1.260.596	0	0
Prix d'exercice (Euro)	10,32	10,32		33,24	40,35	75,82

- (1) Les Options de Catégorie A ont une durée de 10 ans à compter de leur attribution et sont acquises le 1^{er} janvier 2014. Les Options de Catégorie B ont une durée de 15 ans à compter de leur attribution et sont acquises le 1^{er} janvier 2019. L'exercice des options est soumis, entre autres, à la condition que la société satisfasse à un test de performance. Ce test de performance, qui a été satisfait, imposait que le ratio dette nette/EBITDA, tel que défini (et après ajustement pour les éléments exceptionnels) tombe en dessous de 2,5 avant le 31 décembre 2013. Des règles de déchéance s'appliquent en cas de cessation d'emploi.
- (2) Les options suivantes ont été exercées en 2019 :
- a. En janvier 2019, Felipe Dutra a exercé 542.226 options du 25 novembre 2008 avec un prix d'exercice de 10,32 euros et 343.884 options du 1^{er} décembre 2009 avec un prix d'exercice de 33,24 euros ;
 - b. En août 2019, David Almeida a exercé 361.484 options du 25 novembre 2008 avec un prix d'exercice de 10,32 euros.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options attribuées dans le cadre du Plan d'Intéressement 2020 et détenues par les membres de l'ExCom au 31 décembre 2019 (voir section 8.2.2. A., c).

Stock Options d'Intéressement 2020	
Date d'octroi	22 décembre 2015
Date d'expiration	22 décembre 2025
ExCom	47.823
Prix d'exercice (Euro)	113,00

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options attribuées dans le cadre du Plan d'Intéressement à l'Intégration et détenues par les membres de l'ExCom au 31 décembre 2019 (voir section 8.2.2. A., c).

Stock Options d'Intéressement à l'Intégration	
Date d'octroi	5 mai 2017
Date d'expiration	31 décembre 2026
ExCom	261.706
Prix d'exercice (Euro)	109,10

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options octroyées dans le cadre du Plan d'Intéressement de stock options à long terme et détenues, au 31 décembre 2019, par les membres de l'ExCom (voir section 8.2.2. A., c).

	Plan d'Intéressement de Stock Options à long terme	Plan d'Intéressement de Stock Options à long terme
Date d'octroi	1 décembre 2017	18 mai 2018
Date d'expiration	31 décembre 2032	31 décembre 2032
ExCom	2.002.504	1.708.044
Prix d'exercice (Euro)	96,70	80,34

Report Annuel 2019 – Rapport non Financier

Périmètre du rapport

La section Développement durable du Rapport annuel 2019 fournit des informations sur les progrès réalisés en vue de nos objectifs de développement durable 2025 lancés en mars 2018. Parallèlement au site web de notre entreprise, ces informations donnent une image actualisée de la performance d'Anheuser-Busch InBev par rapport aux indicateurs clés au cours de l'année civile 2019.

Ce chapitre a été rédigé conformément à la loi du 3 septembre 2017 qui transpose la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes. Ensemble, ils forment la déclaration non financière requise en vertu de ladite loi et comprennent une vue d'ensemble de nos questions environnementales, sociales et humaines, ainsi que des questions liées aux droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption. Certains des ODD liés à nos objectifs concernent l'amélioration des soins de santé, l'eau propre et l'assainissement, les énergies renouvelables, la réduction de la génération de déchets, et la réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie, entre autres.

Outre notre durabilité environnementale, des informations sur la consommation réfléchie et la sécurité routière, la sécurité au travail et l'éthique professionnelle sont disponibles aux pages 47, 48, 52, 53, 54, 55, 69 et 70 du présent rapport. Des informations complémentaires sur le bénévolat et les aides aux sinistrés sont également incluses dans le présent rapport (page 55 et 56). Ces sections visent à fournir des informations actualisées aux parties prenantes, notamment aux investisseurs, collaborateurs, gouvernements, ONG, clients et consommateurs dans les pays où nous opérons.

AB InBev a rédigé le rapport 2019 (les présents chapitres et le site web) en se basant sur les directives établies par la Global Reporting Initiative (GRI). Pour contribuer à déterminer le contenu élaboré, il a été procédé à une évaluation de la pertinence, qui nous a aidés à identifier les questions clés les plus cruciales pour nos parties prenantes et notre entreprise. De plus amples informations sur notre évaluation de la pertinence, incluant le tableau de l'analyse des limites et un indice GRI pour le rapport de cette année sont disponibles sur www.ab-inbev.com.

Nos Objectifs de développement durable 2025 et notre agenda général de développement s'alignent sur plusieurs des Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par les Nations Unies en 2015. Les activités dans toutes nos opérations et toute notre chaîne d'approvisionnement sont alignées sur les indicateurs qui sont considérés comme étant les plus importants pour notre entreprise et nos parties prenantes. Nous nous concentrons sur les domaines où nous pouvons avoir l'impact positif le plus significatif.

Les données et anecdotes présentées dans ce rapport ont été collectées et vérifiées avec l'aide des propriétaires de contenus dans toutes les fonctions et Zones géographiques.

AB InBev a élaboré des processus pour garantir un reporting exact et cohérent des données sur la consommation réfléchie et la sécurité, les objectifs de développement durable 2025 et la performance en matière de sécurité, ainsi que des indicateurs clés de performance. Dans le Rapport d'assurance de l'auditeur indépendant (page 71), et à divers endroits clés tout au long du rapport, nous avons identifié les indicateurs qui ont été revus en externe par KPMG. Les informations financières incluses ont également été auditées par PricewaterhouseCoopers (PwC).

Les données environnementales provenant des opérations récemment acquises sont exclues du cycle actuel. Ces implantations seront incluses dans les prochains rapports. Les données relatives à la sécurité sont immédiatement suivies et contrôlées pour tous les sites et incluses, sauf mention contraire dans le

texte ou les notes de bas de page. Pour toutes les données relatives à l'environnement et à la sécurité, les cessions et fermetures sont retirées du périmètre pour l'année de référence, mais les années précédentes ne sont pas ajustées.

Les objectifs mondiaux liés à l'eau, aux achats d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre présentés dans cette section, ainsi que les indicateurs clés de performance tels que la consommation d'énergie, comprennent les opérations entièrement contrôlées par AB InBev, sauf mention contraire dans le texte ou les notes de bas de page. La consommation et les achats d'énergie n'incluent pas l'énergie exportée à des tierces parties ni certains projets en chantier. La consommation et les achats d'énergie non pris en compte ne reflètent pas la quantité d'énergie consommée pour nos processus de brassage.

Le contenu recyclé est calculé en établissant une moyenne pondérée du contenu recyclé sur la base des achats à chaque fournisseur et du contenu recyclé présent dans les matériaux. Les données concernant le pourcentage de contenu recyclé sont communiquées par les fournisseurs et suivies de façon régulière. Les informations relatives aux achats d'emballages proviennent du propre système d'approvisionnement d'AB InBev. Les pourcentages de contenu recyclé sont obtenus auprès de nos fournisseurs. En 2019, nous avons commencé des audits de fournisseurs afin d'évaluer la fiabilité des données fournies. Au cours des prochaines années, nous augmenterons le nombre d'audits de fournisseurs pour garantir la fiabilité des données.

Le périmètre de nos objectifs de développement durable rapportés comprend les opérations liées aux boissons et les opérations verticales, en plus de nos émissions de scope 3 concernant les informations au-delà de nos opérations et qui ont un impact sur notre chaîne d'approvisionnement, à l'exception des KPI de consommation d'énergie et d'eau et du KPI des émissions de scope 1+2 par hectolitre de production (en kg CO₂/hl), étant donné que le KPI relatif concernant les émissions de scope 1 et 2 exclut également les opérations verticales. Pour nos opérations liées aux boissons et nos opérations verticales, y compris les sites de maltage et de conditionnement, nous utilisons notre système de gestion globale Voyager Plant Optimization (VPO). Ces données sont rapportées annuellement au Carbon Disclosure Project (CDP). Certains tableaux de données contiennent des notes de bas de page fournissant des données complémentaires. Les émissions de scope 3 sont des valeurs estimées, basées sur un mix de données de l'entreprise et de tiers, et le pourcentage total est conforme à l'initiative SBTi (Science-based Target Initiative), où 66 % des émissions doivent être incluses dans le périmètre ciblé. Environ 50 % des données de scope 3 sont des données de l'entreprise et des données rapportées par les fournisseurs via le Carbon Disclosure Project (CDP). Les données CDP sont utilisées pour calculer les émissions liées aux fournisseurs de matières premières et de matériaux d'emballage servant à la fabrication des bières. Une approche hybride, validée par l'initiative SBTi et le Carbon Disclosure Project et impliquant un mix de données de l'entreprise, de données de fournisseurs et d'estimations de marché, a été utilisée. Sur les 15 catégories répertoriées, le scope 3 inclut les catégories suivantes : achats de biens et services, distribution en amont et en aval, utilisation de produits (refroidissement de produits sur site et hors site, mais à l'exclusion du refroidissement chez le consommateur), et fin de vie. Les catégories exclues comprennent : biens d'équipement, déchets générés par les activités (plus de 98 % des déchets produits sont recyclés), voyages d'affaires, déplacement des salariés, actifs loués amont et aval, traitement des produits vendus, franchises, investissements. Ces catégories représentent approximativement moins de 20 % des émissions de scope 3 totales.

Ce rapport contient des déclarations prévisionnelles concernant des estimations futures. Celles-ci comprennent généralement des termes et/ou expressions telles que « résultera probablement », « vise à », « continuera », « est prévu », « anticiper », « estimer », « prévoir », « résulter », « peut », « pourrait », « attendre », « envisager », « planifier », « potentiel » ou des expressions similaires. Ces

déclarations sont soumises à des incertitudes. Les résultats réels peuvent différer de ceux mentionnés dans ce rapport en raison, notamment, de l'impact du changement climatique, de pénuries d'eau, d'une détresse financière, d'une mauvaise publicité, de notre capacité à recruter et/ou à retenir les meilleurs talents, de nouvelles réglementations, de la réputation de nos marques, de notre capacité à faire des acquisitions et/ou à vendre des divisions, de l'accès au capital, de la volatilité des marchés boursiers, de l'exposition à des litiges et autres risques associés non mentionnés, ainsi qu'aux risques identifiés dans notre formulaire 20 déposé auprès de la US Securities and Exchange Commission. Des informations supplémentaires concernant les risques d'AB Inbev liés au climat et à l'eau, leur gestion et leur performance sont disponibles via le CDP.

Rêve, Collaborateurs, Culture

« RÊVER GRAND FAIT PARTIE DE NOTRE ADN. GRÂCE AU TRAVAIL ACHARNÉ ET À L'EFFICACITÉ DE NOS ÉQUIPES, NOUS POUVONS TOUT ACCOMPLIR. »

~170 000

COLLABORATEURS DANS LE MONDE

105+

NATIONALITÉS DE PAR LE MONDE

31 %

DE FEMMES DANS L'EFFECTIF SALARIÉ

Nous rêvons grand

Nos collègues font notre réussite chaque jour en œuvrant au changement et en obtenant des résultats. Notre effectif d'environ 170 000 personnes est notre atout le plus précieux, et nous cherchons partout dans le monde à attirer et retenir des talents pour nous aider à nous développer durablement.

Nous aspirons constamment à un avenir meilleur

Nos collaborateurs sont curieux, audacieux et résilients. Nous voyons les défis comme des opportunités et sommes stimulés par les possibilités qu'ils offrent. Nous apprenons et progressons sans cesse. Nous recrutons, développons et retenons les collaborateurs qui ont le potentiel de faire encore mieux que nous. Nous sommes conscients qu'avec le travail acharné et la force de notre équipe, tout est possible.

Nos 10 principes

Rêve

1. Notre Rêve commun nous stimule tous à travailler dans la même direction : Réunir les gens pour un monde meilleur

Collaborateurs

2. Nos collaborateurs sont notre plus grande force. De bons collaborateurs évoluent au rythme de leurs talents et sont rémunérés en conséquence.

3. Nous recrutons, développons et retenons des collaborateurs capables de faire mieux que nous. Nous serons évalués en fonction de la qualité de nos équipes.

Culture

- 4.** Nous ne sommes jamais pleinement satisfaits de nos résultats, qui sont le moteur de notre entreprise. La détermination et la complaisance zéro garantissent un avantage concurrentiel durable.
- 5.** Le consommateur est roi. Nous servons nos consommateurs en leur offrant des expériences de marque qui ont un sens dans leur vie, toujours selon une approche responsable.
- 6.** Nos collaborateurs agissent comme des propriétaires et prennent à cœur leurs résultats. Nous montrons l'exemple et tenons nos engagements.
- 7.** Nous pensons que le bon sens et la simplicité sont en général de meilleurs principes que la sophistication et la complexité inutiles.
- 8.** Nous gérons nos coûts consciencieusement, afin de libérer des moyens qui soutiendront une croissance durable et rentable du chiffre d'affaires.
- 9.** Des dirigeants qui montrent eux-mêmes l'exemple sont au cœur de notre culture. Nous tenons nos engagements.
- 10.** Nous ne nous contentons pas de demi-mesures. L'intégrité, l'ardeur au travail, la qualité et la responsabilité sont les fondements de notre entreprise.

Des carrières durables

Nos collaborateurs agissent comme des propriétaires, nous les encourageons donc à vivre de nouvelles expériences et à explorer de nouvelles opportunités pour booster leur carrière et devenir des leaders précoces.

Un des parcours accélérés est notre programme Global Management Trainee (GMT) qui propose aux diplômés universitaires les plus motivés une rotation de 10 mois qui leur permet de découvrir de manière approfondie nos activités opérationnelles et nos projets mondiaux. En outre, notre programme d'un an Global Management Business Administration (GMBA) programme permet aux diplômés de découvrir les activités de plusieurs Zones, de rencontrer les dirigeants mondiaux et offre l'opportunité de mettre en œuvre des projets pertinents dans le secteur.

La population de nos programmes GMT et GMBA reflète l'importance que nous accordons à la diversité des talents et à l'amélioration de la parité homme-femme. Celle du GMT 2019 était constituée à 55 % d'hommes et 45 % de femmes, de 35 nationalités différentes. Notre promotion GMBA 2019 comprenait 56 % d'hommes et 44 % de femmes, et neuf nationalités différentes y étaient représentées.

Mesurer l'engagement du personnel

Pour encourager la motivation constante et une culture d'ownership, mais aussi réduire la rotation du personnel, améliorer la productivité et favoriser la satisfaction générale des salariés, nous insistons particulièrement sur l'engagement du personnel. Après avoir évalué l'engagement pour identifier les lacunes, il faut créer des initiatives pour améliorer l'engagement à l'avenir.

En 2019, la satisfaction de notre personnel et sa fierté de travailler pour AB InBev se sont renforcées. Malgré des résultats supérieurs au benchmark Food & Beverage de Willis Towers Watson pour l'engagement des collaborateurs, nous ne sommes jamais entièrement satisfaits de nos résultats. Nous prenons l'engagement au sérieux et continuerons donc à investir dans l'amélioration de l'expérience de notre personnel.

DIVERSITÉ & INTÉGRATION

Nous voulons offrir un environnement de travail diversifié et inclusif, où chacun se sent respecté et peut rester lui-même.

Avec plus de 105 nationalités représentées au sein du groupe et 55 nationalités au siège administratif mondial, nous avons l'opportunité unique d'attirer des talents d'horizons très divers. Nous sommes persuadés qu'une main d'œuvre diverse et inclusive nous aide à mettre en œuvre des idées plus fortes et à atteindre des résultats, ce qui nous permet de mieux comprendre et satisfaire les besoins de notre clientèle mondiale.

Nos politiques et initiatives cherchent à créer plus de diversité et à garantir l'égalité des chances à tous nos collaborateurs. Certes, cela demande un engagement, des efforts et du temps, et nous avons à cœur de faire mieux.

Recherche de moyens de promouvoir l'égalité des genres

Actuellement, les femmes représentent 31 % de notre effectif salarié (+3 pp depuis 2016), et la représentation féminine chez nos partenaires est de 22 % (+5 pp depuis 2016). Nous savons que nous avons des lacunes à combler et nous nous efforçons d'accélérer nos progrès. En 2019, 36 % des nouveaux salariés embauchés sont des femmes.

Pour promouvoir davantage l'égalité des genres, nous avons rejoint le réseau LEAD en Europe en qualité de Gold Level Partner. Nos initiatives en faveur de l'émancipation des femmes ont été citées en exemples dans [le rapport 2019 Women in the Workplace \(Femmes au travail\) de McKinsey](#).

En Argentine, notre entreprise locale Quilmes a été récompensée par UN Women pour être l'une des premières entreprises du pays à concrétiser le plan d'action adopté dans le cadre de notre engagement à respecter les principes d'autonomisation des femmes des Nations unies.

Célébrer la fierté & soutenir les droits des LGBTQ+

L'empreinte mondiale de nos marques nous donne une belle opportunité d'amener un changement de culture positif. En 2019, nous avons fêté la LGBTQ+ Pride dans plus de 10 pays du monde. Aux États-Unis, Bud Light a sorti une édition spéciale de bouteilles arc-en-ciel, dont les profits ont été versés à l'Alliance gay et lesbienne contre la diffamation (GLAAD). Notre marque SKOL au Brésil s'est associée à Pantone pour créer un pack de canettes arc-en-ciel, le Royaume-Uni a lancé une campagne Budweiser pour sensibiliser toutes les catégories reprises sous le dénominateur LGBTQ+, et notre marque Victoria au Mexique a mené une campagne en l'honneur de la communauté des « Muxes », les femmes transgenres. En Afrique du Sud, nous avons sponsorisé pour la première fois la Pride de Johannesburg et avons participé au défilé.

Lors de la Journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie (IDAHOBIT), des collègues de notre communauté LAGER LGBTQ+ aux États-Unis ont réalisé une vidéo pour le « It Gets Better Project » relatant leur coming-out. Nous avons aussi travaillé avec le Stonewall charity au Royaume-Uni et en Irlande en tant que Champion de la Diversité, pour garantir l'acceptation de tous nos collègues LGBTQ+ dans l'entreprise.

Nous sommes fiers d'avoir obtenu un score de 100 % de la Human Rights Campaign pour l'indice d'égalité en entreprise ces cinq dernières années aux États-Unis, et un score de 100 % de la Human Rights Campaign pour l'indice Equidad MX depuis deux ans d'affilée. Pour la première fois, nous avons aussi participé cette année à l'Indice sud-africain de l'égalité au travail.

Engagement pour un marketing plus inclusif

Nous tirons parti de la puissance de nos marques pour avoir de l'impact et encourager le progrès social dans notre entreprise et notre secteur. En 2019, nous avons ainsi participé au mouvement #SeeHer aux États-Unis, qui vise à faire un portrait plus réaliste des femmes et des filles dans les publicités et les médias. Nous avons démarré notre partenariat avec un #SeeHer Bootcamp qui a examiné si nos campagnes publicitaires contenaient des préjugés inconscients, et avons immédiatement mis nos conclusions en application en intégrant des fiches-conseils #SeeHer dans notre programme d'efficacité et en organisant des réunions mensuelles avec nos équipes des marques pour s'exprimer sur les orientations prises.

Nous avons également rejoint l'Alliance pour un marketing inclusif et multiculturel (AIMM) dans leur mouvement #SeeAll qui veut promouvoir la multiculturalité et l'inclusion dans les publicités du secteur.

Pour diversifier davantage les représentations de la bière en marketing, notre Alliance américaine de brasseurs artisanaux a créé une photothèque avec des photos représentant la diversité en termes de genre, de race et de handicap téléchargeables gratuitement sur les sites web dédiés au partage de photos [Pexels](#) et [Unsplash](#).

« Lorsqu'il s'agit de nos bières, nous nous engageons à promouvoir nos marques de façon équilibrée. La bière étant un grand égalisateur social, il est impératif que nous soyons inclusifs. »

PAULA LINDENBERG, PRESIDENT OF AB INBEV, UK & IRELAND

Encourager les athlètes féminines à faire tomber les barrières sociales

Budweiser sponsorise depuis 30 ans l'équipe nationale de soccer féminin des États-Unis. Nous l'avons également soutenue pendant la Coupe du monde 2019, et sommes devenus le partenaire officiel de l'équipe de football féminin d'Angleterre en mars 2019. En juillet, Budweiser est devenu le premier sponsor bière officiel de la Ligue nationale de soccer féminin des États-Unis. Ces partenariats doivent amener un réel changement en faisant tomber les préjugés et les barrières sociales et en montrant combien il est important de se mobiliser derrière les athlètes féminines.

Diversifier notre réserve de talents

Pour attirer et retenir des talents diversifiés, nous avons collaboré avec des organisations dont la mission consiste à promouvoir la diversité sur le lieu de travail. Nous avons rejoint le programme AdFellows aux États-Unis, qui aide la diversité à progresser en marketing et dans la publicité. Nous avons commencé à travailler avec la Fondation Forte, qui veut modifier les rapports de forces au travail en facilitant l'accès aux femmes. Nous avons également parrainé le Management Leaders for Tomorrow et avons poursuivi notre travail de sponsor de la Conférence Reaching Out MBA pour la troisième année consécutive.

Créer un lieu de travail plus inclusif et plus sûr

Fin 2019, South African Breweries a continué à lutter contre la violence sexiste avec la campagne #NoExcuse de Carling Black Label. Dans le cadre des 16 journées d'action contre la violence sexiste, ils ont lancé une Politique contre la violence domestique pour aider les collègues victimes de violence physique, sexuelle ou psychologique et de maltraitance. Cette politique permettra aux victimes de violence domestique de signaler les faits et de demander de l'aide plus facilement. Les collègues peuvent au besoin bénéficier d'ajustements temporaires au travail et être aiguillés vers des spécialistes et des services d'aide, le cas échéant.

Sécurité sur le lieu de travail

Faire de la sécurité une priorité

Assurer la sécurité de nos collaborateurs et de nos communautés est essentiel pour notre entreprise. Nous continuons de former de solides leaders en sécurité dans toute l'organisation et œuvrons pour créer un lieu de travail « zéro accident » en déployant diverses initiatives de sécurité mondiales et spécifiques aux Zones.

À cette fin, nous avons supervisé en 2019 un programme de prévention des accidents graves et mortels et une analyse de la sécurité de nos machines utilisées au niveau mondial. Nous avons aussi développé une stratégie de prévention de la violence et un outil permettant d'assurer la sécurité de nos équipes de livraison sur le marché.

De plus, nous avons poursuivi le déploiement mondial de nos formations Operational Leadership Training et Global Safety Operator Training afin d'améliorer le leadership en sécurité, l'accompagnement et la culture de la sécurité en général. Ce programme est une initiative clé pour faire de tous les collaborateurs des acteurs de la sécurité et élever la culture sécurité de l'entreprise au niveau supérieur.

Pour aider à réduire les accidents graves et mortels sur les routes, nous avons continué à développer notre stratégie interne et nos boîtes à outils. Nous avons rédigé plus de 100 nouvelles communications de formation, animé des discussions toolbox et réalisé des vidéos de sensibilisation pour aider nos équipes de direction à éveiller les consciences sur la sécurité routière. Nous poursuivons également notre étroite collaboration avec notre partenaire Together For Safer Roads (TSR) pour élargir notre action à l'extérieur de notre entreprise. En plus d'améliorer notre stratégie de communication, nous avons intégré de nouvelles techniques de sécurité dans notre entreprise pour nous aider à améliorer nos résultats en matière de sécurité routière. En Amérique du Sud, nous avons équipé nos camions de caméras pour évaluer l'efficacité des chauffeurs et accroître la sécurité en collectant des données permettant d'améliorer proactivement leur conduite. Nous exploitons aussi la technologie pour augmenter la sécurité en Amérique du Nord, avec un projet pilote innovant qui utilise la technologie d'intelligence artificielle pour suivre et coacher les conducteurs.

La sécurité fait également partie intégrante des normes techniques internationales. Des exigences de sécurité très précises sont mises en place pour garantir la sécurité sur toutes les machines et dans tous les processus, avec une attention particulière portée aux activités plus risquées (ammoniac, poussière, vapeur et électricité). Nous continuons de surveiller de près ces types d'activités opérationnelles et de garantir la conformité pour protéger nos salariés et sous-traitants.

Nous avons considérablement amélioré nos indicateurs clés de sécurité, avec une diminution de 40 % du nombre total d'accidents avec incapacité de travail (LTI) au niveau mondial. Ces changements sont imputables à l'intensification du déploiement de nos systèmes de management VPO et DPO qui définissent nos pratiques de travail sûres, stimulent l'amélioration de la performance et garantissent l'intégration de la sécurité dans tous les aspects de notre entreprise.

L'année 2019 a été marquée par des progrès importants dans chacune de nos Zones.

Par rapport à 2018, le nombre de LTI de collaborateurs AB InBev a diminué de 32 % (27 % pour Supply, 35 % pour Collaborateurs du 2e rang/commerciaux)

Nous utilisons les mêmes normes de sécurité élevées pour nos prestataires de services : globalement, le nombre de LTI de prestataires de services a diminué de 47 %.

Nous déplorons 7 accidents du travail mortels (contre 14 en 2018), dont 4 à l'intérieur des usines et 3 sur le terrain (en dehors de nos locaux). Dans l'avenir, nous continuerons de cibler la prévention des accidents graves et mortels en améliorant nos programmes de formation et de sécurité en 2020 et au-delà.

	AB InBev 2019	AB InBev 2018
Accidents avec incapacité de travail (LTI)		
Collaborateurs supply	98 [Ⓐ]	135 [Ⓐ]
Collaborateurs Tier 2/commerciaux	208 [Ⓐ]	318 [Ⓐ]
Prestataires de services (tous)	262	492
Total des accidents déclarés (TRI)		
Collaborateurs supply (occupés par AB Inbev)	315 [Ⓐ]	415 [Ⓐ]
Collaborateurs Tier 2/commerciaux	1.177	1.116
Accidents mortels*		
Collaborateurs supply	1 [Ⓐ]	1 [Ⓐ]
Collaborateurs Tier 2/commerciaux	1 [Ⓐ]	4 [Ⓐ]
Prestataires de services (tous)	5 [Ⓐ]	9 [Ⓐ]

[Ⓐ] Indicateur revu (veuillez vous référer à la section Rapport d'assurance externe à la page 71)

* Les données relatives aux accidents mortels ne comprennent pas les accidents mortels survenant sur le trajet domicile-lieu de travail, ni les accidents mortels impliquant la communauté, conformément aux définitions d'AB InBev en matière de reporting. Le tableau n'inclut pas non plus les accidents de la route mortels de prestataires de services, qui sont entièrement gérés par la société prestataire de services.

Définitions

Accidents avec incapacité de travail (LTI)

Accidents du travail entraînant plus d'un jour d'absence au travail.

Total des accidents déclarés

LTI + accidents nécessitant un travail adapté + accidents nécessitant un traitement médical.

Collaborateurs supply

Collaborateurs travaillant au sein d'une brasserie ou d'un site de production, incluant la logistique de premier rang.

Collaborateurs Tier 2/commerciaux

Collaborateurs de logistique de deuxième rang, commerciaux, collaborateurs du groupe au niveau zonal et mondial.

Accident mortel survenant sur le trajet domicile-lieu de travail

Accident qui se produit sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail et qui entraîne le décès d'un ou de plusieurs de nos collaborateurs.

Accidents mortels impliquant la communauté

Accidents mortels touchant des personnes en dehors de nos sites opérationnels dans le cadre de nos activités.

[Introduction de la rubrique Développement durable/Engagement communautaire]

Contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations unies

Pour brasser d'excellentes bières, il faut un environnement naturel sain et des communautés prospères. Nous avons besoin d'eau et d'autres ingrédients naturels pour brasser nos bières et nous participons à des projets en faveur du développement durable qui reflètent notre volonté de bâtir une entreprise faite pour durer les 100 prochaines années et au-delà.

Nous soutenons l'Agenda des Nations unies pour le développement durable à l'horizon 2030 et les 17 Objectifs de développement durable. Nous contribuons directement à bon nombre de ces objectifs via nos objectifs de développement durable d'ici à 2025, notre programme de consommation réfléchie, nos initiatives nationales en matière de sécurité routière, programmes de volontariat, nos efforts pour soutenir les petits détaillants et pour aider les victimes de catastrophes naturelles. Chaque objectif de développement durable a été évalué par rapport aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) pour identifier comment il a impacté chaque ODD. D'après notre évaluation de l'importance 2017, les huit priorités de ces objectifs sont l'eau, l'agriculture et la consommation responsable. Une nouvelle évaluation est en cours et sera diffusée en 2020.

Nos Objectifs mondiaux de consommation réfléchie

Nous soutenons l'objectif de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de réduire l'abus d'alcool d'au moins 10 % dans chaque pays d'ici à 2025, et l'objectif 3,5 de développement durable des Nations unies (ODD NU) visant à renforcer la prévention de l'abus d'alcool dans le monde. Nos Objectifs mondiaux de consommation réfléchie veulent vraiment faire avancer les choses pour concrétiser ces ambitions.

Villes pilotes

Réduire la consommation abusive d'alcool d'au moins 10 % dans six villes d'ici à fin 2020 et mettre en œuvre les meilleures pratiques dans le monde entier à l'horizon 2025.

Normes sociales

Influencer les normes sociales et les comportements individuels afin de réduire la consommation dangereuse d'alcool en investissant au moins 1 milliard d'USD sur l'ensemble de nos marchés dans des campagnes de marketing sociales dédiées et des programmes associés d'ici à fin 2025.

Bière peu ou non alcoolisée

Veiller à ce que les produits de bière peu ou pas alcoolisés représentent au moins 20 % du volume total de bière d'AB InBev d'ici à fin 2025.

Étiquette et informations sur l'alcool et la santé

Placer une étiquette informative sur tous nos produits de bière, sur l'ensemble de nos marchés, d'ici à fin 2020*. Améliorer les connaissances des méfaits de l'alcool sur la santé d'ici à fin 2025.

* L'étiquette informative sera déployée uniquement sur les marchés où il n'y a pas de législation sur l'étiquetage imposée par les autorités, et où cela est autorisé par une réglementation locale.

Nos objectifs de développement durable à l'horizon 2025

Nous contribuons aux efforts visant à relever les défis environnementaux et sociaux à l'échelle mondiale. Nos Objectifs de développement durable 2025 veulent avoir un impact positif mesurable sur l'environnement et nos communautés.

Agriculture intelligente

100 % de nos producteurs seront qualifiés, connectés et indépendants financièrement.

Gestion de l'eau

Pour 100 % de nos communautés situées dans des zones sensibles, la disponibilité et la qualité de l'eau seront considérablement améliorées.

Emballages circulaires

100 % de nos produits seront conditionnés dans des emballages consignés ou à contenu majoritairement recyclé.

Action pour le climat

100 % de l'électricité que nous achetons proviendra de sources renouvelables et nous réduirons de 25 % nos émissions de carbone dans toute notre chaîne de valeur.

Nous avons revu notre évaluation de l'importance en 2017, en identifiant les problèmes environnementaux et sociaux prioritaires pour notre entreprise et nos partenaires et souhaitons actualiser et régionaliser l'évaluation en 2020. De plus amples informations sur notre évaluation de l'importance, incluant le tableau de l'analyse des limites et un indice GRI pour le rapport de cette année sont disponibles sur www.ab-inbev.com

Indicateurs

Indicateur	2019	2017
Consommation totale d'eau (en milliards d'hl)	1.642 ^(A)	1.775 ^(A)
Consommation d'eau par hectolitre produit (hl/hl)	2.80 ^(A)	3.09 ^(A)
Nombre total de GJ d'énergie (en millions)	61,4 ^(A)	61.4 ^(A)
Nombre total de GJ d'énergie achetés (en millions)	59,4 ^(A)	*
Consommation d'énergie par hectolitre produit (en Mj/hl)	104,6	111,6*
Énergie achetée par hectolitre produit (en Mj/hl)	101,2 ^(A)	
Total des émissions de GES directes et indirectes (Scopes 1 et 2 en millions de tonnes de CO2e)	5,36 ^(A)	6.18 ^(A)
Total des émissions de GES directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3 en millions de tonnes de CO2e)	31,8 ^(A)	32.35
Émissions de GES Scope 1 et 2 par hectolitre produit (en kg Co2e/hl)	6.92 ^(A)	8,55 ^(A)
Émissions de GES scope 1, 2 et 3 par hectolitre produit (en kg Co2e/hl)	55.3 ^(A)	59,4

% d'électricité renouvelable	20 % [Ⓐ]	
% d'emballages consignés	40.9% [Ⓐ]	46 %
% de contenu recyclé dans les emballages primaires		
Verre	42.3% [Ⓐ]	37 %
Canettes	59.1% [Ⓐ] **	59 %
PET	22.8% [Ⓐ]	21 %
Producteurs directs qualifiés, connectés et indépendants financièrement***.		
Qualifiés	50 %	
Connectés	45 %	
Indépendants financièrement	35 %	

Ⓐ Indicateur revu (veuillez-vous référer à la section Rapport d'assurance externe à la page 71)

· Nos objectifs en matière d'eau, d'émissions de GES par hectolitre produit et d'énergie concernent uniquement nos sites de production de boissons et n'incluent pas nos opérations verticales telles que les usines de malt et les usines de conditionnement.

· Les données des émissions de GES directes et indirectes totales concernent les sites de production de boissons et la plupart des opérations verticales, y compris les usines de malt et les usines de conditionnement.

. Le scope 1 représente 67 % de nos émissions opérationnelles et inclut l'équivalent CO2 (CO2e) du carburant utilisé dans nos processus de fabrication et dans les usines de cogénération qui produisent de l'électricité sur place. Le scope 2 représente environ 33 % et correspond aux émissions provenant de l'électricité achetée.

. Les émissions scope 3 sont des estimations basées sur un mélange de chiffres fournis par les fournisseurs, de facteurs d'émissions globales et de suppositions. Les principales catégories de données comprennent l'achat de biens et services, la distribution en amont et en aval, le refroidissement de produits (sur site et hors site, mais à l'exclusion du refroidissement chez le consommateur) et la fin de vie. Environ 50 % des émissions sont calculées sur la base de nos propres données ou les données communiquées par les fournisseurs dans le cadre du Carbon Disclosure Project (CDP).

* Conformément à nos nouveaux objectifs de développement durable, l'énergie sera rapportée en énergie achetée plutôt que consommée. L'énergie achetée par hl s'accorde avec notre objectif de développement durable RE100 consistant à compenser 100 % de nos achats d'électricité par de l'électricité provenant de sources renouvelables. L'énergie achetée par hl n'a pas été rapportée pour les brasseries rachetées à SABM en 2017.

**Le pourcentage de contenu recyclé dans les emballages primaires en 2018 a été actualisé pour les canettes. Les données ont été corrigées suite aux audits des fournisseurs externes

*** Les informations concernant l'agriculture intelligente sont basées sur des estimations mises à jour.

Engagement communautaire

« NOUS NOUS ENGAGEONS À TIRER PARTI DE NOTRE IMPACT ET DE NOTRE ENVERGURE POUR FAVORISER LES CHANGEMENTS POSITIFS DANS LE MONDE ENTIER. »

Produire un impact positif

En tant que brasseur au niveau mondial, nous nous engageons à tirer parti de notre impact et de notre envergure pour favoriser les changements positifs dans le monde entier. Cet engagement se reflète dans nos Objectifs mondiaux de consommation réfléchie, nos initiatives en faveur de la sécurité routière, nos actions de bénévolat et d'aide aux sinistrés, et notre volonté de respecter les droits de l'Homme. En 2019, nous avons avancé dans la réalisation de nos objectifs dans chacun de ces domaines, au niveau mondial comme local.

CONSOMMATION RÉFLÉCHIE

Nous pensons que chaque dégustation de bière doit être une expérience positive et nous nous engageons à réduire la consommation dangereuse d'alcool dans le monde entier. Nous soutenons l'objectif de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de faire diminuer l'abus d'alcool d'au moins 10 % dans chaque pays d'ici à 2025, et l'ambition des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD NU) visant à renforcer la prévention de l'abus d'alcool dans le monde. Nous nous basons sur nos Objectifs mondiaux de consommation réfléchie pour modifier les normes et comportements sociaux autour de la consommation abusive d'alcool tout en améliorant nos pratiques commerciales.

Nous reconnaissons que les partenariats sont indispensables pour atteindre nos objectifs et adoptons une approche multipartite. Depuis 2016, nous collaborons avec des experts en santé publique pour faire diminuer l'abus d'alcool à travers le monde.

Nos Objectifs mondiaux de consommation réfléchie sont harmonisés directement avec plusieurs ODD NU :

ODD NU 3 : Donner les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges.

ODD NU 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement et le revitaliser.

Villes pilotes

Notre objectif : Réduire la consommation abusive d'alcool d'au moins 10 % dans six villes d'ici à fin 2020 et mettre en œuvre les meilleures pratiques dans le monde entier à l'horizon 2025.

La construction d'une entreprise faite pour durer repose sur la prospérité des communautés de par le monde au sein desquelles l'abus d'alcool ne représente plus un défi social. Nos Villes pilotes - Brasilia (Brésil), Zacatecas (Mexique), Johannesburg (Afrique du Sud), Jiangshan (Chine), Louvain (Belgique) et Columbus, Ohio (États-Unis) - servent de laboratoires pour identifier les initiatives qui méritent d'être développées ainsi que les programmes inopérants pour leurs communautés.

Dans deux de ces villes pilotes, à savoir Zacatecas au Mexique et Brasilia au Brésil, nous avons constaté des progrès grâce à des programmes basés sur des faits. Pendant cette même période, la Fondation AB

InBev, une institution indépendante sans but lucratif créée pour soutenir la réalisation de nos Objectifs mondiaux de consommation réfléchie, a développé notre boîte à outils mondiale de consommation réfléchie (Global Smart Drinking Toolkit) destinée à informer les utilisateurs sur les approches préventives efficaces et à recommander d'éventuelles interventions fondées sur les besoins spécifiques d'une communauté donnée. Élaborée par une équipe consultative technique constituée d'experts de l'Ohio State University, de la San Diego State University et de la Tufts Medical School, cette boîte à outils a pour objectif d'aider les communautés à faire évoluer les comportements de façon significative et positive en vue de réduire l'abus d'alcool. Pour en savoir plus, visitez le site www.abinbevfoundation.org

En outre, l'Équipe d'évaluateurs des Objectifs mondiaux de consommation réfléchie de HBSA a publié un article intitulé « Design and Outcome Measures for the AB InBev Global Smart Drinking Goals Evaluation » dans l'édition de décembre 2019 de Contemporary Clinical Trials Communications. Cette publication décrit la méthode générale d'évaluation du programme des six Villes pilotes.

Normes sociales

Notre objectif : Influencer les normes sociales et les comportements individuels pour réduire l'abus d'alcool en investissant au moins 1 milliard d'USD sur l'ensemble de nos marchés dans des campagnes de marketing social dédiées et des programmes associés d'ici à fin 2025.

Nous continuons de nous rapprocher de notre objectif lié aux normes sociales en investissant dans des programmes de marketing social et des campagnes visant à faire évoluer les comportements. En 2019, pour la deuxième année consécutive, nous avons organisé entre nos équipes des quatre coins du monde un concours de marketing social ayant pour but de promouvoir des messages de consommation réfléchie par le biais de campagnes innovantes à destination du consommateur. Nous avons reçu plus de 45 propositions de nos marques locales réparties sur 23 pays. Deux campagnes de marketing social ont été désignées comme gagnantes : l'une originaire de Chine avec la bière Harbin et l'autre de Colombie avec la bière Poker.

Nos équipes locales s'investissent également pour faire diminuer l'abus d'alcool. Aux États-Unis, nous avons lancé la plus importante campagne de marketing social axée sur la promotion de la consommation responsable organisée dans le pays à ce jour. La campagne « Drink Wiser » de Budweiser mettant en scène l'acteur Anthony Anderson et le joueur de NBA Danny Green, sensibilise les amateurs de bière à l'importance de boire de l'eau entre leurs bières. Cette vidéo a été vue plus de 250 000 fois sur l'ensemble des canaux de médias sociaux et a ainsi permis de diffuser nos messages de consommation responsable.

En Colombie, notre marque Aguila a lancé la campagne « Live Responsibly » pour encourager les consommateurs à modérer leur consommation pour pouvoir profiter pleinement de leur vie. Grâce à cette campagne et à son action ciblée, nous continuons de modifier les comportements de consommation d'alcool et les normes sociales.

Bières sans alcool ou peu alcoolisées

Notre objectif : Veiller à ce que les produits de bière sans alcool ou à faible teneur en alcool représentent au moins 20 % du volume total de bière d'AB InBev d'ici à fin 2025.

Nous poursuivons l'élaboration de notre portefeuille de bières savoureuses sans alcool ou à faible teneur en alcool (NABLAB). En 2019, les NABLAB ont représenté environ 7 % de notre volume total de bières avec plus de 80 options NABLAB pour divers moments de consommation. Dans des pays comme

la Chine, la Colombie, l'Australie, l'Équateur, le Costa Rica et le Panama, le segment NABLAB constitue plus de 20 % du volume total de bières vendu sur ces marchés.

Pour promouvoir notre marque sans alcool Jupiler 0.0% en Belgique, nous avons lancé à Louvain une campagne de lutte contre la consommation irresponsable d'alcool chez les étudiants (ayant l'âge légal de boire de l'alcool). Nous avons réalisé une publicité avec le chanteur belge Arno et le groupe Triggerfinger interprétant la chanson gagnante de l'Eurovision intitulée « J'aime la vie », dont les paroles réécrites encourageaient les étudiants à consommer de l'alcool de manière responsable.

Nos initiatives soutenant les NABLAB ont aussi un impact positif sur le développement durable. En 2019, nous nous sommes associés à Ecover en Belgique pour lancer « Too Good to Waste », un détergent vaisselle à base d'alcool résiduel issu de la fabrication de nos bières non alcoolisées telles que Jupiler 0.0% et Leffe Blonde 0.0%.

Citation : Une marque qui agit pour faire évoluer positivement les normes sociales a un grand potentiel pour jouer un rôle majeur auprès des consommateurs et lutter de façon proactive contre l'abus d'alcool. JEFF FRENCH, PH.D., PROFESSEUR DE MARKETING SOCIAL À LA BRIGHTON UNIVERSITY BUSINESS SCHOOL

Étiquetage et informations sur l'alcool et la santé

Notre objectif : munir d'une étiquette informative tous nos produits de bière, sur l'ensemble de nos marchés, d'ici à fin 2020. Améliorer les connaissances concernant les méfaits de l'alcool sur la santé d'ici à fin 2025.

Nous croyons en la transparence et en l'importance d'informer nos consommateurs sur les raisons de limiter leur consommation d'alcool et sur la manière de le faire. Par conséquent, nous œuvrons pour accroître leurs connaissances sur les méfaits de l'alcool.

En 2019, nous avons souhaité modifier notre stratégie mondiale d'étiquetage de nos bouteilles et canettes en ajoutant une étiquette informative sur l'alcool et la santé dans plus de 20 pays. La Chine a été l'un des premiers pays où nous avons utilisé nos nouvelles étiquettes. Elles devraient être déployées dans la plupart des pays d'ici à fin 2020.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Rendre les routes plus sûres pour nos collaborateurs et les communautés locales

La sécurité routière demeure une priorité absolue pour notre entreprise, qui a un parc de véhicules important et de nombreux collègues et proches sur les routes aux quatre coins du monde. Nous partageons l'objectif ambitieux des Nations Unies (ODD) de diminuer de la moitié le nombre de morts et de blessés dus à des accidents de la route dans le monde d'ici à 2020.

Nous reconnaissons également que les hommes peuvent influencer sur la plupart des facteurs de risque sous-jacents en matière de sécurité routière. Des mesures collectives pour agir sur ces facteurs doivent impérativement être prises si nous voulons atteindre l'objectif ODD, et nous pensons que le secteur privé a un rôle important à jouer à cet égard. Nous sommes également conscients que la conduite sous l'influence de l'alcool est l'un des facteurs de risque majeurs sur la route contre lesquels nous devons lutter. L'éradication de l'alcool au volant est un aspect essentiel de nos engagements en faveur de la

consommation réfléchie et de notre Rêve de créer un monde meilleur. Pour nous, l'alcool au volant est absolument inacceptable et nous soutenons pleinement toutes les mesures législatives et coercitives ciblées mises en œuvre pour réduire la conduite sous l'influence de l'alcool.

S'associer pour avoir un impact à grande échelle

Notre partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) en faveur de la sécurité routière s'est poursuivi en 2019. Nous avons lancé la [Boîte à outils : pratiques de gestion pour des routes plus sûres](#), qui offre aux partenaires une méthodologie Open Source pour améliorer la sécurité routière. Cette boîte à outils donne un aperçu des meilleures pratiques en matière de collecte de données, d'identification des principaux facteurs de risque liés aux accidents de la route, d'actions correctrices et de mesure de l'impact. Il s'agit d'un outil d'e-learning interactif pouvant être utilisé par des hauts fonctionnaires de l'administration publique, des ingénieurs en génie civil, des planificateurs et décideurs des secteurs public et privé. Il met en lumière des études de cas et les meilleures pratiques provenant de divers pays sur tous les continents, dont le Brésil, la Chine, la République dominicaine, l'Inde, le Mexique et l'Afrique du Sud, en montrant la faisabilité des mesures recommandées et de son application dans des contextes variés.

En 2019, nous avons prolongé de deux ans notre partenariat avec UNITAR en nous engageant durablement à collaborer ensemble et avec d'autres partenaires pour produire des résultats. Dans un deuxième temps, ce partenariat se concentrera sur l'autonomisation et le soutien des acteurs de la sécurité routière pour mettre en œuvre les meilleures pratiques, en ciblant l'identification et l'application de solutions technologiques pouvant avoir un impact transformateur à grande échelle. Ceci inclut une collaboration stratégique avec UNITAR et la municipalité de Shanghai en Chine qui utiliseront l'innovation numérique pour identifier et tester des solutions répondant aux défis de la sécurité routière.

Pour en savoir plus sur UNITAR, visitez <https://www.un-roadsafety-learn.org/>

Nous continuons également de présider Together for Safer Roads (TSR), une coalition de sociétés privées qui s'attaquent ensemble aux problèmes de sécurité routière via le partage de connaissances et de données et via des projets de démonstration. En 2019, nous avons participé avec TSR à des initiatives de sécurité routière à Houston (Texas) et à New York. Pour en savoir plus sur Together for Safer Roads, visitez www.togetherforsaferroads.org

Nos partenariats ne se limitent pas à des relations internationales puisque notre famille de sociétés locales s'allie avec des partenaires locaux pour mettre en œuvre des solutions de sécurité routière adaptées à leur marché. Par exemple, au Brésil, notre entreprise locale Ambev déploie des programmes de sécurité routière depuis 2014 à Sao Paulo, et plus récemment, en 2017, nous avons lancé à Brasilia des programmes axés sur l'application de solutions technologiques pour créer un plus grand impact.

BÉNÉVOLAT ET AIDE AUX SINISTRÉS

Chaque année, partout dans le monde, des communautés sont touchées par des inondations, incendies, sécheresses, séismes et autres catastrophes naturelles. Nous pensons que nous pouvons jouer un rôle positif pour les aider à se préparer et à réagir aux catastrophes en travaillant main dans la main avec les autorités, la société civile et d'autres organisations du secteur privé.

En janvier, nous sommes intervenus après la rupture du barrage de Brumadinho en fournissant de l'eau potable à la région. Nous avons travaillé avec l'application Rappi pour créer une campagne éclair

facilitant les dons d'eau de la marque AMA par les consommateurs, et nous avons nous-même fait une contribution équivalente aux dons. En plus du soutien immédiat apporté au moment de la catastrophe, nous avons supervisé la coordination d'un groupe de sociétés pour aider à la reconstruction de la ville.

Aux États-Unis, notre programme d'urgence pour la distribution d'eau potable (Anheuser-Busch Emergency Drinking Water Program) s'est associé au Conseil national des pompiers volontaires (National Volunteer Fire Council) pour fournir les moyens d'hydratation critiques aux pompiers volontaires avant la saison des feux de forêt. En faisant don de ces canettes d'eau potable d'urgence et en sensibilisant la population aux défis des pompiers, nous souhaitons apporter notre contribution pour soutenir les volontaires qui protègent héroïquement leurs amis et voisins. À ce jour, nous nous sommes associés à 130 grossistes locaux via le programme élargi pour distribuer plus de 1,6 million de canettes d'eau potable d'urgence à près de 300 brigades de pompiers.

En outre, nous avons donné cette année 850 000 canettes d'eau potable d'urgence à 11 états dans le cadre de notre programme permanent d'aide aux victimes de catastrophes naturelles, en partenariat avec la Croix-Rouge américaine. La Fondation Anheuser-Busch a également fait don d'un million d'USD au programme Annual Disaster Giving Program de la Croix-Rouge américaine.

Faire du bénévolat au sein des communautés

Nos collaborateurs des quatre coins du monde œuvrent ardemment à l'autonomisation des communautés. Nous encourageons ces efforts grâce à de nombreux projets de bénévolat. Pour prouver notre engagement, nous avons lancé cette année une politique mondiale relative au volontariat qui donne à chaque collaborateur l'opportunité d'effectuer 16 heures de travail pro bono pendant ses heures de travail.

L'une de nos initiatives clés en 2019 a été le Global Be(er) Responsible Day, une campagne mondiale promouvant la consommation responsable. En 2019, 69 000 collaborateurs d'AB InBev ont atteint 3,9 millions de consommateurs et 1,5 million de clients dans plus de 40 pays avec des messages sur la consommation responsable.

Nos équipes locales ont également pris part à des initiatives de bénévolat. Au Nigeria, nous avons lancé un programme de bénévolat intitulé « Better World Champions » auquel participent les collaborateurs. Par ce biais, plus de 1 200 bénévoles se sont réunis en juin, durant la Semaine du Développement durable, pour rendre ce qu'ils ont reçu à leur communauté, et ont participé à diverses activités telles que le nettoyage de rues, la réparation de routes locales, la plantation d'arbres, le coaching d'étudiants, le recyclage, et plus encore.

Au Brésil, notre programme de volontariat basé sur les compétences, VOA, a permis de fournir des services de supervision et de renforcement des capacités à 115 organisations non gouvernementales (ONG). Certaines organisations ont reçu une formation en gestion constituée de neuf modules pour aider des ONG à réaliser leur rêve.

Dans notre Zone Amériques du Centre, plus de 26 000 bénévoles se sont unis à travers 109 activités pour célébrer la Journée mondiale de l'environnement. Grâce aux efforts collectifs de nos collègues, plus de 12 000 arbres ont été plantés et plus de 94 tonnes de déchets ont été collectés.

« Le VOA offre une formation bénévole sur les questions liées à la gestion d'ONG, en aidant au développement du travail des organisations et en leur permettant d'accroître leur pouvoir de transformation au sein des communautés. Je peux garantir que ce programme illustre parfaitement la

capacité de tous à changer les choses. »
- Eduardo Lyra, CEO de Rede Gerando Falcões

DÉVELOPPEMENT DES PETITS DÉTAILLANTS

Aider les petites entreprises et les communautés à se développer et à prospérer

Les petites entreprises et les entrepreneurs jouent un rôle essentiel dans le développement de l'économie et constituent une source considérable de revenus et de moyens de subsistance au sein des communautés locales.

À travers notre chaîne de distribution, nous collaborons chaque jour avec des millions de clients détaillants qui, en tant que points de contact avec nos consommateurs, sont extrêmement importants pour notre entreprise. En 2019, notre programme de développement des petits détaillants couvrait huit pays, offrant à plus de 15 000 entreprises un accès à des outils tels qu'une formation en gestion d'entreprise, des services financiers abordables et des améliorations d'infrastructure de stockage. En Colombie, en Équateur et au Pérou, ce programme cible particulièrement les femmes entrepreneurs, en permettant de faire progresser l'égalité de sexes et l'autonomisation économique des femmes.

Par ailleurs, nous avons mis en place en Afrique du Sud le programme d'entrepreneuriat South African Breweries (SAB) pour aider à générer des emplois durables et promouvoir la croissance économique inclusive. À ce jour, nous avons contribué à la création de plus de 6 200 emplois, sur les 10 000 que nous nous sommes fixés. En 2020, ce programme se concentrera sur les petits commerces de détail détenus par des femmes et des agricultrices.

DROITS DE L'HOMME

Engagements relatifs aux droits de l'Homme et à l'approvisionnement responsable

Le respect des droits de l'Homme est un engagement non négociable de notre entreprise. Nous sommes signataires du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2005 et sommes attachés à respecter les principes et directives contenus dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. En 2019, nous avons actualisé notre politique mondiale relative aux [droits de l'Homme](#) en durcissant les dispositions concernant l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants et en renforçant notre engagement à offrir un recours effectif.

Nous évoluons constamment et renforçons continuellement notre approche en faveur du respect des droits de l'Homme. Grâce à ce processus d'actualisation de notre politique, nous avons reconnu qu'il existait une possibilité d'améliorer notre approche globale de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme. Nous avons analysé les bonnes pratiques internes et externes existantes et élaboré un nouveau modèle de test. Lancé en Inde, ce modèle impliquait une participation interfonctionnelle des fonctions commerciales, opérationnelles et Corporate Affairs. Il a été affiné sur la base des résultats du test pilote et sera adapté à d'autres marchés en 2020 grâce à une Boîte à outils : mise en œuvre de la diligence raisonnable. Nous élaborons également des méthodes de travail avec nos équipes d'achat. En Chine, nous avons mené 590 évaluations d'approvisionnement responsable auprès de fournisseurs et nous continuons de développer notre approche en permettant aux fournisseurs d'exploiter nos processus d'achat.

En tant que brasseur mondial, l'approvisionnement en matières premières est essentiel au succès de notre entreprise et joue un rôle majeur dans la façon dont nous contribuons aux revenus et aux moyens de subsistance des agriculteurs partout dans le monde. Après la publication en 2018 de nos principes d'approvisionnement responsable relatifs aux exploitations agricoles (Responsible Sourcing Principles for Farms), nous avons en 2019 formé nos équipes d'agronomie à ces principes et les avons communiqués à nos producteurs directs. Nous avons également procédé à une évaluation de base de notre chaîne d'approvisionnement directe (conformément aux principes) afin d'identifier d'éventuelles lacunes. Cette enquête a été menée par nos équipes d'agronomie dans 11 pays, sur 4 types de cultures et auprès de 20 000 agriculteurs. Les résultats de cette étude seront intégrés aux plans d'action mis en œuvre tout au long de l'année 2020.

Nous pensons que l'innovation technologique et numérique constitue une réelle opportunité d'aider les entreprises à renforcer leur approche du respect des droits de l'Homme, et plus particulièrement, à accroître la transparence vis-à-vis des parties prenantes potentiellement touchées. Nous testons actuellement la solution blockchain sans cryptomonnaie BanQu au sein des chaînes d'approvisionnement autres qu'agricoles en Afrique du Sud et en Zambie, et nous identifions d'autres partenaires technologiques avec lesquels nous pourrions collaborer en 2020.

Nous continuons de participer aux initiatives du secteur et d'ONG qui visent à améliorer l'approche du respect des droits de l'Homme. Nous sommes membre de longue date de AIM-Progress, un forum mondial dont le but est de faciliter et de promouvoir des pratiques d'achats responsables, et membre fondateur du Centre pour le sport et les droits de l'Homme. En 2019, nous avons poursuivi notre collaboration avec des partenaires extérieurs impliqués dans la défense des droits de l'Homme pour nous aider à communiquer sur notre approche globale des droits de l'Homme. Ceci nous a conduits à rejoindre le programme Business Learning de Shift et à travailler avec plusieurs organisations des droits de l'Homme telles que Arche Advisors, Partner Africa et Landesa. Pour nous aider à évaluer notre approche des droits de l'Homme, nous nous basons sur le Corporate Human Rights Benchmark. Nous avons obtenu un score de 35,7 % en 2019 et intégrons des mesures dans nos plans 2020 pour continuer à nous améliorer.

Pour en savoir plus sur nos politiques relatives aux droits de l'Homme, visitez www.ab-inbev.com/our-policies.html#humanrightspolicy.html.

Page Faits marquants des Zones en matière d'engagement communautaire

« Nous avons accompli un travail considérable auprès des étudiants pour essayer de changer leurs comportements vis-à-vis de l'alcool et de promouvoir la consommation responsable. Nous avons lancé des bières sans alcool et les étudiants les ont adoptées comme des alternatives aux bières classiques. Aujourd'hui, 4 % des bières consommées en Belgique sont sans alcool et je suis vraiment fière de la façon dont nous avons contribué à ce changement. »

- Fleur Poets – Corporate Affairs Director, Europe

Mettre à l'honneur la consommation réfléchie en Chine

Nous nous sommes associés au ministère de la Sécurité publique, au bureau de la police de la route de Shanghai et à l'association chinoise des boissons alcoolisées pour promouvoir la consommation responsable en organisant un gala de sensibilisation à Shanghai. Pour se rapprocher des consommateurs, la campagne a été remaniée autour d'une approche multiculturelle où la tradition côtoie de nouveaux modes de vie, en incluant une dimension virtuelle avec notre marque populaire

Harbin, outre une [animation](#) co-produite par la Société de développement culturel de la Cité Interdite à Pékin (Beijing Forbidden City Culture Development Company).

Concours de design pour la prévention de l'alcool au volant

Pour célébrer le Global Be(er) Responsible Day, notre équipe de Corée du Sud a co-organisé avec l'autorité coréenne chargée de la circulation routière (KoRoad), un concours de design d'autocollants pour voitures en vue de sensibiliser à une nouvelle loi en vigueur destinée à lutter contre l'alcool au volant. Les designs récompensés ont été utilisés via diverses campagnes pour diffuser dans tout le pays nos messages en faveur de la consommation réfléchie.

Innovation NABLAB : Leffe Blonde 0.0% & Hertog Jan 0.0%, Leffe Blonde 0.0%, la première bière d'abbaye 0.0% en Belgique, aux Pays-Bas et en France, a été lancée. En novembre, les Pays-Bas ont encore élargi l'offre NABLAB avec le lancement de Hertog Jan 0.0%.

Développer nos détaillants à travers le monde

Cette année, 15 000 détaillants ont été formés grâce à notre programme de développement des commerces de détail. Les détaillants ont acquis des compétences commerciales pour accroître leurs ventes et leurs moyens de subsistance.

Améliorer la sécurité routière en Afrique du Sud

En Afrique du Sud, nous avons lancé la campagne « None for the road », visant à relancer nos véhicules de distribution locaux pour diffuser des messages encourageant les comportements responsables et accroître ainsi la sécurité sur les routes.

Venir en aide aux victimes de catastrophes naturelles

Après le passage de l'ouragan Dorian de catégorie 5 dans le nord des Bahamas en septembre, notre Zone des Amériques du Centre a apporté son soutien en lançant une campagne interne de collecte de fonds qui a aidé des milliers de familles dans la région.

Développement durable

« GRÂCE À NOS OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025, NOUS SOUHAITONS AVOIR UN IMPACT POSITIF MESURABLE, STIMULER LA CROISSANCE ET AMÉLIORER LES VIES DANS L'ENSEMBLE DE NOTRE CHAÎNE DE VALEUR. »

Progresser vers nos objectifs de développement durable 2025

Chez AB InBev, nous sommes résolus à bâtir une entreprise faite pour durer, mais nous savons que cela n'est possible que dans un environnement sain et avec des communautés prospères. En notre qualité de brasseur leader au niveau mondial, nous sommes fermement engagés à construire un monde meilleur pour toutes nos parties prenantes, tout en créant également de la valeur pour notre entreprise.

En poursuivant nos objectifs de développement durable 2025, qui représentent notre ensemble d'engagements publics le plus ambitieux à ce jour, nous souhaitons avoir un impact positif mesurable, stimuler la croissance et améliorer les vies dans l'ensemble de notre chaîne de valeur—des producteurs

et détaillants aux consommateurs et communautés dans lesquelles ils vivent. Nous sommes fiers des progrès réalisés depuis 2017.

« Pour s’attaquer à un défi comme le changement climatique à l’horizon 2030, nous avons besoin d’entrepreneurs innovant à un rythme effréné et de leaders du secteur prêts à faire des expériences et à se lancer. Le 100+ Accelerator d’AB InBev a été l’outil parfait pour accélérer l’impact de Earthly Labs, dont l’objectif est d’éviter l’émission d’1 milliard de tonnes de CO2 » - Amy George, CEO de Earthly Labs

Agriculture intelligente

100 % de nos producteurs directs sont qualifiés, connectés et financièrement indépendants.

En 2019, nous avons continué à soutenir nos producteurs dans le cadre de notre approche du développement agricole, en travaillant avec plus de 20 000 agriculteurs répartis dans 13 pays pour les aider à cultiver nos six cultures prioritaires (orge, manioc, houblon, maïs, riz et sorgho). Nous avons développé un programme sur la base des piliers « qualifiés, connectés et financièrement indépendants » pour veiller à ce que les agriculteurs aient accès à des variétés de qualité et à une formation technique adéquate (qualifiés), à l’information nécessaire et à des connaissances améliorées (connectés) ainsi qu’à des possibilités d’investir et de développer leur entreprise à long terme (financièrement indépendants). Nous progressons vers la réalisation de nos objectifs : en 2019, 50 % de nos producteurs directs répondaient au critère « qualifiés », 45 % étaient « connectés » et 35 % étaient « financièrement indépendants ».

L’année de récolte 2019 s’est révélée difficile dans de nombreuses zones agricoles du monde, des événements climatiques ayant menacé la qualité et le rendement des cultures. Qu’il s’agisse de pluie au moment de la récolte ou de sécheresse durant les périodes clés de croissance des cultures, le réchauffement climatique ne cesse d’accroître l’intensité et la fréquence de ces épisodes météorologiques potentiellement dévastateurs. L’amélioration de la résilience des agriculteurs et la réduction de la volatilité de la production grâce à de meilleures méthodes d’élevage et de gestion des cultures demeureront une préoccupation majeure de nos équipes de recherche et d’agronomie. Nous nous appliquons à garantir que notre programme « qualifiés, connectés et financièrement indépendants » aide de manière adéquate les producteurs à adopter les pratiques et outils dont ils ont besoin pour faire face aux difficultés qu’ils rencontrent dans leur environnement local.

Créer des partenariats pour assurer une productivité durable de notre plus grande région d’approvisionnement

Plus d’un quart de nos besoins en orge sont couverts par l’Argentine. Il est donc essentiel que nous continuions à développer de nouvelles variétés améliorées pour cette région, et à travailler avec les agriculteurs pour favoriser le recours à des pratiques productives et durables. Comme pour de nombreux programmes de développement agricole, les partenariats jouent un rôle clé. En 2019, nous avons travaillé avec Ackermann pour créer deux nouvelles variétés de qualité supérieure et à rendement plus élevé, dont les noms Yanara et Alhue sont inspirés de la langue du peuple Mapuche, qui réside dans cette région. Nous avons aussi collaboré avec les experts en nutrition des plantes de Yara pour mettre au point des protocoles de nutrition des cultures qui aident les producteurs à se développer pour satisfaire aux normes de haute qualité pour Budweiser, tout en réduisant leurs coûts et en limitant l’impact environnemental.

Développer nos capacités d'analyse de données sur le terrain

SmartBarley est notre programme phare de développement agricole depuis 2013. Adopté actuellement dans 12 pays répartis sur cinq continents, SmartBarley exploite des données et la technologie pour permettre à nos agronomes d'aider les agriculteurs à améliorer leur productivité. En 2019, nous avons amélioré cette innovation en collaborant avec Sentera pour apparier les données relevées sur le terrain par SmartBarley et les analyses météorologiques et d'imagerie. Grâce à ces informations, nos agronomes soutiendront les agriculteurs pour, à terme, optimiser la qualité de la production et combattre l'impact du changement climatique.

Étendre les capacités d'un outil efficace

Après un premier essai concluant en Zambie en 2018, BanQu a rejoint notre 100+ Accelerator et nous avons collaboré pour étendre la plateforme à l'Inde et à l'Ouganda, connectant ainsi davantage d'agriculteurs de nos chaînes d'approvisionnement de manioc et d'orge. BanQu a recours à un service de SMS qui utilise la technologie de la chaîne de blocs pour enregistrer les données des achats et ventes se rapportant à notre chaîne de valeur en fournissant aux agriculteurs une identité financière numérique. Outre l'expansion géographique, nous avons renforcé nos capacités avec ce service pour envoyer des paiements numériques, ce qui réduit le nombre de transactions en espèces et limite ainsi les risques pour nos agriculteurs.

« Je suis heureux de collaborer avec le 100+ Accelerator et Anheuser-Busch InBev pour garantir au brasseur leader au niveau mondial une traçabilité et une transparence de la chaîne d'approvisionnement de bout en bout. » – Ashish Gadnis, CEO, BanQu

Développer les compétences de nos agriculteurs

Pour réduire l'écart entre les petites parcelles d'essais de recherche et les grandes exploitations industrielles, nous recourons à des fermes de démonstration pour tester de nouvelles idées, les valider à l'échelle adaptée puis partager ces expériences avec les producteurs. Notre première ferme modèle, le Caledon Research and Development Centre en Afrique du Sud, concentre ses efforts sur des priorités à long terme telles que la rotation, les pratiques culturales, les essais sur l'azote, la rentabilité des exploitations et les pratiques d'agriculture durable. Nous poursuivrons le développement de fermes de démonstration dans d'autres zones et régions, en vue de générer plus d'agriculteurs qualifiés à travers notre chaîne d'approvisionnement.

Gestion de l'eau

100 %

AU BRÉSIL, NOTRE MARQUE D'EAU AMA FAIT DON DE 100 % DE SES BÉNÉFICES POUR FINANCER DES PROJETS VISANT À FOURNIR DE L'EAU POTABLE AUX COMMUNAUTÉS DÉFAVORISÉES

Pour 100 % de nos communautés situées dans des zones sensibles, la disponibilité et la qualité de l'eau seront considérablement améliorées.

L'eau est un ingrédient clé de tous nos produits, c'est pourquoi nous valorisons chaque goutte. Plus qu'une simple matière première, l'eau potable est une ressource fondamentale pour le bien-être économique, social et environnemental de chaque communauté. Malheureusement, elle se raréfie dans de nombreuses régions du monde. Nos initiatives pour améliorer l'efficacité de notre consommation d'eau, que nous menons depuis plusieurs décennies, se sont étendues au-delà de nos murs pour cibler la protection des bassins versants partout dans le monde. Nous sommes convaincus que l'eau et le réchauffement climatique sont étroitement liés : le changement climatique rend les ressources en eau plus variables, réduit leur disponibilité et dégrade leur qualité.

En tant que brasseur leader au niveau mondial, nous nous engageons à apporter une solution aux problèmes d'eau de plus en plus fréquents dans les régions où nous opérons. Notre but ultime est de garantir la disponibilité et la qualité de l'eau pour nos brasseries et nos communautés car lorsque nos communautés prospèrent, notre entreprise prospère aussi. Mais nous savons que nous ne pouvons pas agir seuls. Nous avons créé des partenariats mondiaux de l'eau avec The Nature Conservancy (TNC) et World Wildlife Fund (WWF) pour déployer des moyens financiers et techniques et soutenir ainsi des projets d'infrastructure verte, des initiatives de protection et de reforestation, des mesures de restauration de l'habitat et des efforts d'amélioration des infrastructures d'approvisionnement en eau. Ces deux organisations partagent notre conviction qu'un impact mesurable à l'échelle est la prochaine étape dans la gestion de l'eau.

Améliorer l'utilisation rationnelle de l'eau dans nos opérations

Nous avons pour objectif de produire nos bières en rationalisant au maximum notre utilisation de l'eau et nous nous remettons constamment en question pour faire toujours mieux. Nous nous sommes fixé des objectifs ambitieux en matière d'utilisation rationnelle de l'eau dans toute notre entreprise, et plus encore dans nos brasseries situées au cœur des communautés confrontées à un stress hydrique élevé. En 2019, nous avons mis en œuvre des améliorations techniques et de processus innovants afin de réduire notre consommation d'eau par hl à 2,80 hl/hl. Pour illustrer clairement la façon dont l'innovation permet d'améliorer nos processus opérationnels, citons un essai pilote réalisé dans notre brasserie colombienne de Bucaramanga en collaboration avec EcoWorld Technologies (EWTech), l'une des startups de notre plateforme 100+ Accelerator. EWTech propose un substitut écologique à la soude caustique utilisée dans les procédés de nettoyage industriel. L'essai pilote mené à Bucaramanga a mis en évidence une diminution de 70 % de la consommation d'eau par rapport à l'utilisation de produits chimiques désinfectants classiques ainsi qu'une réduction de 60 % de la durée du cycle de nettoyage, permettant de réaliser des économies d'énergie et de libérer du temps sur les lignes d'embouteillage. Nous déployons actuellement cette technologie dans 16 de nos brasseries situées en Colombie, au Pérou, au Mexique, au Honduras et au Salvador.

Produire un impact mesurable sur les bassins versants soumis au stress hydrique

Les contraintes climatiques, l'infrastructure inadaptée et la mauvaise gestion ont tendance à amplifier les défis liés à l'eau. Bien qu'il n'y ait aucune solution à ces problèmes, nous continuons de progresser en ayant un impact mesurable au sein des communautés très exposées.

Pour s'attaquer aux problèmes propres aux différents environnements où nous opérons, nous avons mis au point une procédure globale de gestion de l'eau en sept étapes sur les sites situés dans des zones confrontées au stress hydrique. À ce jour, 100 % de nos sites ont déployé un programme d'information local, défini des solutions adaptées à leur communauté et identifié des solutions potentielles. Depuis, nous avons commencé à appliquer ces solutions dans 67 % des sites situés dans ces zones. Nous impliquons également nos consommateurs dans nos initiatives de protection des bassins versants. Après le lancement réussi de la marque d'eau AMA au Brésil (qui fait don de la totalité de ses bénéfices pour financer des projets visant à fournir de l'eau potable aux communautés défavorisées), nous avons lancé Zalva, une marque d'eau dont les bénéfices sont utilisés pour protéger les zones humides des hautes Andes servant d'écosystèmes stratégiques pour les sources d'eau de Colombie.

Avancer grâce à des partenariats de confiance

En 2019, nous avons poursuivi notre partenariat avec The Nature Conservancy (TNC), en prenant l'initiative de financer et de piloter l'accélération de la création des fonds pour l'eau en Argentine, en Colombie, au Salvador et au Mexique, et en participant directement à des projets de protection des bassins versants dans les États de Californie et du Colorado aux États-Unis. Notre collaboration avec TNC s'étend également au bassin hydrographique du fleuve Jaguar au Brésil, où nous avons investi dans des initiatives de protection des bassins versants et créé un programme encourageant l'adoption dans cette région de pratiques de conservation visant à améliorer la qualité et la disponibilité de l'eau.

Nous avons aussi continué d'œuvrer avec le World Wildlife Fund (WWF), en nous attaquant en priorité aux problèmes d'eau locaux en Bolivie, au Mozambique, en Ouganda et en Zambie. Après avoir réalisé des analyses de situation approfondies et achevé cette année la première phase de travail, nous débuterons la deuxième phase en 2020 en mettant en œuvre les solutions identifiées sur le terrain.

Emballage circulaire

100 % de nos produits seront conditionnés dans des emballages consignés ou à contenu majoritairement recyclé.

Nous recherchons constamment des moyens d'augmenter le contenu recyclé de nos emballages, de soutenir la récupération et la réutilisation des bouteilles, d'alléger nos emballages et de continuer à défendre le principe de la consigne. Pour concrétiser notre vision de l'emballage circulaire, nous nous concentrons sur quatre leviers clés : réutiliser, réduire, recycler et repenser. Nous entendons surmonter les défis liés aux emballages, notamment les faibles taux de recyclage des matériaux d'emballage, en exploitant les innovations technologiques et en collaborant avec des partenaires de confiance, notre 100+ Accelerator et nos marques.

Réutiliser

En 2019, nous avons poursuivi nos efforts pour maintenir et accroître notre volume d'emballage consigné sur de nombreux marchés, où la baisse de ce volume reste l'un de nos défis majeurs. En

Colombie, nous nous sommes associés à plusieurs détaillants tels que Makro, Olimpica et Ara pour introduire et tester les bouteilles consignées.

Réduire

Les nouvelles technologies nous permettent de conduire des initiatives sur les emballages durables pour toutes nos marques. En 2019, nous avons lancé en Belgique un emballage shrink 100 % recyclé pour notre marque Jupiler. Au Royaume-Uni, Budweiser Brewing Group a annoncé un investissement de 6,3 millions de GBP dans de nouvelles technologies qui permettront de supprimer les anneaux en plastique pour toutes les bières produites dans ce pays d'ici à fin 2020. Cette mesure éliminera 850 tonnes de plastique par an, soit l'équivalent en poids de 425 taxis, 67 bus à étage ou 10 baleines bleues.

Recycler

Durant sa première année d'existence, notre 100+ Accelerator a réussi à générer de nouvelles opportunités intéressantes en matière d'emballage circulaire. En partenariat avec la startup brésilienne Green Mining, nous avons collecté plus de 578 000 kg de verre dans 14 points de collecte implantés dans plusieurs États. Les bouteilles en verre récupérées sont ensuite expédiées vers notre site de traitement de Rio de Janeiro. Nous envisageons d'exporter cette solution de logistique des retours vers d'autres pays d'Amérique latine afin d'accroître le contenu recyclé de nos bouteilles en verre.

Par ailleurs, nous collaborons avec des organisations de gestion des déchets partout dans le monde, dont Manja Pamodzi en Zambie, qui installe des points de collecte de déchets dans les communautés locales et qui a collecté plus de 10 000 tonnes de déchets d'emballage post-consommation depuis le début du projet, améliorant ainsi l'hygiène publique locale.

Nous travaillons aussi avec nos fournisseurs pour accroître le recyclage. En septembre, nous nous sommes associés à des fournisseurs de Chine pour créer le « China Sustainable Development of Aluminum Packaging Summit Forum » (forum du sommet chinois pour le développement durable des emballages en aluminium). En collaboration avec le district de Nanshan, nous avons reçu plus de 150 leaders influents du secteur des emballages métalliques pour résoudre les problèmes relatifs à l'emballage circulaire en Chine, le plus grand producteur au monde de feuilles d'aluminium pour canettes.

Repenser

Nous continuons d'innover et de repenser les façons de sensibiliser le public au recyclage et à la réutilisation. En 2019, notre marque Corona s'est employée à informer les consommateurs sur la quantité de plastique qui se retrouve chaque année dans les océans. Dans le cadre du projet « Pay with Plastic » lancé à l'occasion de la journée mondiale de l'océan, nous avons pu accepter les déchets en plastique comme moyen de paiement de la bière sur des centaines de machines de récupération dans des commerces de détail et des bars populaires au Brésil, en Colombie, en Italie, au Mexique et en Espagne. Le plastique récupéré dans le cadre de cette initiative a été « surcyclé », se voyant ainsi offrir une seconde vie. Corona a également installé de grandes sculptures de plastique à proximité de plages du Brésil et de Corée du Sud afin d'éveiller les consciences sur les déchets en plastique et d'encourager la participation au nettoyage des mers.

Action pour le climat

61%

de l'électricité que nous achetons dans le monde fait l'objet d'un contrat d'achat d'énergie renouvelable.

5,21%

réduction des achats d'énergie dans nos brasseries par rapport à 2018

100 % de l'électricité que nous achetons proviendra de sources renouvelables et les émissions de CO2 diminueront de 25 % dans toute notre chaîne de valeur.

Le changement climatique a d'importantes répercussions sur notre entreprise et sur les communautés au sein desquelles nous vivons et travaillons. Chez AB InBev, nous développons la résilience climatique en nous engageant à passer à 100 % d'électricité verte dans nos sites de production mondiaux et à réduire nos émissions de 25 % dans toute notre chaîne de valeur. Ces objectifs fondés sur des données scientifiques nous permettent de rester en phase avec l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5 degré Celsius, conformément aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Plus précisément, nous réduirons nos émissions de scope 1 et 2 de 35 % par rapport à notre année de référence 2017 et nous réduirons nos émissions dans toutes notre chaîne de valeur de 25 % d'ici à 2025.

Nous nous sommes engagés à ce que 100 % de l'électricité que nous achetons dans le monde provienne de sources renouvelables d'ici à 2025 et prévoyons d'atteindre cet objectif en augmentant la capacité d'énergie renouvelable sur la totalité de nos marchés.

Aujourd'hui, 61 % du volume d'électricité que nous achetons fait l'objet d'un contrat d'énergie renouvelable. Nous estimons une réduction de 6,9 % kgCO₂e/hl par rapport à 2017 sur le total des émissions de scope 1, 2 et 3. Nous avons diminué nos émissions de scope 1 et 2 de 13,27% en valeur absolue et de 19,06 % en intensité (kgCO₂e/hl) par rapport à 2017.

Progresser dans le domaine des énergies renouvelables à travers le monde

Tout au long de 2019, nous avons collaboré avec divers partenaires aux quatre coins du monde pour rechercher des moyens d'ajouter de la capacité d'énergie renouvelable aux réseaux.

En 2019, nous avons produit 100 % de notre volume d'électricité en République dominicaine grâce à des contrats d'énergie solaire qui apporteront également 74 GWh d'électricité renouvelable au pays. En outre, nous avons signé avec Casaforte Investimentos un contrat d'énergie solaire représentant 30 % du volume total au Brésil.

À l'occasion de la journée mondiale de l'environnement, nous avons annoncé qu'aux États-Unis, 100 % de l'électricité achetée proviendra de sources renouvelables d'ici à 2021, dès l'achèvement d'une installation photovoltaïque d'environ 800 hectares. En Argentine, nous sommes devenus la première

société de biens de consommation du pays à s'engager à utiliser 100 % d'électricité verte en 2020, grâce au Budweiser Wind Park.

Accroître l'efficacité énergétique

En plus de passer à l'électricité issue de sources renouvelables, nous continuons d'œuvrer à l'amélioration de notre efficacité énergétique. En 2019, nous avons réduit nos achats d'énergie dans nos brasseries de 5,21 % par rapport à 2018. Nous utilisons désormais des fluides frigorigènes plus respectueux de l'environnement et augmentons l'efficacité de 100 % de nos frigos à travers le monde. Les réfrigérateurs représentent 20 % de notre empreinte carbone, et grâce à cette nouvelle technologie, nous diminuerons encore nos émissions dans toute notre chaîne de valeur.

Poursuivre notre transition vers les véhicules électriques

La logistique représente environ 9 % de notre empreinte carbone, faisant du secteur des transports une source majeure de solutions innovantes en faveur du développement durable. Grâce à l'intensification de nos efforts pour basculer vers les véhicules électriques, nous nous rapprochons encore de notre objectif 2025 de réduire nos émissions de 25 %. En 2019, nous avons mis en circulation notre premier camion de livraison zéro émission directe au Mexique et testé avec succès des véhicules électriques pour compléter notre parc automobile dans les villes colombiennes de Bogota, Carthagène et Medellin.

En juillet, dans le cadre d'un partenariat avec FoQi et FeiChi, nous avons commencé à utiliser un camion fonctionnant à l'hydrogène pour nos livraisons de bière B2B en Chine, devenant ainsi la première entreprise brassicole à recourir à cette technologie dans ce pays. Aux États-Unis, nous avons effectué le 21 novembre à St. Louis notre première livraison zéro émission dans ce pays. Cet événement fait suite à la signature d'une intention d'achat de 800 tracteurs de semi-remorque électriques à hydrogène auprès de Nikola Motor en 2018, et à l'annonce de la mise en circulation de 21 camions électriques BYD dans l'État de Californie.

Impliquer nos fournisseurs

Plus de 80 % de nos émissions proviennent de notre chaîne d'approvisionnement. Nous œuvrons pour inciter nos plus grands fournisseurs à fixer leurs propres objectifs de développement durable afin que nous puissions accroître et accélérer l'impact. Pour encourager cela, nous avons lancé en 2018 Eclipse, notre plateforme de collaboration avec nos fournisseurs, et organisé à St. Louis aux États-Unis un événement dédié aux fournisseurs, qui a réuni plus de 100 professionnels et leaders influents venus pour discuter des questions fondamentales liées au développement durable. Eclipse a pour but de lancer des projets de collaboration avec nos fournisseurs pour résoudre les principaux problèmes communs de durabilité environnementale (transport, techniques agricoles, innovation liée aux emballages, transformation de l'infrastructure de recyclage, etc.).

~9 %

de notre empreinte carbone provient de la logistique

L'approche de notre direction

Le développement durable est un sujet important pour AB InBev. Nous avons créé un Conseil du développement durable, formé de dirigeants de notre organisation. Le statut des engagements ainsi que d'autres sujets pertinents ou questions importantes sont abordés et approuvés lors de réunions de ce

conseil organisées de façon récurrente. Le CEO et les membres du Conseil d'administration sont également tenus informés tout au long de l'année.

100+ Accelerator

À la suite du lancement de notre 100+ Accelerator en 2018, nous avons retenu 21 startups pour tester des solutions innovantes à travers nos activités opérationnelles et notre chaîne d'approvisionnement sur des marchés clés. Après une formation intensive au lean startup, des séances de tutorat et des projets pilotes menés sur le terrain, les participants à cette première édition ont présenté leurs résultats lors d'un Demo Day organisé en marge de la Semaine du climat 2019 à New York. À cette occasion, les startups retenues ont expliqué leurs solutions aux investisseurs. 12 startups ont signé des contrats commerciaux avec notre entreprise en dehors du projet pilote du 100+ Accelerator. Leurs solutions sont mises en œuvre partout dans le monde et des marques comme Corona, Goose Island, Leffe et Jupiler ont soutenu certains de ces projets.

Nous avons lancé en octobre notre deuxième série de candidatures pour participer à des projets pilotes en 2020, et nous avons reçu plus de 1 200 dossiers provenant de plus de 30 pays (contre 650 réparties sur 20 pays en 2018). Jusqu'à présent, les startups ont abordé conjointement 15 des 17 Objectifs de développement durable des Nations unies. Le 100+ Accelerator et nos startups se sont vus décerner des récompenses et autres distinctions par Fortune, Fast Company, Ethical Corporation Responsible Business et Financial Times Intelligent Business Awards.

Page Faits marquants en matière de développement durable des Zones

50 000 gobelets en plastique recyclé

ont été récupérés par Budweiser dans les stades après la Coupe du Monde de la FIFA Russie 2018™ et ont servi à réaliser un terrain de football unique baptisé le « ReCup Arena » pour illustrer notre engagement en faveur du développement durable.

Réduire notre impact carbone grâce à la logistique verte

Notre campagne en faveur de la logistique verte a permis cette année d'éliminer 20 000 camions des routes belges avec le lancement d'un nouveau « bateau à bière » en avril pour acheminer la Stella Artois de Liège jusqu'à Anvers, ce qui diminuera nos émissions de CO2 de 30 %, et d'un train à bière dans le port d'Anvers en octobre, qui permettra de réduire notre impact carbone de 75 %.

Contrat pour le changement

En juillet, Michelob ULTRA Pure Gold a annoncé une initiative pour soutenir les cultivateurs d'orge américains désireux de passer à la production biologique en les aidant à parcourir toutes les étapes nécessaires pour cultiver des produits certifiés biologiques. Cette campagne a permis de gagner près de 20 millions d'impressions dans les médias.

Démontrer notre engagement à l'égard des agriculteurs émergents

En Afrique, nous avons investi 80 millions de rands (5,3 millions d'USD) dans un centre de recherche et développement qui permettra aux agriculteurs et à l'ensemble du secteur agricole de bénéficier de nos excellents programmes de recherche et de formation. Ce centre a été inauguré en septembre en présence de 300 représentants du gouvernement, d'instituts de recherche, d'organismes professionnels et d'agriculteurs.

Se tourner vers le solaire en Chine

Nous avons investi dans des projets d'énergie solaire dans toutes nos grandes brasseries de Chine, dont une installation photovoltaïque sur toiture de 2 MW lancée en mai dans la province de Yunnan.

Première eau en canette brésilienne

En 2019, nous avons annoncé notre projet de conditionner notre marque d'eau minérale brésilienne AMA dans des canettes en aluminium, et d'en faire ainsi la marque d'eau la plus durable du pays. AMA fait don de 100 % de ses bénéfices pour financer des projets de distribution d'eau potable aux communautés défavorisées du Brésil.

Préserver l'eau potable

En Colombie, 70 % de l'eau potable est issue des écosystèmes des zones humides (páramos). Pour soutenir la conservation de ces précieux espaces, nous avons lancé en octobre la marque d'eau Zalva, en prenant l'engagement de protéger un mètre carré de ces zones pour chaque bouteille achetée. À ce jour, 2,3 millions de bouteilles ont été vendues, assurant ainsi la préservation de 2,3 millions de mètres carrés de ressources et d'espaces naturels.

« L'idée est de laisser la planète dans un meilleur état que celui dans lequel elle se trouve actuellement. J'ai simplement envie de tout faire pour que cela soit possible. » Jaqueline Hochreiter – Sustainability Lead, Europe

Éthique

L'intégrité est au cœur de notre entreprise

L'intégrité et les comportements éthiques sont essentiels pour notre entreprise, nos valeurs clés et nos atouts concurrentiels. Nous nous efforçons d'améliorer constamment notre processus d'enquête et gérons avec précaution les transactions à haut risque.

Développer et adopter un outil efficace

Notre programme est axé sur l'innovation et a recours à des outils d'analyse de données perfectionnés tels que BrewRIGHT, notre solution d'analyse de conformité innovante et primée. Il permet de regrouper, d'homogénéiser et de visualiser plusieurs systèmes d'entreprises afin d'identifier, de détecter et de prévenir la fraude et la corruption dans nos opérations, et utilise l'apprentissage automatique (machine learning) pour améliorer les modèles et optimiser les performances.

En 2019, nous avons considérablement étendu l'adoption de BrewRIGHT au sein de nos Zones. Chaque Zone a examiné des milliers de transactions afin d'améliorer les modèles d'apprentissage automatique de la plateforme. Un modèle fonctionnel flexible a permis d'accélérer le développement et l'amélioration de plusieurs tableaux de bord BrewRIGHT.

Les capacités de BrewRIGHT ont été développées grâce à l'intégration de l'apprentissage automatique et d'algorithmes améliorés résultant de tests fondés sur des règles, augmentant la transparence et offrant une plateforme qui favorise une utilisation proactive par les parties prenantes, la collaboration et les comportements éthiques. Ces nouvelles capacités ont permis à notre équipe Éthique & Conformité de travailler avec plus de souplesse, en améliorant l'efficacité et l'engagement. À l'avenir, notre principal défi sera de faire évoluer BrewRIGHT vers l'analyse prédictive en temps réel pour évaluer notre modèle d'apprentissage automatique.

En 2019, le déploiement de BrewRIGHT Antitrust a inclus l'expérimentation d'un tableau de bord affichant en temps réel les risques antitrust sur tous nos marchés, pour venir compléter les outils d'audit conventionnels comme les entretiens et les analyses de documents. Ce système simule des milliers d'heures d'analyses juridiques et économiques de tous les systèmes pour évaluer les informations liées à l'activité commerciale qu'ils contiennent, et priorise les activités qui justifient le plus les contrôles de conformité. Le système d'analyse des données classe non seulement les tendances à cibler, mais il attribue également une cote de risque au schéma identifié, afin d'obtenir une vue holistique du risque antitrust général de l'entreprise.

Le système d'analyse BrewRIGHT Antitrust a été en lice dans deux catégories de prix lors de l'édition 2019 des Innovative Lawyers Awards Europe décernés par le Financial Times.

Repenser nos politiques

En 2019, nous avons remanié certaines de nos politiques pour clarifier davantage nos règles et assurer plus de transparence dans toutes nos activités opérationnelles. Par exemple, notre Politique Anti-Corruption stipule que nous prônons la tolérance zéro en matière de corruption et de pratiques corrompues. Cette politique interdit la corruption active et passive ainsi que tous autres paiements frauduleux dans les secteurs public et privé. Elle complète les dispositions générales du Code of Business Conduct de l'entreprise et vise à aider les collaborateurs à respecter le US Foreign Corrupt Practices Act, le UK Bribery Act, les autres lois anti-fraude et anti-corruption en vigueur, ainsi que les différentes lois

gouvernementales en matière de conflits d'intérêt et de divulgation publique.

Améliorer notre approche de la formation

Nous défendons la communication efficace en sensibilisant le public aux questions d'éthique et de conformité, incluant la lutte contre la fraude, la corruption, le harcèlement et la discrimination, les conflits d'intérêt, les règles de concurrence et l'éthique numérique. À cette fin, nous avons eu recours à l'innovation numérique pour rendre la formation plus productive et agréable. Ainsi, nous avons modifié notre approche pédagogique en passant de présentations de diapositives à des animations interactives décrivant des scénarios basés sur des cas concrets. À la formation en ligne se sont ajoutées des live sessions et des communications internes.

En outre, nous avons exploité nos partenariats avec des universités et des experts antitrust pour tester notre Antitrust Academy dans certaines zones. Nous espérons étendre encore sa portée.

Cibler l'éthique numérique

En 2019, nous avons continué de revoir nos stratégies et programmes en matière d'éthique numérique et de confidentialité des données, en adoptant une approche interfonctionnelle permettant de garantir la poursuite de notre transformation digitale.

Risques en matière d'environnement, de société, de personnel, de droits de l'homme et de lutte contre la corruption

Veuillez-vous référer aux risques en matière d'environnement, de société, de personnel, de droits de l'homme et de lutte contre la corruption dans la section risques et incertitudes incluse dans le rapport financier d'AB InBev des états financiers consolidés publiés le 27 février 2020 et disponibles sur le site www.ab-inbev.com

Rapport d'Assurance Limitée de l'Auditeur Indépendant

Aux lecteurs du rapport non financier du Rapport Annuel Statutaire 2019 d'Anheuser-Busch InBev

Introduction

Nous avons été engagés à fournir une conclusion, à titre d'assurance limitée, sur les informations suivantes reprises dans le Rapport Annuel 2019 (ci-après 'l'Information Sélectionnée') d'Anheuser-Busch InBev SA/NV (ci-après 'AB InBev'), basée à Louvain, Belgique :

- Consommation d'Eau par Hectolitre Produit et Consommation Totale d'Eau (page 50)
- Total d'Energie Achetée et Energie Achetée par Hectolitre Produit (page 50)
- Pourcentage d'Electricité Achetée à partir de sources renouvelables (page 51)
- Total des Emissions de GES Directes et Indirectes et Total des Emissions de GES Directes et Indirectes par Hectolitre Produit (page 50)
- Total des Emissions de GES (Scopes 1, 2 et 3 des Emissions) et Total des Emissions de GES (Scopes 1, 2 et 3 des Emissions) par Hectolitre Produit (page 50)
- Pourcentage d'emballages primaires consignés (page 51)
- Pourcentage de contenu recyclé dans les emballages primaires (page 51)
- Accidents avec Incapacité de Travail (LTI - Lost Time Injuries) – Collaborateurs Supply (occupés par AB InBev), Collaborateurs Tier 2 et Collaborateurs Commerciaux (page 47)
- Total des Accidents Déclarés (TRI – Total Recordable Injuries) – Collaborateurs Supply (occupés par AB InBev) (page 47)
- Accidents Mortels (page 47)

L'information revue dans le cadre de notre mission d'assurance limitée a été marquée tout au long du Rapport Annuel 2019 par le symbole 'A'.

Conclusion

Sur base de nos travaux effectués et de l'information d'assurance obtenue, nous n'avons rien relevé sur base duquel nous devrions conclure que, dans tous les égards significatifs, l'Information Sélectionnée ne répondrait pas aux critères de reporting appliqués, reprises dans la section 'Périmètre du rapport' sur la page 38 du Rapport Annuel 2019.

Base de notre conclusion

Nous avons effectué nos procédures sur l'Information Sélectionnée conformément à la norme *International Standard on Assurance Engagements (ISAE) 3000 : "Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information"*, publiée par l'*International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB)*.

Cette mission de contrôle vise à obtenir un niveau d'assurance limitée. Nos responsabilités selon cette norme, sont décrites plus loin dans le présent rapport sous la Section 'Nos responsabilités relatives au contrôle de l'Information Sélectionnée'. Notre conclusion est fondée sur base des aspects décrits dans le présent rapport et est soumise à ces derniers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Périmètre du contrôle du groupe

AB InBev est la société-mère d'un groupe d'entités. L'Information Sélectionnée comprend l'information consolidée de ce groupe d'entités comme décrite dans la section 'Périmètre du rapport' sur la page 38 du Rapport Annuel 2019.

Nos procédures de contrôle du groupe consistaient tant en des procédures de contrôle au niveau d'entreprise (consolidé) qu'au niveau des sites. Notre sélection des sites dans le cadre de la présente mission d'assurance limitée est principalement fondée sur la contribution individuelle du site à l'information consolidée. En outre, notre sélection des sites a pris en compte les risques de rapportage pertinents et la répartition géographique.

En effectuant nos procédures au niveau des sites, combinées des procédures supplémentaires au niveau d'entreprise, nous avons été en mesure d'obtenir d'éléments probants suffisants et appropriés sur l'information rapportée par le groupe qui peuvent servir de base à notre conclusion sur l'Information Sélectionnée.

Responsabilité du Conseil d'Administration relative à l'Information Sélectionnée

Le Conseil d'Administration d'AB InBev est responsable de la préparation de l'Information Sélectionnée conformément aux critères de reporting applicables comme décrits dans la section 'Périmètre du rapport' sur la page 38 du Rapport Annuel 2019, y inclus l'identification des parties prenantes et la définition des aspects matériels. Les choix effectués par le Conseil d'Administration d'AB InBev concernant la portée de l'information contenue dans le Rapport Annuel 2019 et la politique en matière de rapportage sont résumés dans la section 'Périmètre du rapport' sur la page 38 du Rapport Annuel 2019.

Le Conseil d'Administration est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation de l'Information Sélectionnée sans anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs.

Nos responsabilités relatives au contrôle de l'Information Sélectionnée

Notre responsabilité consiste à effectuer une mission d'assurance limitée et de formuler une conclusion fondée sur les procédures effectuées. Notre mission a été menée conformément à la norme ISAE 3000, « *International Standard on Assurance Engagements - ISAE 3000 – Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* », comme publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). Cette norme impose que nos procédures soient planifiées et réalisées de telle manière à obtenir une assurance limitée que l'Information Sélectionnée ne comporte aucune anomalie significative.

Les procédures effectuées lors d'une mission d'assurance pour obtenir un niveau d'assurance limitée, ont pour objectif de déterminer la plausibilité de l'information et sont par conséquent moins profondes que celles effectuées lors d'une mission visant un niveau d'assurance raisonnable. Le niveau d'assurance obtenu lors d'une mission d'assurance limitée est par conséquent considérablement inférieur à celui obtenu lors d'une mission d'assurance raisonnable.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions prises par les utilisateurs sur base de l'Information Sélectionnée. Le niveau de matérialité affecte la nature, le timing et l'étendue de nos procédures de vérification tout comme l'évaluation de l'impact des anomalies identifiées sur notre conclusion.

Nous appliquons la norme « *International Standard on Quality Control 1* » et maintenons par conséquent un système complet de contrôle de la qualité, comprenant les directives et procédures documentées relatives au respect des exigences déontologiques, normes professionnelles et obligations légales et réglementaires applicables.

Nous avons respecté les exigences en matière d'indépendance tout comme les autres exigences déontologiques du « *Code of Ethics for Professional Accountants* », publié par le « *International Ethics Standards Board for Accountants* », lesquelles sont basées sur des principes fondamentaux

d'intégrité, d'objectivité, d'aptitude professionnelle et de diligence, de confidentialité et d'attitude professionnelle.

Nous avons fait preuve du jugement professionnel nécessaire et avons maintenu l'esprit critique professionnel nécessaire tout au long de la période de notre mission, ceci en conformité avec la «*International Standard on Assurance Engagements (ISAE) 3000* » et les exigences déontologiques et d'indépendance.

Procédures effectuées

Notre mission d'assurance limitée sur l'Information Sélectionnée consiste à enquêter, principalement auprès des personnes responsables de la préparation de l'Information Sélectionnée, et à appliquer des procédures de collecte des éléments de preuve analytiques et autres, selon le cas. Ces procédures comprenaient, entre autres à :

- Identifier les zones de l'Information Sélectionnée où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire, concevoir et exécuter des procédures d'assurance limitées en fonction de ces zones et obtenir des preuves d'assurance suffisantes et appropriées pour fonder notre conclusion;
- Développer une compréhension du contrôle interne relatif à la mission d'assurance limitée afin de concevoir des procédures d'assurance adaptées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- Evaluer le caractère approprié des critères de reporting utilisés et leur application cohérente, y compris le caractère raisonnable des estimations établies par la direction et les informations associées à l'Information Sélectionnée;
- Interroger les personnes concernées responsables de la fourniture de l'Information Sélectionnée, de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne sur cette Information Sélectionnée et de la consolidation les données dans le Rapport Annuel 2019;
- Visiter sept sites de production établis en Afrique du Sud, au Brésil (deux sites), en Chine, en Russie, aux Etats-Unis d'Amérique et au Pérou, visant, au niveau local, à la validation des données sources et l'évaluation de la conception et l'application des procédures de contrôle interne et de validation;
- Examiner la documentation interne et externe pertinente, sur une base de test limitée, afin de déterminer la fiabilité de l'Information Sélectionnée;
- Procédures d'examen analytique préliminaire et final pour confirmer notre compréhension des tendances dans l'Information Sélectionnée au niveau d'entreprise tout comme au niveau du site.

Anvers, le 24 avril 2020

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL

Mike Boonen
Associé